



Bulletin provincial 2018 N° 6

Sommaire

N° 27 .- APPEL À PROJETS :

- D.A.S.S. - Règlement de l'appel à projets de la Province de Namur
« Lutte contre l'illettrisme »
(Résolution du Conseil provincial du 27.04.2018)

Pages 1567 à 1577

N° 28 .- CULTES :

- Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC) - Compte 2017 - Avis
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)

Pages 1578 à 1581

N° 29 .- GESTION FINANCIÈRE PROVINCIALE :

- Arrêt des Comptes et Bilan de l'Exercice 2017
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)

Pages 1582 et 1584

N° 30 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico-Social - D.A.S.S. / D.S.P. - Subventions
(Résolution du Conseil provincial du 27.04.2018)

Pages 1585 à 1587

N° 31 .- POLICES DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2017 et 2018

Pages 1588 à 1606

N° 32 .- RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

- COUVIN
 - Règlement de police visant à la sécurité et à la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de vacances - Modification - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 28.03.2018)

- GEDINNE
 - Règlement général de police - Charte de Bien Vivre Ensemble - Modifications - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 28.03.2018)

- HAVELANGE
 - Règlement communal relatif aux conditions d'affichage sur les panneaux électoraux et à la publicité électorale
(Délibération du Conseil communal du 23.04.2018)

- JEMEPPE-SUR-SAMBRE
 - Règlement complémentaire de Police - Stationnement - Approbation
 - MOUSTIER-SUR-SAMBRE rue de la Fabrique, 10
tracé d'un emplacement pour personne à mobilité réduite
 - SAINT-MARTIN rue Père-Descampe, 55
tracé d'un emplacement pour personne à mobilité réduite
 - JEMEPPE-SUR-SAMBRE avenue des Acacias, 28
interdiction de stationner à l'endroit matérialisé par le traçage sur la bordure d'une ligne discontinue de couleur jaune
(Délibérations du Conseil communal du 29.03.2018)

- ROCHEFORT
 - Règlement sur le prélèvement de produits de la forêt dans les bois communaux - Actualisation
(Délibération du Conseil communal du 26.03.2018)

- WALCOURT
 - Règlement de police - Etablissement d'une zone 50
 - GOURDINNE rue du Vieux Chêne et Allées Sud, Centrale et Nord
Etablissement d'une zone 50
(Délibération du Conseil communal du 26.02.2018)

Pages 1607 et 1645

N° 33 .- SUBSIDE PROVINCIAL :

- ASPASC - SGCL - Centre culturel de Fosses-la-Ville - Signature du contrat-programme 2016-2020
(Résolution du Conseil provincial du 23.03.2018)

Pages 1646 à 1648

N° 27 .- APPEL À PROJETS :

- D.A.S.S. - Règlement de l'appel à projets de la Province de Namur « Lutte contre l'illettrisme »
(Résolution du Conseil provincial du 27.04.2018)

PROVINCE DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires

N/Réf. : ET/1890 – Affaire N°68/18

OBJET : D.A.S.S. - Règlement de l'appel à projets de la Province de Namur "Lutte contre l'illettrisme"

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que le plan stratégique opérationnel de la Province de Namur met en exergue la volonté de l'institution provinciale de réaffirmer l'importance de lutter contre le poids de l'illettrisme et de l'analphabétisme en synergie avec les acteurs locaux publics et associatifs en vue de soutenir l'émancipation et l'intégration sociale de ces publics fragilisés (fiche MS 19.4) ;

CONSIDERANT que des appels à projets ayant pour but d'éradiquer l'illettrisme en améliorant le bien-être des apprenants et en les outillant au mieux pour qu'ils ne restent plus en marge sont de nature à rencontrer ces objectifs ;

CONSIDERANT qu'un cadre réglementaire d'attribution doit définir les modalités de recevabilité et de sélection des projets déposés ;

CONSIDERANT les crédits budgétaires prévus à l'article 801045/64000/010 intitulé : Subsidés ponctuels pour l'appel à projets «Lutte contre l'exclusion sociale et l'illettrisme » du budget provincial 2018 ;

VU sa résolution du 25 mars 2016, par laquelle il décide d'approuver un règlement sur l'appel à projets lutte contre l'illettrisme ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à ce dernier ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que conformément à l'article L2212-65§2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ffon en date du 28 mars 2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ffon en date du 4 avril 2018 à savoir : « VU » ;

VU les propositions du Collège provincial du 18 avril 2018;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 1 voix contre et 1 absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : D'approuver le règlement suivant relatif à l'appel à projets de la Province de Namur en matière de lutte contre l'exclusion sociale et l'illettrisme et tel que repris ci-dessous:

Règlement relatif à l'appel à projets de la Province de Namur «Prévention et Lutte contre l'illettrisme »
Direction des Affaires Sociales et Sanitaires.

Article 1^{er} : Objet et objectifs

Le présent règlement établit les critères de sélection et de recevabilité, les modalités et les conditions de participation des appels à projets lancés par le Collège provincial annuellement et dans les limites des crédits budgétaires. Dans le cadre du plan stratégique opérationnel, la Province de Namur octroie des subventions par le biais de dispositifs d'appel à projets lancé par la Cellule de lutte contre l'illettrisme de la Province de Namur.

L'appel à projets vise les actions de sensibilisation et de prévention à l'illettrisme ainsi que les actions en faveur du lettrisme(ou lutte contre l'illettrisme).

En matière de **sensibilisation** à l'illettrisme, il faut entendre toute action qui vise la prise en compte de la personne qui n'est pas en situation de lettrisme /ou la conscientisation à l'importance de l'illettrisme et la nécessité d'un français élémentaire pour tous.

En matière de **prévention** à l'illettrisme auprès des mineurs, il faut entendre toute action qui encourage ou développe les compétences de base en français : expression orale, lecture et écriture.

En matière de **lettrisme** il faut entendre toute action en faveur d'un français de base pour tous développant chez l'adulte « la capacité dans les situations de la vie courante, à lire un texte en le comprenant, ainsi qu'à utiliser et à communiquer une information écrite »*.

Les projets favorisent les acquis élémentaires en français, au niveau de la compréhension orale et écrite, et au niveau de la production orale et écrite.

Concrètement ces actions permettent à toute personne adulte de devenir « un utilisateur débutant en français, de comprendre et de développer une communication autour de sa présentation personnelle, ses besoins immédiats, ses environnements proches (personnel, familial, travail...) »*.

Le Collège provincial peut définir chaque année un thème pour l'appel à projets.

*UNESCO

* cadre européen de référence pour les langues 2011 (niveaux A1 A2).

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement :

- Les associations qui jouissent de la personnalité juridique, les communes et CPAS de la Province de Namur

Ne peuvent pas prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement :

- Les services CLUB
- Les entreprises à finalité commerciale
- Les demandeurs qui n'ont pas restitué tout ou partie d'une subvention antérieure suite à un rapport de contrôle négatif établi par le Collège provincial de Namur
- Les lauréats de l'appel à projets de l'année précédente.

- Les lauréats qui n'ont pas rentré leur évaluation qualitative, leurs justificatifs financiers ou dont le contrôle financier n'a pas été effectué (lors d'un précédent appel à projet).

Article 3 : Les conditions de participation sont à la fois territoriales et temporelles.

- Le projet doit être initié dans l'année du lancement de l'appel à candidature
- Le siège social ou une antenne locale du demandeur doit se situer dans une des communes du territoire de la province de Namur
- Le projet doit être organisé sur le territoire de la Province de Namur

Article 4 : Conditions de recevabilité

Le dossier de candidature devra être envoyé au Directeur Général (Province de Namur – Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur) par voie postale et par mail à l'adresse : illettrisme@province.namur.be.

Il comprendra :

- Le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par le demandeur.
- Le budget détaillé du projet (recette/dépense) en précisant la destination de la subvention provinciale sollicitée et un calendrier de mise en œuvre du projet attestant du démarrage de celui-ci dans l'année de lancement de l'appel à projets
- Les statuts de l'association promotrice du projet
- Toute autre pièce que le demandeur estime utile

Le demandeur enverra son dossier complet au plus tard deux mois après la mise en ligne de l'appel à projets, la date de la poste faisant foi. A défaut, sa candidature sera déclarée irrecevable.

Article 5 :

Dépenses éligibles

- Frais de personnel extérieur spécifique au projet
- Dépenses pédagogiques, techniques...

Dépenses non éligibles :

- Les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet
- Les frais d'infrastructure
- Les frais d'organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier
- Les repas, pauses café...
- Les frais de publicité

Article 6 : Composition du jury de sélection

Un jury sera constitué et composé de :

- Un conseiller provincial par groupe politique du Conseil provincial, à désigner par les chefs de groupes

- Le membre du Collège provincial ayant l'illettrisme dans ses attributions
- Le Directeur général et l'Inspecteur général du département ou leur représentant
- Le Directeur de la DASS ou son représentant
- Cinq experts du secteur pour autant que son association n'ait pas déposé un projet soumis à l'avis du jury
- 2 experts maximum, en lien avec la thématique si nécessaire.

Le secrétariat dudit jury sera assuré par l'Administration qui en établira un procès-verbal.

Article 7 : Critères d'octroi

A l'examen des dossiers de candidatures recevables administrativement, le jury propose, au Collège provincial, dans les limites des crédits disponibles au budget provincial, l'octroi de subventions dont le montant ne sera pas inférieur à 500€ ni supérieur à 2500 € sur base de critères relatifs à l'association, le projet et le public cible ainsi que des critères globaux.

1) Critères d'octroi relatifs à l'association :

1.1 -L'association intègre dans la mise en œuvre de ses activités l'application de valeurs éthiques (solidarité, respect, tolérance...)

1.2 -L'association, par le biais de son projet, fédère un réseau d'acteurs et est porté par les partenaires locaux

2) Critères d'octroi relatifs au projet :

A) En matière de prévention à l'illettrisme :

2.1.1 -Le projet favorise de manière ludique l'éveil de l'expression langagière de l'enfant, les interactions et la communication, la découverte du langage écrit et le goût de la lecture.

2.1.2 -Le projet éveille, favorise ou renforce l'expression orale, la lecture, et/ou l'écriture de manière ludique et /ou par le biais d'une activité artistique, d'un atelier pratique ou créatif, d'une sortie culturelle/ ludique...

B) En matière de sensibilisation à la problématique de l'illettrisme :

2.2.1 -Le projet met en exergue l'existence de personnes en Belgique en situation de non lettrisme (cf art 1°) et /ou l'importance de cette situation au niveau quantitatif, au niveau de ses conséquences dans la vie quotidienne, sociale ou citoyenne.

2.2.2 -Le projet favorise la mise en place d'outils de prise en compte ou d'accroche des personnes ne possédant pas un niveau de français élémentaire.

C) En matière de lettrisme :

2.3.1 -Le projet favorise les apprentissages de base en français au niveau de l'oralité, de la lecture, de l'écriture pour un public francophone et/ou non francophone.

2.3.2- Le projet renforce les apprentissages de base en français au niveau de l'oralité, la lecture, l'écriture par le biais d'une activité artistique, d'un atelier créatif, d'une sortie culturelle/ ludique...

2.3.3 -Le projet constitue un levier vers l'accès à l'autonomie, aux droits fondamentaux à la participation sociale et citoyenne.

3) Critères d'octroi relatifs au public

3.1 -Le **public cible** est fragilisé socio économiquement, culturellement.

3.2 -Le **public cible** fragilisé territorialement, mobilité difficile

3.3 -Une attention particulière est accordée à la dimension de **genre**

3.4 -Il existe une réappropriation du projet par le **public cible**.

4) Critères globaux :

4.1 -Le Projet est innovant ou de première impulsion

4.2 -Le projet est pérenne : Potentialité de transmission du savoir-faire, des bonnes pratiques développées, d'un outil, d'une compétence.

4.3 -Le projet offre une plus-value pour l'institution provinciale.

Article 8 : Modalités d'exécution

L'octroi de la subvention est soumis aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions.

La subvention sera liquidée en une seule fois.

Article 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire d'une subvention devra, pour le 31 décembre de l'année qui suit celle du dépôt de la candidature au plus tard, remettre les pièces justificatives suivantes, destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée :

- des factures acquittées
- une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire.

Le bénéficiaire d'une subvention devra remettre le questionnaire d'évaluation dûment complété sur base duquel une visite d'évaluation sera éventuellement programmée.

Article 10 : Contreparties

Le logo de la Province de Namur sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et sur le site de la manifestation ou toutes autres productions liées au projet.

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable de l'Asbl sera tenu de contacter le Directeur du Service Com, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, au 081/77.67.45 (secrétariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs mentionnés à l'article 9 devront être rendus.

Article 11 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect des présentes dispositions et des conditions imposées aux bénéficiaires, ce dernier devra la restituer à la Province de Namur, conformément à l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province.

Article 2 : Cet appel à projets est annuel.

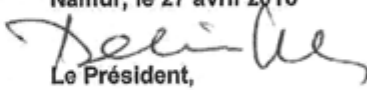
Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame D. HICQUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle.
- Madame M. GOMET, Directrice de la D.A.S.S.
- Madame B. LACREMANS, Directeur financier ffons
- Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques
- Monsieur A. BACCUS, Chef de Division à la DASS
- Madame A-C. DENIS, Service de la Comptabilité
- Madame C. DAMBLY, Service des Engagements
- Madame N. DUCHENE, Comptable à la D.A.S.S.
- Monsieur V. MASSAUX, Chargé de communication à la D.A.S.S


Le Directeur général,
Valéry ZUNEN

Namur, le 27 avril 2018


Le Président,
Luc DELIRE



*Règlement sur l'appel à projets relatif à la lutte
contre l'illettrisme*

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

- Dénomination du demandeur :
 - Statut juridique du demandeur :
 - Objet de l'association :
 -
 - Nom et titre (fonction) de la personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur :
- Adresse :**
- Rue et numéro : Localité :
- Code postal : Localité :
- Téléphone :** **Courriel :**
- Site Internet :**
- N °de compte en banque où la subvention pourra être versée :**

BE

Titulaire:

2. INTITULE ET OBJET DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. SUBSIDE DEMANDE ET DESTINATION

.....
.....
.....

..... **EUROS**

4. DESCRIPTION DU PROJET (cadre général de l'activité, objectifs poursuivis, public visé, mode de diffusion de l'information, résultats escomptés, calendrier de mise en oeuvre et budget). Pour rappel, les critères d'octroi sont les suivants :

.....

BUDGET DU PROJET – ANNEES + Durée d'exécution : duau.....20.....

DEPENSES			RECETTES		
DEPENSES	Types de dépenses	MONTANT €	RECETTES	Types de recettes (destination)	MONTANT €
Frais de fonctionnement administratifs et techniques	- mise à disposition du personnel		Recettes propres (apportées par le promoteur du projet) (préciser la destination dans la colonne type de recettes)		
	- frais locaux, charges				
	- administratifs				
	- techniques				
Personnel extérieur engagé pour le projet (tâche déterminée) animateur, logopède, ...	-		Subsides de pouvoirs publics (RW,FWB...) (préciser la destination dans la colonne type de recettes)	-	
	-			-	
	-			-	
Dépenses pédagogiques	-		Subsides de pouvoirs publics (RW,FWB...) (préciser la destination dans la colonne type de recettes)	-	
	-			-	
	-			-	
Autres frais engagés pour le projet.	-		Subside demandé à la Province de Namur (préciser la destination dans la colonne type de recettes)	-	
	-			-	
Autres ressources financières pour ce projet - subsides (Fondation, autres appels	-		Autres ressources financières pour ce projet - subsides (Fondation, autres appels	-	
	-			-	

N° 28.- CULTES :

- Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC) - Compte 2017 - Avis
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)



AFFAIRE N° 76/18 : Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC)- Compte 2017- Avis

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 106 ;

VU les articles 16^{ter} et 16^{quater} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 49 et 50 du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église Cathédrales ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives des actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du compte 2017 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur a été transmise le 19 avril 2018, simultanément, à l'ensemble des Conseils provinciaux de Namur et de Luxembourg, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que ledit compte, réceptionné par la Direction financière de la Province de Namur le 26 avril 2018, était accompagné des justificatifs suffisants à son analyse de sorte que le calcul du délai imparti à la Haute Assemblée pour remettre un avis a débuté le 27 avril 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, il revient au Conseil provincial de remettre un avis sur l'adoption du compte 2017 de la FEC ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

VU le budget 2017 de la FEC ainsi que deux séries de modifications de ce dernier approuvées par la tutelle respectivement en date des 10 octobre 2016, 11 juillet 2017 et 19 février 2018 ;

VU la balance des recettes et des dépenses s'équilibrant, in fine, à 334.237,50€, moyennant une intervention de secours des provinces de Namur et de Luxembourg au service ordinaire de 184.000,19€ ;

VU le compte 2016 tel qu'approuvé par la tutelle en date du 29 mai 2017 qui se clôture avec un boni de 65.935,10€ ;

VU le compte 2017 de ladite Fabrique, arrêté par le Conseil en date du 12 avril 2018, dont l'analyse permet de relever que toutes les opérations reprises en comptabilité ont été correctement justifiées par le biais des pièces annexées ;

VU la balance des recettes et des dépenses présentant un boni 45.013,84€ qui sera reporté au sein du budget 2019 et diminuera automatiquement l'intervention de secours qui sera versée pour cet exercice ;

VU la page « 1 » du compte 2017 mentionnant bien en recettes, pour la Province de Namur, au service ordinaire à l'article 17, un subside versé pour 2017 (sur un total de 123.674,88€) égal à 123.674,19€ (= 116.411,00€ + 7.263,19€) ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur reste redevable de la somme de 0,69€ à la FEC suite à une erreur d'écritures ;

VU le solde comptable 2016, soit 65.935,10€, correctement reporté en recettes extraordinaires ;

VU le solde du compte courant au 31 décembre 2017 s'élevant à 6.922,39€ ;

VU le solde du compte épargné en date du 31 décembre 2017 correspondant à 93.707,70€ ;

VU le solde du compte titre s'élevant à 10.635,17€ au 31 décembre 2017 ;

VU le dépassement de capacité budgétaire de l'ordre de 32.25€ à l'article 46 des dépenses ordinaires pour « frais de correspondance » ;

CONSIDÉRANT que ce dépassement est plus que compensé par les diminutions de crédits budgétaires non utilisés au sein d'un même chapitre des dépenses et justifié au moyen de documents probants, de sorte qu'il n'appelle aucune remarque en particulier ;

CONSIDÉRANT que pour le reste, aucun dépassement de crédit isolé n'a été constaté ;

CONSIDÉRANT que les recettes et les dépenses reprises dans le présent compte correspondent respectivement aux encaissements et décaissements effectivement enregistrés au cours de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L.2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier faisant fonction en date du 11 mai 2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier (fons en date du 11 mai 2018, à savoir : « positif ») ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /... voix contre et /... abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité /à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle du compte 2017 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur, tel que dressé et approuvé en séance du Conseil de fabrique le 12 avril 2018 et se présentant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Balance
<u>Service ordinaire</u>	222.032,01€	227.093,57€	-5.061,56€
<u>Service extraordinaire</u>	109.385,23€	59.309,83€	+50.075,40€

Recettes totales: 331.417,24€

Dépenses totales: 286.403,40€

Solde comptable: +45.013,84€

est émis.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- à Monsieur V. SAINT-AMAND, Trésorier de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur
- à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du Budget et Directrice Financière (fons)
- aux Services juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 25 mai 2018

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE

N° 29.- GESTION FINANCIÈRE PROVINCIALE :

- Arrêt des Comptes et Bilan de l'Exercice 2017
(Résolution du Conseil provincial du 25.05.2018)



Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
François GASPARD et Anne-Cécile DENIS
Tél. : +32(0)81 77 52 08 et +32(0)81 77 51 40
francois.gaspard@province.namur.be
anne-cecile.denis@province.namur.be

Affaire n° 63/18 : Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2017

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-68, L2232-8, L2231-9 du CDLD ;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier faisant fonction en date du 19/04/2018 ;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier faisant fonction en date du 25/04/2018 ;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, ~~/~~ voix contre et ~~/~~ absents ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2017 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2017	2016	2015	2014
Ordinaire	Résultat budgétaire	11.679.262,97	5.105.476,45	1.973.552,47	2.868.237,10
	Résultat comptable	17.601.043,99	10.834.154,52	10.964.922,36	10.670.803,33
Extraordinaire	Résultat budgétaire	-50.364.692,73	-32.928.360,71	18.748,66	6.766.101,30
	Résultat comptable	11.241.167,37	10.294.105,63	16.069.579,56	23.785.312,15

Rue du Collège, 33
B - 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 772
Fax : +32(0)81 776 917

comptabilite@province.namur.be
www.province.namur.be

Compte de résultat	2017	2016	2015	2014
Résultat	13.328.132,23	3.416.145,48	3.035.648,90	1.846.081,31

Bilan	2017	2016	2015	2014
Total du bilan	252.617.148,92	243.780.447,41	251.419.014,91	259.528.412,87

Eléments hors bilan	2017	2016	2015	2014
Fonds de pension Ethias	60.172.028,93	60.374.958,06	60.298.708,00	60.374.958,06
Garanties de la Province au profit de tiers	43.657.952,48	38.667.538,36	42.035.911,56	42.445.581,56

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial.

Namur, le 25 mai 2018

Le Directeur Général



V. ZUINEN

Le Président,



L. DELIRE

Rue du Collège, 33
B - 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 772
Fax : +32(0)81 776 917

comptabilite@province.namur.be
www.province.namur.be

N° 30 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico-Social - D.A.S.S. / D.S.P. - Subventions
(Résolution du Conseil provincial du 27.04.2018)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/8.5/84

Affaire N° 59/18 : A.S.P.A.S.C. – Secteur Médico-Social – D.A.S.S / D.S.P – Subventions.

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par :

1. Asbl XTERRA
2. Asbl RUMESM

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi d'une subvention en faveur de ces dernières ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par les Communes de Gembloux et Sombreffe pour la création d'une monnaie locale dénommée ORNO sur leur territoire;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande aux motifs que le Service de l'imprimerie provinciale n'a pas les moyens d'acheter le matériel adéquat, que le projet ne répond pas aux objectifs prioritaires de la D.A.S.S et ne s'adresse pas spécifiquement à ses publics cibles que sont les populations les plus défavorisées ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Madame Ophélie SAUSSUS pour la prise en charge d'une partie de ses frais liés à sa participation au Championnat du Monde de triathlon distance IRONMAN qui aura lieu le 13 octobre 2018 à Hawaï ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Monsieur Jérôme GIAUX pour la prise en charge d'une partie de ses frais liés à sa participation au Championnat du Monde de triathlon distance IRONMAN qui aura lieu le 13 octobre 2018 à Hawaï ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Monsieur Raphaël HAUTIER, Président de l'Asbl « Jeunesse & Culture – Réseau Solidaris Namur » dans le cadre de l'organisation d'une journée sur le bien-être chez les jeunes : « Bonjour la Vie » le 4 mai 2018 à Namur ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande aux motifs qu'il s'agit d'un événement unique et que la DSP privilégie les programmes sur le long terme, de plus cette initiative ne s'inscrit pas dans un programme de prévention ; que s'adresser à 250 jeunes sur une population provinciale sous tutelle de 35.000 élèves est insuffisant ; qu'aucune information sur les écoles concernées n'est indiquée et qu'aucune demande n'a été faite pour que les équipes de santé scolaire soient impliquées dans cette journée ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La convention entre la Province de Namur et l'Asbl XTERRA lui octroyant une subvention de 3.500,00 € est approuvée.

Article 2 : La convention entre la Province de Namur et l'Asbl RUMESM lui octroyant une subvention de 800,00 € est approuvée.

Article 3 : La subvention sollicitée par les Communes de Gembloux et Sombreffe est refusée aux motifs que le Service de l'imprimerie provinciale n'a pas les moyens d'acheter le matériel adéquat, que le projet ne répond pas aux objectifs prioritaires de la D.A.S.S et ne s'adresse pas spécifiquement à ses publics cibles que sont les populations les plus défavorisées.

Article 4 : La subvention sollicitée par Madame Ophélie SAUSSUS est refusée au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province.

Article 5 : La subvention sollicitée par Monsieur Jérôme GIAUX est refusée au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province.

Article 6 : La subvention sollicitée par l'Asbl « Jeunesse & Culture – Réseau Solidaris Namur » est refusée aux motifs qu'il s'agit d'un événement unique et que la DSP privilégie les programmes sur le long terme, de plus cette initiative ne s'inscrit pas dans un programme de prévention ; que s'adresser à 250 jeunes sur une population provinciale sous tutelle de 35.000 élèves est insuffisant ; qu'aucune information sur les écoles concernées n'est indiquée et qu'aucune demande n'a été faite pour que les équipes de santé scolaire soient impliquées dans cette journée.

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- Madame M. GOUMET, Directrice de la D.A.S.S.
- Madame B. LACREMAN, Directeur Financier
- Monsieur Th. NAGANT, Directeur du Service Com.
- Madame A.-C. DENIS, Chef de bureau au Service de la Comptabilité
- Madame C. DAMBLY, Chef de bureau au Service des Engagements
- Madame N. DUCHENE, Comptable à la D.A.S.S.
- Madame D. TOUSSAINT, Service Com.
- Aux demandeurs.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général



Namur, le 27 avril 2018

Le Président,
Luo DELIRE

N° 31 .- POLICES DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2017 et 2018

COMMUNE

OBJET

ANDENNE

26/03/2018	Mesures de circulation rue des Polonais suite à des raccordements électriques le 30/03/2018
04/04/2018	Mesures de circulation rue du Samson suite à un raccordement à l'égout du 09 au 30/04/2018
04/04/2018	Mesures de circulation au rond-point "Belle Mine" les 05 et 06/04/2018 suite à des travaux d'entretien et à la rénovation dudit rond-point
04/04/2018	Mesures de circulation rue d'Hermy suite à un déménagement le 12/04/2018
04/04/2018	Mesures de circulation rue Brun suite à un remplacement de menuiseries extérieures les 10 et 11/04/2018
05/04/2018	Mesures de circulation rues de Reppe, du Géronet Chemin de Courty suite à l'entretien annuel des passages à niveau les 14 et 15/04/2018
06/04/2018	Mesures de circulation rue de Kevret du 09 au 20/04/2018 suite à la pose de filet d'eau
06/04/2018	Mesures de circulation rues de Perwez, Fond de Bousaille, Bousaille, Eugène Malherbe, Bohisseaux, de l'Étang des Arches, aux Arches et Arches Royales suite à la pose de câbles téléphoniques du 09/04 au 11/05/2018
06/04/2018	Mesures de circulation Place des Tillieux suite à des travaux de rénovation d'une façade de bâtiment le 07/04/2018
06/04/2018	Mesures de circulation le 12/04/2018 rues de l'Hospice et de Liège, le 30/04/2018 Trichenne, le 09/04/2018 Tienne aux Grives et des Carriers suite à des raccordements téléphoniques
06/04/2018	Mesures de circulation au rond-point "Belle Mine" du 06 au 20/04/2018 suite à des travaux d'entretien et de rénovation audit rond-point
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2018 rue du Chêne suite à l'organisation d'une fête de quartier
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2018 rue du Chêne suite à l'organisation d'une fête de quartier
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 15/04, 20/05, 17/06, 15/07, 19/08, 16/09 et 21/10/2018 Quai des Fusillés suite à l'organisation d'une brocante
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 05 et 06/05/2018 Place du Nouveau Monde suite à l'organisation de diverses activités
09/04/2018	Mesures de circulation les 13 et 14/04/2018 rue Camus suite à un déménagement
09/04/2018	Mesures de circulation rue des Cognes suite à une livraison de cuisine le 16/04/2018
09/04/2018	Mesures de circulation le 21/04/2018 rue Wilgot suite à un déménagement
10/04/2018	Mesures de circulation rue Docteur Defossé et Avenue de Chauny suite à des travaux de reféction de voirie du 10/04 au 15/05/2018
10/04/2018	Mesures de stationnement Place des Tillieux du 10/04 au 31/05/2018 suite à la réservation d'emplacements de stationnement
10/04/2018	Mesures de circulation le 18/04/2018 rue du Pont suite à une livraison
10/04/2018	Mesures de circulation le 18/04/2018 Avenue Reine Elisabeth suite à des travaux de menuiserie extérieure
12/04/2018	Mesures de circulation Avenue de Chauny suite à des travaux de reféction du 16 au 27/04/2018
12/04/2018	Mesures de circulation rue du Docteur Defossé suite à des travaux de reféction du 30/04 au 15/05/2018
12/04/2018	Mesures de circulation sur le parking Quai des fusillés suite à la pose du tarmac du 16 au 20/04/2018
13/04/2018	Mesures de circulation rue Libeck suite à une livraison de béton du 19 au 21/04/2018
13/04/2018	Mesures de circulation Chaussée de Ciney les 21 et 22/04/2018 suite à un déménagement
13/04/2018	Mesures de circulation rue Peu d'Eau le 16/04/2018 suite à des raccordements électriques
16/04/2018	Mesures de circulation rue du Château d'eau, Wilgot, des Carriers, du Try, Troka, Jodion, des Pinsons, Sur la Reppe et de Velaine suite à des raccordements téléphoniques du 17 au 20/04/2018
16/04/2018	Mesures de circulation le 18/04/2018 rue Bertrand suite à des travaux de rénovation
16/04/2018	Mesures de circulation le 27/04/2018 rue Fr Jussogne suite à une livraison
17/04/2018	Mesures de circulation le 20/04/2018 rue de Houssol suite à l'inauguration d'une exposition 14/18
17/04/2018	Mesures de circulation du 20/04 au 06/05/2018 rue de l'Église St Pierre suite à des travaux de rénovation et au placement d'un conteneur
17/04/2018	Mesures de circulation du 20/04 au 06/05/2018 rue St Etienne suite à des travaux de rénovation et au placement d'un conteneur
17/04/2018	Mesures de circulation du 23 au 27/04/2018 rue Brun suite à des travaux d'assainissement de bâtiments
17/04/2018	Mesures de circulation le 12/05/2018 rues L. Farmentier et J. Quévrit suite à un déménagement
17/04/2018	Mesures de circulation rue Delcourt suite à la réalisation de chapes pour la réhabilitation de l'immeuble sis rue Hanesse les 26 et 27/04/2018
18/04/2018	Mesures de circulation du 23 au 30/04/2018 rue du Condroz suite à des travaux de sablage de façade et rénovation de corniche
18/04/2018	Mesures de circulation le 23/04/2018 Promenade des Ours suite à un déménagement
19/04/2018	Mesures de circulation rue Dr Defossé suite à des travaux de reféction de voirie du 30/04 au 15/05/2018
19/04/2018	Mesures de circulation les 23 et 25/04/2018 rue Trichenne, le 24/04/2018 rue du Château d'eau, Chaussée de Ciney et Avenue Reine Elisabeth, le 26/04/2018 rues Janson et de Houssol et le 27/04/2018 rue des Tulipes suite à des raccordements téléphoniques
19/04/2018	Mesures de circulation du 21 au 27/04/2018 sur le parking du Quai des Fusillés suite à la pose de tarmac à chaud
19/04/2018	Mesures de circulation rue Camus suite à une réparation de toiture et au placement d'un échafaudage du 25/04 au 04/05/2018
23/05/2018	Mesures de circulation le 26/04/2018 rue Libeck suite à une livraison de matériaux
23/05/2018	Mesures de circulation le 24/04/2018 rue du Condroz suite à un remplacement de la signalisation
23/05/2018	Mesures de circulation du 24/04 au 04/05/2018 rue G. Dumont suite à l'évacuation de l'échafaudage et le placement d'un conteneur
23/05/2018	Mesures de circulation le 25/04/2015 rue du Vignea suite à un déménagement
24/04/2018	Mesures de circulation le 05/05/2018 rue des Cailloux suite à l'inauguration d'une boîte à livres dans une école communale de Bonneville
25/04/2018	Mesures de circulation rues de Perwez, Fond de Bousaille, E. Malherbe, Bohisseaux, de l'Étang des Arches, aux Arches et Arches Royales suite à la pose de câbles téléphoniques du 14/05 au 15/06/2018
25/04/2018	Mesures de circulation rue du Condroz le 26/04/2018 suite au remplacement de la signalisation routière
25/04/2018	Mesures de circulation rue de Lustin suite à un raccordement à l'égout du 01 au 20/05/2018
25/04/2018	Mesures de circulation rue des Tulipes suite à des raccordements d'eau le 02/05/2018
25/04/2018	Mesures de circulation rue des Tulipes suite à des raccordements d'eau le 09/05/2018
25/04/2018	Mesures de circulation rue du Condroz le 30/04 et 02/05/2018 suite au remplacement de la signalisation routière et de marquage au sol
26/04/2018	Mesures de circulation le 05/05/2018 rue Frère Orban suite à un déménagement
26/04/2018	Mesures de circulation rue de l'Église st-Etienne suite à des travaux de reféction de toiture du 02 au 25/05/2018
26/04/2018	Mesures de circulation rue Defmet le 28/04/2018 suite à un déménagement

26/04/2018	Mesures de circulation rue des Eglantiers à Sclypn suite à l'organisation d'une fête de quartier les 23 et 24/06/2018
26/04/2018	Mesures de circulation le 13/05/2018 rue de Bonneville suite à l'organisation d'un concours d'agilité inter-fédéral
26/04/2018	Mesures de circulation rues du Try et Neuve le 04/05/2018, de la Houssaie, de Thon, du Château d'eau le 02/05/2018, de Stud le 03/05/2018 suite à des raccordements téléphoniques
26/04/2018	Mesures de circulation rues Wauters et Abbé Champs suite à des travaux de voirie du 14 au 18/05/2018
27/04/2018	Mesures de circulation rue L. Simon le 29/04/2018 suite à un démantèlement
27/04/2018	Mesures de circulation les 27/04 et 02/05/2018 au rond-point RN 921 - E42 suite à des travaux d'aménagement
30/04/2018	Mesures de circulation du 05 au 10/05/2018 rue du Condroz suite à des travaux de sablage de façade et rénovation de corniche
30/04/2018	Mesures de circulation le 02/05/2018 rue de la Papeterie suite à l'organisation d'un événement
30/04/2018	Mesures de circulation au carrefour des rues A. Renard et Loysee suite à l'entretien annuel du passage à niveau les 05 et 12/05/2018
03/05/2018	Mesures de circulation rue A. Renard vers un commerce suite à l'entretien annuel du passage à niveau les 05 et 12/05/2018
03/05/2018	Mesures de circulation rue Camus suite à une réparation de toiture et au placement d'un échafaudage du 05 au 10/05/2018
03/05/2018	Mesures de circulation les 11 et 12/08/2018 rue Bord de l'Eau à Sclypn suite à une brocante
03/05/2018	Mesures de circulation du 07 au 18/05/2018 rues de Velaine et de Tramaka suite à des travaux de voirie
03/05/2018	Mesures de circulation le 08/05/2018 rues de Reppe, Trichienne et Bruyère et le 09/05/2018 Chaussée de Ciney et rue des Carriers suite à des raccordements téléphoniques
03/05/2018	Mesures de circulation rue des Eglantiers le 14/05/2018 suite à des raccordements d'eau
04/05/2018	Mesures de circulation rue Neuve le 14/05/2018 suite à des raccordements d'eau
04/05/2018	Mesures de circulation rue Gustave Dumont suite à l'évacuation de déchets d'incendie et au placement d'un contenant sur la chaussée du 07 au 18/05/2018
07/05/2018	Mesures de circulation Chaussée Moncheur suite à des travaux de voirie du 07/05 au 04/06/2018
07/05/2018	Mesures de circulation rue Loen du 14/05 au 14/06/2018 suite à une autorisation d'occuper le domaine public
07/05/2018	Mesures de circulation rue Hanesse suite à des travaux de toiture du 13/06 au 13/07/2018
07/05/2018	Mesures de circulation du 22 au 25/05/2018 Avenue Reine Elisabeth suite à l'enlèvement et au placement de marchandises
07/05/2018	Mesures de circulation le 14/05/2018 rue du Pont suite à un démantèlement par une entreprise
07/05/2018	Mesures de circulation rue du Cortil suite à la pose de modules d'habitat préfabriqué le 24/05/2018
07/05/2018	Mesures de circulation rues de Villen-Waret et aux Pierres suite à des raccordements téléphoniques du 14/05 au 15/06/2018 avec la pose de feux tricolores
08/05/2018	Mesures de circulation le 04/06/2018 Avenue Reine Elisabeth suite à l'enlèvement et au placement de marchandise
08/05/2018	Mesures de circulation du 25/05 au 15/06/2018 rue de Velaine entre les carrefours des rues J. Larièvre et du Cortis et de Tramaka suite à des travaux de voirie
08/05/2018	Mesures de circulation rue Croisée Voie suite à des raccordements d'eau entre le 17/05 et 08/06/2018
08/05/2018	Mesures de circulation du 22 au 24/05/2018 rue de la Justice suite à un remplacement de châssis
08/05/2018	Mesures de circulation entre le 12 et 31/05/2018 rue Rogier suite à une réparation de toiture
08/05/2018	Mesures de circulation rue de Stud suite à des travaux de voirie et d'époutage du 09/05 au 29/06/2018
09/05/2018	Mesures de circulation rue Hanesse suite à la réalisation de chapes pour la réhabilitation d'un immeuble les 16 et 18/05/2018
09/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 26 et 27/05/2018 rue Camus suite à l'organisation de la Fête des Voisins
09/05/2018	Mesures de circulation le 12/05/2018 Avenue Roi Albert suite à la livraison de marchandises via un camion lift
11/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 26 et 27/05/2018 rue Baty des Monts suite à l'organisation de la Fête des Voisins
11/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 26 et 27/05/2018 rue du 1er Mai suite à l'organisation de la Fête des Voisins
11/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2018 rue Provost suite à l'organisation de la Fête des Voisins
11/05/2018	Mesures de circulation le 15/05/2018 rues de Thon, des Noisettes et Saint-Maurice suite à des raccordements téléphoniques
11/05/2018	Mesures de stationnement du 14/05 au 14/06/2018 rue de Loen suite à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public
11/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 20 et 21/05/2015 Avenue Reine Elisabeth suite à une manifestation
13/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 13/05/2018 jusqu'à sécurisation complète des lieux Av Roi Albert du rond-point Belle-Mine aux 4 coins, Av Reine Elisabeth de l'intersection av la rue Bertrand aux 4 coins, rue du Commerce de l'intersection av la Plé des Tilleuls aux 4 coins et rue du Pont afin de sécuriser le domaine public
13/05/2018	Mesures de sécurisation Avenue Roi Albert pour une étude de stabilité par un expert spécialisé et le cas échéant aux travaux de sécurisation qui s'imposeraient de manière à obvier à tous risques pour la sécurité publique à partir du 13/05/2018 endéans un délai de 48 heures
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2018 rue Vaudalaie suite à l'organisation d'une fête de quartier
14/05/2018	Mesures de circulation le 16/05/2018 rues de Stud, des Pinsons et des Roseurs, le 17/05/2018 rues de Bonneville, des Pinsons et du Vieux Sclypn et le 18/05/2018 rues Laweau, des Tulipes et des Sept Eglises suite à des raccordements té
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05/2018 jusqu'à sécurisation complète des lieux Avenues Roi Albert et Reine Elisabeth et rue du Commerce afin de sécuriser le domaine public
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2018 rue Vaussalaie suite à l'organisation d'une fête de quartier
14/05/2018	Mesures de circulation le 17/05/2018 rue du Vieux Sclypn suite à des travaux privés
14/05/2018	Mesures de circulation rue Marche en Pré entre le 22/05 et le 01/06/2018 suite à des raccordements égout en trottoir
14/05/2018	Mesures de circulation rue de Groynne du 14 au 18/05/2018 suite à des travaux de rénovation
14/05/2018	Mesures de circulation rue de la Station le 23/05/2018 suite à des raccordements d'eau
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03/06/2018 rue des Quatre Vents et les Ruelles suite à l'organisation d'une fête de quartier
15/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/06 au 02/07/2018 rue du Bord de l'Eau à Sclypn suite à l'organisation de la hermesse
15/05/2018	Mesures de circulation du 16/05 au 26/09/2018 rue de la Villette suite à des travaux d'extension d'une habitation
15/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 rue du Commerce suite à un démantèlement
15/05/2018	Mesures de circulation le 27/06/2018 rue du Commerce suite à un démantèlement
15/05/2018	Mesures de circulation le 09/06/2018 rue de Belle-Mine suite à un démantèlement
15/05/2018	Mesures de circulation le 23/05/2018 rue Delfnet suite à une reconstitution judiciaire
15/05/2018	Mesures de circulation le 22/05/2018 Avenue Roi Albert suite à un démantèlement
15/05/2018	Mesures de circulation le 22/05/2018 Avenue Roi Albert suite à la dégradation d'un immeuble et à la chute de matériaux s'étant produit sur le domaine public contigu
16/05/2018	Mesures de circulation du 23 au 25/05/2018 au rond-point à la sortie de l'E42 (RN921) suite à l'aménagement dudit rond-point
16/05/2018	Mesures de circulation le 22/05/2018 rue des Charmes, le 23/05/2018 rues Vieux Taupes et Trichienne et le 24/05/2018 rue de Belle-Vue suite à des raccordements téléphoniques
16/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2018 rue Delcourt suite à l'organisation d'un apéro des voisins
19/05/2018	Levée des Mesures d'inhabitabilité relatives à l'immeuble Avenue Roi Albert prévues par l'Arrêté de la Police adopté le 13 mai 2018
21/05/2018	Mesures de circulation du 04 au 08/06/2018 rue du Pont suite à un raccordement au gaz

22/05/2018	Mesures de circulation du 23/05 au 15/06/2018 rue G. Dumont suite à l'évacuation de déchets d'incendie et le placement d'un conteneur
22/05/2018	Mesures de stationnement les 30/06 et 01/07/2018 rue du Château suite à l'organisation d'un spectacle
22/05/2018	Mesures de circulation rue Halbossart suite à un raccordement gaz du 04 au 08/06/2018
22/05/2018	Mesures de circulation rue des Tulipes suite à un raccordement gaz du 28/05 au 01/06/2018
22/05/2018	Mesures de circulation rue Janson suite à un raccordement gaz du 29/05 au 01/06/2018
22/05/2018	Mesures de circulation le 29/05/2018 rue Bois l'Évêque suite à des travaux privés
22/05/2018	Mesures de circulation entre le 04 et le 06/06/2018 rue Léon Simon suite à des travaux de voirie
23/05/2018	Mesures de circulation le 31/05/2018 rue des Quatre Vents suite à des raccordements d'eau
23/05/2018	Mesures de circulation du 25/05 au 15/06/2018 rue Les Ruelles suite à des travaux de réalisation de trottoirs
23/05/2018	Mesures de circulation le 30/05/2018 rue du Pont suite à un remplacement de châssis
23/05/2018	Mesures de circulation entre le 02 et 08/06/2018 rue Pré des Dames suite au placement d'une baie vitrée
23/05/2018	Mesures de circulation le 30/05/2018 rue du Cortil suite à la pose de modules d'habitat préfabriqué
23/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 26 et 27/05/2018 rue Voudaigle suite à l'organisation de la Fête des Voisins
23/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2018 Chemin du notaire suite à l'organisation de la Fête des Voisins
23/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2018 rue Bousalle suite à l'organisation de la Fête des Voisins
23/05/2018	Mesures de circulation du 28/05 au 06/07/2018 sauf entre 06h et 14h pour le vendredi rue Frère Orban suite à des travaux de voirie
23/05/2018	Mesures de circulation du 28/05 au 06/06/2018 rue de Sterpasse suite à des travaux d'entretien de voirie et au placement d'un caniveau
23/05/2018	Mesures de circulation du 28/05 au 15/06/2018 rue Saint-rock suite à des travaux d'accordement de gaz
23/05/2018	Mesures de circulation du 01 au 21/06/2018 rue du Rivage suite à des travaux d'extension de raccordement de gaz
24/05/2018	Mesures de circulation le 29/05/2018 rue du Vieux Sclayn suite à des travaux privés
24/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 04/06/2018 dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Notre Dame
24/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 rue de Baty suite à des travaux privés
25/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2018 rues Gawday et de Thon, le 29/05/2018 rues Croisée Voie et Trichenne et le 30/05/2018 rues Haute, Haut Baty et Tiennes aux Grives suite à des raccordements électriques
25/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Condros apd 25/05/2018 suite à la susceptibilité d'un effondrement d'un bâtiment
28/05/2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 rue Defmet suite à l'organisation d'une fête de quartier
28/05/2018	Mesures de circulation les 03 et 09/06/2018 entre la rue Saint-Rock et de la Campagne suite à l'organisation d'un concours canin
28/05/2018	Mesures de circulation du 01/06 au 31/07/2018 rue de l'Eglise Notre-Dame suite à la rénovation de ladite église
28/05/2018	Mesures de circulation du 29/05 au 06/06/2018 rues des Sept Eglises et Saint-Jean suite à des travaux de toiture
29/05/2018	Mesures de circulation les 31/05 et 01/06/2018 dans diverses rues de la Ville suite à des raccordements téléphoniques
29/05/2018	Mesures de circulation du 11 au 15/06/2018 rue du Centre et Vieux suite à une ouverture de voirie pour la réalisation d'un curage et d'une endoscopie du réseau d'égouttage
29/05/2018	Mesures de circulation du 04 au 07/06/2018 rue Provost suite à des travaux de réflexion de voirie
29/05/2018	Mesures de circulation le 05/06/2018 rue de la Trichenne suite à des travaux de raccordement d'eau
29/05/2018	Mesures de circulation le 07/06/2018 rue de Pontillas suite à des travaux de raccordement d'eau
29/05/2018	Mesures de circulation le 11/06/2018 rue Bois l'Évêque suite à des travaux privés
29/05/2018	Mesures de circulation du 30/05 au 20/06/2018 rues de Velaine et de Tramaka suite à des travaux
29/05/2018	Mesures de circulation du 04 au 15/06/2018 rue Hanesse suite à des travaux de rénovation de façade
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 07/07/2018 rue du Bois l'Évêque suite à l'organisation d'une fête de quartier
29/05/2018	Mesures de circulation du 07 au 15/06/2018 rue du Stade suite à des travaux de forage sous chaussée pour le raccordement FO
29/05/2018	Mesures de circulation le 08/07/2018 Place du Chapitre suite à l'organisation d'un concert en la Collégiale Sainte-Begge
30/05/2018	Mesures de circulation le 17/07/2018 rue d'Horselles suite à une livraison de marchandises
30/05/2018	Mesures de circulation du 13 au 20/06/2018 rue de Thon à Thon suite au remplacement du conduit de cheminée de l'Eglise
30/05/2018	Mesures de circulation le 27/06/2018 Avenue Roi Albert suite à un déménagement
30/05/2018	Mesures de circulation entre le 04 et 18/06/2018 Rue Vandervelede à Namèche suite à une intervention
31/05/2018	Mesures de circulation le 01/06/2018 rue Defmet suite à un déménagement
31/05/2018	Mesures de circulation le 16/06/2018 suite à un déménagement
31/05/2018	Mesures de circulation du 18 au 20/06/2018 rue des Polonais suite à une livraison
31/05/2018	Mesures de circulation du 11 au 15/06/2015 rue Provost suite à des travaux de réflexion
31/05/2018	Mesures de circulation du 07 au 29/06/2018 rue Delcourt suite à une rénovation de toiture
AÏNHEE	
06/04/2018	Mesures de circulation du 10 au 13/04/2018 rue de Warnant à Bioul suite à des travaux pour le réseau de distribution d'eau
11/04/2018	Mesures de stationnement du 12 au 23/04/2018 rue de Fraire à Bioul suite à la présence d'échafaudages sur la chaussée
13/04/2018	Mesures de circulation du 16/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Salet à Bioul suite à un remplacement d'un raccordement de distribution d'eau en plomb
13/04/2018	Mesures de circulation du 16/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Jardins d'Annevoie au niveau de la N932 suite à la recherche d'un bout de conduite pour installation d'une jurture bouche incendie
18/04/2018	Mesures de circulation rue des Vieilles-Ruelles le 18/04/2018 suite à l'abattage d'un arbre
27/04/2018	Mesures de stationnement le 05/05/2018 Chaussée de Dinant suite à un déménagement
14/05/2018	Mesures de circulation du 16 au 18/05/2018 à hauteur de la RN92 Chaussée de Namur à Annevoie suite à des travaux de pose de câbles pour le distributeur de télécommunication
14/05/2018	Mesures de circulation les 17 et 18/05/2018 rue A. Daboust en son angle formé avec un immeuble rue de Fraire à Bioul suite à la présence d'échafaudages
17/05/2018	Mesures de circulation le 19/05/2018 sous le pont de Rouillon à Annevoie suite à des travaux sous ledit pont
18/05/2018	Mesures de circulation du 28/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Haie des Sarts à Mareldret suite à des travaux de construction d'un commerce
23/05/2018	Mesures de stationnement du 24 au 31/05/2018 rue des Fusilles suite à des travaux de nouveaux raccordements gaz
25/05/2018	Mesures de stationnement du 01 au 22/06/2018 rue de la Jonction suite à des travaux de raccordement électrique
25/05/2018	Mesures de stationnement du 25/05 au 02/06/2018 rue Petit suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
BEAURAING	
04/04/2018	Mesures de stationnement le long de la clôture du complexe sportif de Winenne excepté les participants le 07/04/2018 suite à l'organisation d'un événement
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement durant une demi-journée entre le 10 et 30/04/2018 rue des Ardennes à Winenne suite à des travaux de réparation de voirie

05/04/2018	Mesures de circulation rue de Rochefort sur la N911 du 09 au 13/04/2018 suite à des travaux de curage du ruisseau des Braconniers	
11/04/2018	Mesures de stationnement rues du Forbo et de Sneye à Pondrôme du 16/04 au 13/07/2018 suite à des travaux de voirie	
17/04/2018	Mesures de stationnement rue de la Genette du 18/04 au 18/05/2018 suite à des travaux privés	
19/04/2018	Mesures de stationnement Place de Seurre le 24/04/2018 et rue A. Vermer suite à un déménagement	
20/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 23 au 27/04/2018 rue de la Gare suite à des travaux	
24/04/2018	Mesures de stationnement le 20/05/2018 le long de la clôture du complexe sportif de Winenne suite à un rassemblement multimarques	
26/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 12/05/2018 rue du Tombais à Pondrôme suite à l'organisation d'un tournoi	
30/04/2018	Mesures de stationnement le 02/05/2018 Place de Seurre côté droit d'une résidence suite à un déménagement	
02/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Fontaine du 02 au 31/05/2018 suite à des travaux de toiture	
02/05/2018	Mesures de stationnement rue de Houyvet du 07 au 11/05/2018 suite à des travaux	
08/05/2018	Mesures de stationnement Place de Seurre le 14/05/2018 suite à un déménagement	
08/05/2018	Mesures de stationnement rue de la Couture du 14 au 19/05/2018 suite à des travaux de toiture	
09/05/2018	Mesures de stationnement rue de l'Aubépine le 29/05/2018 suite à une grande affluente de pèlerins aux Sanctuaires	
15/05/2018	Mesures de stationnement les 25 et 26/05/2018 Place de Seurre suite à l'organisation de deux marchés du Terroir et de l'Artisanat	
16/05/2018	Mesures de circulation du 23 au 25/05/2018 rue de Bouillon suite à des travaux de toiture	
16/05/2018	Mesures de stationnement rue de la Genette du 16/04 au 18/06/2018 suite à des travaux privés	
17/05/2018	Mesures de stationnement Place de Seurre le 24/05/2018 suite à un déménagement	
17/05/2018	Mesures de circulation au rond-point rue de Rochefort et rue de la Ferme des trois Moulins suite à des travaux sur les rails de sécurité le 25/05/2018	
18/05/2018	Mesures de circulation rue de la Sipèche apd du carrefour des rues des Genêts et de Delinat suite à l'organisation d'un concours canin le 03/06/2018	
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement Place du Baty et rues Nampois et de Rochefort côté impair de la voirie le 09/06/2018 suite à l'organisation d'une brocante	
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement Place de la Libération et en partie rue des Combattants, rues des Déportés et Place du Monument à Winenne suite à l'organisation d'une fête du terroir et d'une brocante	
23/05/2018	Mesures de stationnement le 10/06/2018 sur le parking devant rue de Givet du 28/05 au 15/06/2018 suite au placement d'un conteneur	
24/05/2018	Mesures de stationnement les 28 et 31/05/2018 sur tous les emplacements de parking devant la Résidence Place de Seurre suite à des travaux à la Résidence	
24/05/2018	Mesures de stationnement rue des Lires à Baronville du 28/05 au 01/06/2018 suite à des travaux	
28/05/2018	Mesures de circulation le 29/05/2018 rue de Martouzin suite à l'inauguration de la piste cyclable reliant Martouzin au centre ville de Beauring	
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 15/06/2018 rue de Dinant depuis le rond-point "Tropical" jusqu'à sa jonction avec la rue du Heralid suite à des travaux	
31/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03/06/2018 rue de Fromelettes à Dion suite à l'organisation d'un concert dans un chapiteau	
BIEVRE		
29/01/2018	Mesures de circulation du 10 au 13/05/2018 sur la route communale Gros-Fays-Libochant suite à l'organisation d'une free ride en longboard	
02/02/2018	Mesures de circulation le 14/04/2018 sur la Vêye du Sclassin suite à l'organisation d'une brocante	
02/02/2018	Mesures de circulation le 05/08/2018 Vêye du Sclassin suite à l'organisation de la Fête des animaux	
21/02/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2018 rue du Château ainsi que d'autoriser le passage du championnat de Belgique contre la montre de Vresse-sur-Semois	
30/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement des Wez le 14/04/2018 suite à l'organisation et à titre exceptionnel d'une randonnée "Quad"	
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement depuis la carrière de Bellefontaine direction de Petit Fays et passant par le chemin vicinal jusqu'à son carrefour avec la rue du Timon le 23/04/2018 suite à des essais de mise au point de voitures de rallye	
17/04/2018	Mesures de circulation du 18/04/2018 et pendant la stricte durée des travaux rue Jominot à Baillamont jusqu'à la route de Vivy suite à des travaux d'entretien	
23/04/2018	Mesures de circulation du 25/04/2018 jusqu'à la fin des travaux prévus le 31/05/2018 rue des Châteaux suite à des travaux de raccordements électriques	
24/04/2018	Mesures de circulation du 25/04/2018 jusqu'à la fin des travaux prévus le 31/05/2018 rue de Monceau suite à des travaux de raccordements électriques	
24/04/2018	Mesures de circulation le 21/05/2018 rue Monseigneur Lefort à Petit-Fays (N914-b48.685; b48.680 et bk 10.820) suite à des réparations aux dispositifs de sécurité-Rails de sécurité	
24/04/2018	Mesures de circulation du 24/04/2018 et ce, pendant la stricte durée des travaux rue de Naomé à Graide jusqu'au croisement de la rue G. Brooks avec la rue de Graide à Naomé suite à des entretiens de voiries	
03/05/2018	Mesures de circulation sur la RN914 de la "Gouffre au deux Esau" jusqu'à Monceau et de la route communale de Petit-Fays à Bellefontaine et de stationnement sur la route communale de Vresse à Orchimont le 06/05/2018	
15/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 rue de la Chapelle jusqu'au carrefour des rues de la Chapelle et de Mitaage au niveau de l'arrêt de bus à Oisy suite à l'organisation d'une brocante	
15/05/2018	Mesures de circulation du 25 au 27/05/2018 dans les deux sens d'une partie de la rue de Gedinne suite à l'organisation des festivités dites "Kermesse"	
15/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 rue d'y Progrès à Graide-Station jusqu'au carrefour reliant la rue du Progrès au Chemin des Chômeurs	
23/05/2018	Mesures de circulation du 22/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Dinant suite à des travaux de pose de câbles BT	
CINEY		
29/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 11/04/2018 rue Rempart de la Tour suite à des travaux électriques	
29/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 13/04/2018 rue Piervienne entre la Place E. Vandervelde, rues d'Omalius et Saint-Pierre suite à des travaux de marquage au sol et de réfection du pont	
30/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 13/04/2018 rue des Tanneries suite à la réfection du pont	
30/03/2018	Mesures de stationnement le 07/04/2018 Quai de l'Industrie suite à la rénovation d'une maison	
03/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 13/04/2018 Chemin de Crahiat suite à la pose de câbles téléphoniques	
03/04/2018	Mesures de stationnement du 07 au 10/04/2018 rues de la Famenne et d'Omalius suite à un déménagement	
03/04/2018	Mesures de stationnement les 08 et 09/04/2018 rue de Condraz suite à l'inauguration d'un commerce	
03/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 30/04/2018 rue Ch Capelle suite à la pose de bac pour le réseau téléphonique	
03/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 30/04/2018 rue d'Vvoir à Braibant suite au remplacement d'un couvercle de bac FO en trottoir	
04/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 30/04/2018 rues Croix-Laurent et Enhet-Centre suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques avec traversée de voirie	
04/04/2018	Mesures de stationnement du 09 au 25/04/2018 Route de Dinant suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un échafaudage sur la chaussée	
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 13/04/2018 rue de Biron suite à un raccordement gaz	
04/04/2018	Mesures de stationnement le 11/04/2018 rues d'Omalius et Tasiiaux suite à un déménagement	
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 07/04/2018 rue de l'Abbaye suite à des travaux de toiture	
04/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 11/04/2018 rue Rempart de la Tour suite à un raccordement aux égouts	
04/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 09 et 10/04/2018 rue Rempart de la Tour suite à un raccordement d'eau	
04/04/2018	Mesures de stationnement le 07/04/2018 rue du Condraz suite à un déménagement	
04/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 10/04/2018 rue N. Ansliaux suite au déplacement de containers sur chantier	
04/04/2018	Mesures de circulation le 05/04/2018 rue Enhet-Centre suite à la pose d'une dalle en béton	

05/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 30/04/2018 rues du Cercle de Tir et du Parc Industriel suite à la pose d'une cabine gaz	
05/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 25/04/2018 rue N. Anclaux suite à un branchement de gaz et d'électricité	
06/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 19/04/2018 rue Martin Morimont suite à un nouveau branchement de gaz	
06/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 12/04/2018 rue de Pessoux à Haversin suite à la pose d'une maison préfabriquée avec grille	
06/04/2018	Mesures de prolongation pour les mesures de stationnement et de circulation du 13 au 20/04/2018 rue Piervienne en son tronçon entre la Place E. Vandervelde, rues d'Omalius et Saint-Pierre suite à des travaux de marquage au sol et de la réflexion du Pont	
06/04/2018	Mesures de stationnement du 15/04 au 01/05/2018 rue du Commerce suite au placement d'un échafaudage sur la voirie	
06/04/2018	Mesures de stationnement les 14 et 15/04/2018 Avenue de Namur suite à un déménagement	
11/04/2018	Mesures de stationnement le 12/04/2018 rue du Centre suite au placement d'une nacelle et d'un échafaudage sur la chaussée	
12/04/2018	Mesures de stationnement le 19/04/2018 Impasse Piconette suite à l'entreposage de marchandises	
12/04/2018	Mesures de stationnement le 28/04/2018 rue E. Dinot suite à un déménagement	
12/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 20/04/2018 rue du Condroz suite à des terrassement en trottoir pour un branchement de gaz	
16/04/2018	Mesures de circulation et de circulation les 19 et 20/04/2018 rue N. Anclaux suite à un raccordement d'eau	
17/04/2018	Mesures de circulation rue Euhet-Centre du 20/04 au 11/05/2018 suite à des branchements électriques	
17/04/2018	Mesures de stationnement du 23/04 au 04/05/2018 rue Sauvinière suite au placement d'un échafaudage et d'une nacelle	
17/04/2018	Mesures de stationnement le 04/05/2018 rue Rempart de la Tour suite à un déménagement	
17/04/2018	Mesures de stationnement le 21/05/2018 sur l'ensemble de la Place Roi Baudouin suite à l'organisation d'une balade en tracteurs	
17/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 19/05/2018 rue Taxisaux suite à un déménagement	
17/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 05 et 06/05/2018 rue du Château d'Eau dans le sens Pessoux-Haversin rue rue Sommet dans le sens Haversin-Pessoux suite à l'organisation d'une soirée	
18/04/2018	Mesures de stationnement les 22 et 23/04/2018 rue des Stations suite à la rénovation d'une maison	
18/04/2018	Mesures de stationnement le 24/04/2018 au niveau du parking reliant les Ateliers communaux Avenue de Namur suite au stationnement de bus scolaire	
18/04/2018	Mesures de stationnement le 24/04/2018 rue du Condroz suite à un déménagement	
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 25/05/2018 rue du Chêne à Achène suite à un raccordement TVD	
18/04/2018	Mesures de stationnement le 21/04/2018 Avenue du Roi Albert suite à un déménagement	
19/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 20/04/2018 rue Sauvinière suite à une rénovation de maison et à des travaux de bétonnage	
23/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 08/05/2018 rue Saint-Pierre suite à une rénovation de toiture et au placement d'un échafaudage sur la chaussée	
23/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 26/04 au 25/05/2018 rue N. Anclaux et le Monument aux Morts Place Monseu suite à la restauration de la Collégiale et du muret d'enceinte	
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 30/04 au 01/05/2018 Quai de l'Industrie suite à un déménagement	
24/04/2018	Mesures de stationnement le 26/04/2018 rue du Centre suite à une interdiction de stationnement	
24/04/2018	Mesures de stationnement le 25/04/2018 rue des Stations suite à un déménagement	
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 25/04 au 25/05/2018 Quai de l'Industrie suite à la rénovation d'une toiture et au placement d'un échafaudage sur la chaussée	
24/04/2018	Mesures de stationnement du 30/04 au 01/05/2018 rue du Commerce suite à la rénovation d'une maison et au placement d'un conteneur sur la chaussée	
25/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 09/05/2018 Srieumont suite à des fouilles en Terre-plein pour un réseau de distribution d'électricité	
25/04/2018	Mesures de stationnement les 09 et 11/05/2018 rue Courtejoie suite à un déménagement	
25/04/2018	Mesures de stationnement du 03 au 05/05/2018 Place Monseu suite à l'organisation des Apéros cinéas	
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 02/05/2018 dans la Venelle allant de la Place Roi Baudouin au Ateliers communaux suite à création d'une zone piétonne	
25/04/2018	Mesures de stationnement du 07 au 09/05/2018 Avenue de Namur suite à la rénovation d'une maison	
25/04/2018	Mesures de stationnement du 30/04 au 30/05/2018 rue N. Anclaux suite au placement d'un conteneur sur la chaussée	
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 07/05/2018 rue Rempart de la Tour suite à des travaux de branchements électriques	
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 30/05/2018 rue de Verenne à Serinchamps suite à des travaux de branchements électriques	
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 22/05/2018 rue du Commerce suite à des travaux de branchements de gaz et des terrassements trottoirs	
26/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 25/05/2018 Quai de l'Industrie - Ecole les Forges suite à des travaux de branchements de gaz	
26/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 28/05/2018 rue Bois des Fiefs suite à des travaux de branchements de gaz	
26/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 12 et 13/05/2018 de la Venelle entre le Théâtre et le parking des ateliers communaux suite à une manifestation	
27/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 04/05/2018 rue du Sahrway à Haversin suite à des raccordements aux égouts	
27/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 30/05/2018 rue Saint Elloi suite à des branchements électriques	
27/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 28/05/2018 rue de Biron suite à un raccordement gaz	
27/04/2018	Mesures de stationnement du 14/05 au 04/06/2018 Avenue du Roi Albert suite au placement d'un échafaudage sur la chaussée	
27/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 15/05/2018 de la Venelle allant de la Place roi Baudouin aux ateliers communaux suite à la fermeture de la chaussée pour une "zone piétonne"	
02/05/2018	Mesures de stationnement le 07/05/2018 rue Courtejoie suite à un déménagement	
02/05/2018	Mesures de stationnement du 09 au 12/05/2018 Avenue du Roi Albert suite à un déménagement	
02/05/2018	Mesures de stationnement le 05/05/2018 rue des Stations suite à un déménagement	
02/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 08/05/2018 Chemin Sous le Courtill suite à la pose de châssis	
02/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 17 et 18/05/2018 Avenue Albert suite à un raccordement à l'égout	
02/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 28/05 au 08/06/2018 rue des Serpents suite à des travaux de tranchée de trottoir	
02/05/2018	Mesures de stationnement du 26/05 au 17/06/2018 rue Ch. Balbasar au niveau de la venelle suite à la pose d'un échafaudage sur la chaussée	
02/05/2018	Mesures de stationnement les 10 et 11/05/2018 rue des Stations suite à la rénovation d'une maison	
02/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 20/05/2018 Place communale à Chapois et Place de l'Eglise suite à l'organisation d'un chiptanque	
03/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 25/05/2018 rue Ch. Balbasar et Concorde suite à des travaux de réflexion de tarmac	
04/05/2018	Mesures de stationnement le 09/05/2018 Place des Chasseurs Ardennais suite à un déménagement	
04/05/2018	Mesures de stationnement du 04/05 au 04/06/2018 rue d'Omalius suite à une rénovation de maison	
04/05/2018	Mesures de stationnement rue du Commerce le 09/05/2018 suite à un déménagement	
04/05/2018	Mesures de stationnement le 26/05/2018 rue du Centre suite à la réservation de deux emplacements de parking en face de l'Hôtel de Ville	
07/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 25/05/2018 rue Saint Gilles suite à une ouverture sur conduite de gaz	
07/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 15/06/2018 rue du Chêne suite à des travaux de tranchée en pleine terre	

08/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 18/05/2018 rue Rempart de la Tour suite à une rénovation de maison et au placement d'un échafaudage/échelle
08/05/2018	Mesures de circulation le 24/05/2018 rue Tienné à la Justice suite à l'organisation d'une marche sportive
08/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 14/05/2018 Avenue de Namur suite à un raccordement gaz
08/05/2018	Mesures de stationnement les 15 et 16/05/2018 rue du Commerce suite à la pose d'une tente
08/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 19 et 20/05/2018 Place Roi Baudouin suite à l'organisation d'un tournoi annuel de badminton
09/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 18/05/2018 rues du Maieur et des Jurés suite à un raccordement d'eau
15/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 18/05/2018 rue du Sacré-Cœur à Leignon suite au placement d'une grue
15/05/2018	Mesures de stationnement du 19 au 21/05/2018 Place Roi Baudouin suite à la réservation d'un emplacement de stationnement pour un bus
15/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 17 et 18/05/2018 rue N. Anisiaux suite à un raccordement à l'égout + aménagement
15/05/2018	Mesures de stationnement rue Courtejoie le 17/05/2018 suite à l'installation d'une cuisine
16/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 23/05/2018 rue de Pessour à Haversin suite à des travaux de fouilles pour le réseau de télédistribution
16/05/2018	Mesures de stationnement le 18/05/2018 rue Saint-Quentin suite à un démenagement
16/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 rues de l'Échevinage, des Sergents, du Bailly et de Pondrière suite à l'organisation d'une balade gourmande
16/05/2018	Mesures de stationnement du 18 au 22/05/2018 Avenue de Sémur en Auxois suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
16/05/2018	Mesures de stationnement du 18 au 23/05/2018 Avenue d'Huart suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
17/05/2018	Mesures de stationnement du 22 au 25/05/2018 rue du Commerce suite à des travaux de rénovation de toiture
17/05/2018	Mesures de stationnement le 26/05/2018 Avenue de Namur suite à un démenagement
17/05/2018	Mesures de stationnement le 22/05/2018 rue des Stations suite à un démenagement
17/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28 au 30/05/2018 rue du Centre suite à des travaux pour un raccordement d'eau
17/05/2018	Mesures de stationnement le 26/05/2018 rue Courtejoie suite à un démenagement
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 18/06/2018 rue de la Corne suite à des travaux pour un raccordement aux égouts
18/05/2018	Mesures de stationnement le 28/05/2018 Avenue du Roi Albert suite à un démenagement
18/05/2018	Mesures de stationnement du 18 au 23/05/2018 sur le parking adjacent de la rue Saint-Quentin suite à un démenagement
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 29/05 au 14/06/2018 rue du Centre suite à des travaux pour des branchements de gaz
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 01/06/2018 rues du Tour de France et Les Hirs à Chevrotogne suite à une ouverture de voirie pour un nouveau raccordement d'eau
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2018 rue de Biron suite à l'organisation de la Fête des Voisins
22/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 23/06/2018 rue de Biron suite à l'organisation de la Fête des Voisins
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 03/06/2018 et du 01 au 09/06/2018 dans diverses rues de BironCiney suite à l'organisation de la brocante
22/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 03/06/2018 entre la rue Saint-Quentin et Place Roi Baudouin suite à l'organisation d'une fête
22/05/2018	Mesures de stationnement le 24/05/2018 rue du Bombonnier suite à un démenagement
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 24/05/2018 rue N. Hauzeur suite à un démenagement
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 28/05/2018 rue de Biron entre les rues Saint-Hubert et Souverainière suite à l'organisation de la Fête des Voisins
23/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 25/05 au 25/06/2018 rue du Condroid suite à des travaux de rénovation de maison et au placement d'un échafaudage
23/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 29/05 au 01/06/2018 rues du Centre et Saint-Eloi suite à des travaux de pose de conduite de gaz
23/05/2018	Mesures de stationnement le 25/05/2018 après le passage pour piétons à l'entrée de la rue Famenne suite à un démenagement
23/05/2018	Mesures de stationnement le 28/05/2018 Place E. Vanderveide suite à un démenagement
25/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 01/06/2018 rue Bois des Fiefs suite à un branchements gaz
25/05/2018	Mesures de stationnement du 01 au 05/06/2018 rue Piervenne suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
29/05/2018	Mesures de stationnement du 31/05 au 22/06/2018 Rue des Jardins suite à une rénovation de toiture et au placement d'un échafaudage
29/05/2018	Mesures de stationnement du 01 au 06/06/2018 Quai de l'Industrie suite à une rénovation de toiture et au placement d'un échafaudage
29/05/2018	Mesures de stationnement du 30/05 au 30/06/2018 rue N. Anisiaux suite au placement d'un conteneur
29/05/2018	Mesures de stationnement du 30/05 au 30/06/2018 Tienné de Senenne à Sovet suite au placement d'un échafaudage
29/05/2018	Mesures de stationnement le 02/06/2018 rue Tassiaux afin d'atteler deux chevaux avec calèche
29/05/2018	Mesures de stationnement le 02/06/2018 rue du Centre en face de la Maison communale afin d'atteler deux chevaux avec calèche
31/05/2018	Mesures de stationnement les 04 et 05/06/2018 Quai de l'Industrie suite à des travaux de rénovation de toiture et au placement d'une grue
31/05/2018	Mesures de stationnement du 04 au 07/06/2018 rue Courtejoie suite à des travaux de rénovation de châssis
ELORENNES	
03/04/2018	Mesures de stationnement du 04 au 18/04/2018 rue Ruisseau des Forges suite à des travaux de toiture
12/04/2018	Mesures de stationnement le 17/04/2018 Avenue J. Lahaye suite à la présence d'un DBBus
13/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 25/04/2018 dans les rues des Halles, du Moulin, du château (RN975) et Royale (RN975) à Morialmé suite à des travaux
16/04/2018	Mesures de stationnement le 28/04/2018 Grand-Place à Morialmé suite à l'organisation d'un apéritif
16/04/2018	Mesures de stationnement les 25 et 27/04/2018 Place Baurain suite à un démenagement
16/04/2018	Mesures de stationnement le 24/04/2018 sur les emplacements de parking situés le long de trois immeubles de la Place Verte suite à l'enlèvement de sculptures
17/04/2018	Mesures de stationnement du 20 au 30/04/2018 rue du Boukau suite à des travaux de toiture
18/04/2018	Mesures de stationnement les 26 et 27/04/2018 rue H. de Rohan Chabot suite à des travaux
20/04/2018	Mesures de stationnement les 28/04, 12 et 26/05, 09 et 23/06, 14 et 28/07, 11 et 25/08, 08 et 22/09, 13 et 27/10/2018 Place Verte sur les emplacements de parking le long de l'espace de convivialité, côté de la pharmacie et les 04/05, 01/06, 06/07, 03 et 31/08 et 05/10/2018 suite à l'organisation d'un marché du terroir
24/04/2018	Mesures de circulation du 07 au 25/05/2018 sur la RN97 à Rosée au lieu-dit " Pont de Dinant" suite à des travaux de pose de cables
30/04/2018	Mesures de stationnement du 02 au 31/05/2018 rue de la Collégiale sur les emplacements de parking longeant celle-ci suite au placement d'un échafaudage
30/04/2018	Mesures de stationnement les 12 et 26/05/2018, 09 et 23/06, 14 et 28/07, 11 et 25/08, 08 et 22/09 et 13 et 27/10/2018 Place verte
30/04/2018	et les 04/05, 01/06, 06/07, 03/08 Grand Place à Morialmé suite à l'organisation d'un marché du terroir
30/04/2018	Mesures de circulation du 02 au 31/05/2018 rue Fosses-Au-Sable à Hanzinne suite à des travaux de pose d'une conduite
02/05/2018	Mesures de stationnement du 09 au 17/05/2018 rue du Chapitre suite à des travaux de raccordement gaz
04/05/2018	Mesures de stationnement du 14 au 19/05/2018 rue du Boukau et sur la zone de parking longeant un immeuble suite à un démenagement
08/05/2018	Mesures de stationnement du 06/06 au 06/07/2018 rue St Jean suite à des travaux privés

09/05/2018	Mesures de stationnement les 14 et 15/05/2018 rue H. de Rohan Chabot suite à l'installation d'un camion
14/05/2018	Mesures de stationnement du 25 au 28/05/2018 Grand Place à Morlaimé suite à l'organisation d'un barbecue
14/05/2018	Mesures de stationnement du 25/05/2018 rue du Boukau sur la zone de parking/ongement certains immeubles suite à des travaux privés
15/05/2018	Mesures de stationnement du 28 au 30/05/2018 Place Verte, rue de Méttet et Avenue J. Lahays suite au placement et à l'enlèvement de sculptures
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28 au 30/05/2018 rue du Cobut à Flavion suite à la pose d'un revêtement hydrocarboné
28/05/2018	Mesures de circulation le 04/06/2018 rue du Culot à Hanzinella jusqu'au carrefour de la rue du Vieux Moulin suite au placement d'une grue
GEDIINNE	
09/04/2018	Mesures de circulation du 09 au 20/04/2018 rues de Boiron et de Willerzie à Rienne suite à des travaux d'époutage et de relevage de rues
19/04/2018	Mesures de circulation le 10/04/2018 sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à l'organisation de séances de tir
19/04/2018	Mesures de circulation les 21 et 22/04/2018 rue de Malvoisin suite à l'organisation d'un souper
25/04/2018	Mesures de circulation rue Emile Montreuil et de stationnement sur le parking devant la salle de Fêtes de Rienne suite à l'organisation d'un marché de printemps
18/05/2018	Mesures de circulation du 22/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de France à Louette-Saint-Pierre suite à des travaux de raccordement électriques
GEMBLoux	
27/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement au centre de la Place de l'Orneau et au coin de la rue Notre Dame du 09/04 au 15/05/2018 suite à des travaux d'époutage
27/03/2018	Mesures de stationnement sur le tronçon de la rue du Vieux Chemin de Namur et Try Baudine à Loncée le 02/04/2018 suite à une chasse aux œufs
28/03/2018	Mesures de circulation dans une partie de la rue Del'Vaux à Grand-Leez du 10 au 12/04/2018 suite à des travaux d'aménagement de trottoirs et de raccordement sur égout en voirie
28/03/2018	Mesures de circulation rue Gustave le 06/04/2018 suite au stationnement d'un camion béton sur la voirie
28/03/2018	Mesures de stationnement Avenue des Combattants du 10 au 26/04/2018 suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
28/03/2018	Mesures de stationnement au passage des déportés le 08/04/2018 suite à l'organisation d'un événement Autos
29/03/2018	Mesures de circulation rue de la Vôte le 06/04/2018 suite au stationnement d'un camion béton sur la voirie
29/03/2018	Mesures de stationnement rue de Mazy le 06/04/2018 suite à l'organisation d'un triathlon
29/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement sentier des Closières du 09 au 13/04/2018 suite au placement de deux poteaux électriques
30/03/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 30/04/2018 rue de la Rochette à Grand-Manil suite à des travaux de raccordement de gaz et électricité
03/04/2018	Mesures de stationnement et de stationnement Place A. Lacroix du 10 au 13/04/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
03/04/2018	Mesures de circulation rue Feroobu les 21 et 22/04/2018 suite à des travaux d'entretien du passage à niveau à Beuzet
03/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le long de l'Orneau rue du Moulin du 16/04/2018 pour une durée indéterminée suite au renouvellement d'une des berges
03/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 19 au 27/04/2018 rue de la Rochette suite à des travaux de raccordement au gaz
03/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 20/04/2018 rue Malaise suite à des travaux de raccordement d'eau
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 07/04/2018 au croisement de la Grand Rue et du Passage des Déportés suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement y compris piétonne et véhicules d'intervention et de secours du 06 au 17/04/2018 rue de la Vôte suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue Doqz le 06/04/2018 suite au déchargement d'un camion mixer à béton
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement y compris piétonne et véhicules d'intervention et de secours du 06 au 17/04/2018 rue Chapelle Dieu suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
05/04/2018	Mesures de circulation du 06 au 18/04/2018 rues d'Aische en Refail, de Perwez et de la Converterie suite à la protection de la migration des batraciens
05/04/2018	Mesures de circulation du 06 au 18/04/2018 rue des Grands Ha suite à la protection de la migration des batraciens
05/04/2018	Mesures de circulation du 06 au 18/04/2018 suite à des travaux de pose de fibres optiques rue Taravisée à Grand-Leez
10/04/2018	Mesures de stationnement du 04 au 18/04/2018 Avenue du Levant suite à des travaux de raccordement de gaz et d'électricité
11/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15/02 au 31/05/2018 rues Saucin, Phocas Lejeune, J. Poskin et C. Hubert aux limes suite à la pose de câbles téléphoniques
13/04/2018	Mesures de stationnement du 27/03 au 20/04/2018 rue C. Hubert aux limes suite à des travaux de pose de câbles
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/03 au 06/07/2018 rues Bois Grand-Père, du Bordia, à l'Eau, Chapelle Moureau et de Mazy suite à des travaux de pose pour le réseau de distribution électrique
13/04/2018	Mesures de circulation du 16 au 20/04/2018 rue Neuve à Beuzet suite à l'installation d'une grue sur toute la largeur de la voirie
16/04/2018	Mesures de circulation du 23/04 au 18/05/2018 rue du Château de Corroy à Corroy-le-Château suite à des travaux de réparations en recherche des pavés mosaïques
16/04/2018	Mesures de stationnement du 19/04 au 01/06/2018 dans une partie du Grand Chemin de Wavre, rue Baty d'Ernage et Chaussée de Tirlemont à Sauvignière suite à des travaux de télécommunication
16/04/2018	Mesures de stationnement du 19/04 au 09/05/2018 rue de la Posterie suite à des travaux de raccordement de gaz et d'électricité
17/04/2018	Mesures de stationnement du 26 au 30/04/2018 sur les parkings du Foyer communal excepté les véhicules communaux suite à l'organisation d'un salon
18/04/2018	Mesures de stationnement le 20/04/2018 rue de Loncée à Loncée suite à l'organisation d'une séance d'information
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 20/04/2018 au carrefour de la rue Sigebert et l'Avenue de la Faculté d'Agronomiessuite p la réparation d'une fuite de gaz
18/04/2018	Mesures de circulation du 19/04 au 04/05/2018 rue du Trichon à Sauvignière suite à l'occupation du trottoir et au rétrécissement de la chaussée pour le remplacement d'une toiture
19/04/2018	Mesures de stationnement du 27/04/2018 jusqu'à l'approbation du rgt comté de circulation routière par le SPW rue du Chien Noir, Place de l'Hôtel de Ville et une partie de la Grand'Rue afin de déplacer l'emplacement du marché hebdo
19/04/2018	Mesures de circulation du 23/04/2018 jusqu'à la fin des travaux des Grands Ha vers Mazy de part et d'autre de la rue entre les rues de Chênément et de la Tombala suite à des travaux de stabilisation de bords de voirie
20/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 27/04/2018 rue de la Posterie à Sauvignière suite à des travaux de raccordement d'eau
20/04/2018	Mesures de stationnement les 04 et 05/05/2018 rue de la Sibérie et Chemin aux Corbeaux suite à l'organisation de portes ouvertes d'un Institut Technique
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 26/04 au 25/05/2018 rue du Poulissoire et Enkels à Beuzet suite à des travaux de réparation de 1/2 dalles de béton
26/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Eglise à Loncée le 03/06/2018 suite à l'organisation d'un jogging
27/04/2018	Mesures de circulation rue de la Vôte du 12 au 15/05/2018 suite à des travaux d'entretien du passage à niveau et du 26 au 29/05/2018
27/04/2018	Mesures de circulation rue Chapelle Dieu du 12 au 15/05/2018 suite à des travaux d'entretien du passage à niveau et du 26 au 29/05/2018
27/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 05/05/2018 Chaussée de Charleroi suite à la pose de gânes
02/05/2018	Mesures de circulation du 07/05 au 30/06/2018 Place A. Neuf/rue Jenny et une partie de la rue Jenny suite à des travaux de réaménagement
02/05/2018	Mesures de stationnement aux abords de la Place Saint-Jean les 07 et 08/05/2018 suite à l'organisation d'une cérémonie de commémoration
02/05/2018	Mesures de circulation Avenue des Combattants entre la rue J. Laubain et la N4 le 13/05/2018 suite à l'organisation de la bataille de Gembloux
02/05/2018	Mesures de stationnement les 05 et 06/05/2018 Place du Sablon à Sauvignière suite à l'organisation d'un parcours VTT
02/05/2018	Mesures de stationnement rue du Chien Noir, Place de l'Hôtel de Ville et une partie de la Grand'Rue et de circulation rue Puits Connete au carrefour de la rue Léopold suite au déplacement du marché hebdo chaque vendredi du 04/05/2018 jusqu'à l'approbation du règlement complémentaire de circulation routière
03/05/2018	Mesures de circulation rue de la Vôte entre la rue Elisabeth et des Champs le 20/05/2018 suite à l'organisation de la Fête des Voisins
03/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement Chaussée de Charleroi le 08/05/2018 suite à des travaux de déplacement d'un poteau électrique

03/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2018 Place du Sablon, rues Tru Al Vigne et du Grand-Cortil à Sauvignère suite à l'organisation d'une brocante
04/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 14/05/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de pose et gains
04/05/2018	Mesures de stationnement Place de l'Église et sur le parking en face de l'Église de Loncée le 19/05/2018 suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
04/05/2018	Mesures de stationnement les 16 et 17/05/2018 rue Docq suite à des réparations de canalisation d'égouttage
04/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 dans diverses rues de Sauvignère suite à l'organisation d'une randonnée cycliste
07/05/2018	Mesures de stationnement sur le parking de la Place J. Nicuwhuys à Beuzet le 19/05/2018 suite à l'organisation d'une cérémonie de football
08/05/2018	Mesures de circulation Chaussée de Charleroi les 11 et 12/05/2018 afin de sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules lors d'une soirée
08/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 13/05/2018 dans diverses rues de Beuzet/Bossière suite à l'organisation d'une course cycliste
09/05/2018	Mesures de circulation le 14 et 18/05/2018 rue de la Station entre la Chaussée de Namur et Avenue H. Solvay et de stationnement sur le parking de l'école de Beuzet suite à des travaux d'égouttage
14/05/2018	Mesures de circulation le 12/05/2018 rues Jean, Camille Cals, de l'Europe, E. Labarre, Drièves du Verdier et de Linoy à Ennange suite à l'organisation d'une course d'endurance en culstax
14/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 rue de la Jean entre les rues de Noirmont et Labarre à Ennange suite à l'organisation de la fête des Voisins
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2018 rue de Loncée afin de sécuriser les abords de l'école suite à l'organisation d'une séance d'information
14/05/2018	Mesures de circulation le 19 au 23/05/2018 et du 02 au 05/06/2018 Chaussée de Nivelles à Mazy suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 20/05/2018 rues de la Goyette et de l'Abbaye à Loncée suite à l'organisation de la brocante
16/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 à hauteur d'un refuge Chaussée de Namur sur la N4 direction Namur afin de sécuriser et de limiter la vitesse des véhicules
16/05/2018	Mesures de circulation les 25 et 26/05/2018 rue de la Maison d'Orbais entre la rue Villez/de la Basse Sambre et le cimetière à Corroy-le-Château suite à l'organisation de la Fête des Voisins
16/05/2018	Mesures de circulation le 22/05/2018 sur une partie de la rue Bedoret à Grand-Manil suite à des travaux d'abattage d'arbres
16/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 28/05/2018 rue du Château de Corroy entre le croisement de la rue du Presbytère et une entrée du Château et au croisement du sentier et de la rue du Chêne suite à l'organisation des Fêtes Médiévales
18/05/2018	Mesures de stationnement rue Buisson Saint-quibert du 22 au 25/05/2018 suite au placement de nouveaux poteaux d'éclairage
18/05/2018	Mesures de stationnement du 24/05 au 12/06/2018 Place de la Rose des Vents suite à des raccordements gaz et électriques
18/05/2018	Mesures de stationnement du 28/05 au 13/06/2018 sur une distance de vingt mètres de part et d'autre et le long de la zone de travaux Avenue du Levant suite à des travaux de raccordement de gaz et d'électricité
18/05/2018	Mesures de circulation du 17 au 28/05/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de pose de Gaines
18/05/2018	Mesures de circulation du 11/12/2017 jusqu'à la fin des travaux dans une partie de la rue Phocas Lejeune aux Isnes suite à des travaux de pose d'un collecteur
18/05/2018	Mesures de stationnement du 22/05 au 08/06/2018 rue de la Sucrerie et Avenue des Cossettes suite à des travaux de télécommunication
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/05 au 15/06/2018 dans diverses rues de Sauvignère, Ennange, Gombloy, Bossière et Bobhy suite à des travaux d'aménagement
22/05/2018	Mesures de circulation le 27/05/2018 sur la N93 entre les rues des Anciens Combattants et de Bossière, entre les rues L. Burtreau et Saint-Martin/Saint-Pierre et du Ranil à Mazy suite à l'organisation d'un VTT
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 08/06/2018 Chaussée de Charleroi suite à des travaux de pose de Gaines
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2018 rue Général Mellier et Aymys et Croix du Feu suite à l'organisation d'une brocante
22/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 26/05/2018 Chaussée de Wavre suite à l'organisation de la Fête d'école de cirque
22/05/2018	Mesures de circulation le 23/05/2018 rue de la Station à Beuzet suite à des travaux d'égouttage
22/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2018 rue Béchée et Place de Grand Leez à Grand-Leez suite à l'organisation d'une brocante
22/05/2018	Mesures de circulation le 22/05/2018 rue du Village à Sauvignère afin de sécuriser les abords d'une habitation
22/05/2018	Mesures de stationnement le 27/05/2018 Chaussée de Nivelles de part et d'autre de l'entrée de l'église de Mazy et en face du passage à niveau jusqu'à un commerce et rue des Sept Voies suite à l'organisation du VTT
23/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 rue du Bois suite à l'organisation de la Fête des Voisins
23/05/2018	Mesures de circulation du 25 au 28/05/2018 rue du Château de Corroy et rues du Chêne et des Marronniers à Corroy suite à l'organisation des Fêtes Médiévales
23/05/2018	Mesures de circulation un jour entre le 28/05 et le 01/06/2018 rue de Petit-Leez à Grand-Leez suite à des travaux d'égouttage
23/05/2018	Mesures de stationnement les 31/05 et 01/06/2018 rue Suars à Sauvignère suite à des travaux de réparation de canalisation
24/05/2018	Mesures de circulation le 25/05/2018 Grand'Rue entre les rues du Hult Mal et Place de l'Hôtel de Ville afin de sécuriser le déchargement de marchandises pour un nouveau commerce
24/05/2018	Mesures de circulation les 25 et 26/05/2018 rue du Coquelicot entre les rues du Moulin et Hambursin suite à l'organisation de la Fête de Voisins
24/05/2018	Mesures de stationnement le 31/05/2018 sur le parking en face de l'Église de Loncée suite à l'organisation de l'Apéro Vert
25/05/2018	Mesures de circulation le 25/05/2018 rue Chants d'Oiseaux entre la Chaussée de Namur et rue du Bossu suite à l'organisation de la Fête des Voisins
25/05/2018	Mesures de stationnement les 30 et 31/05/2018 Chaussée de Charleroi entre la N4 et la rue du Château suite à l'entretien des avaloirs et des filets d'eau
30/05/2018	Mesures de stationnement les 31/05 et 01/06/2018 rue du Camp à Bossière suite à des travaux de réparation de canalisation
30/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 10/06/2018 Avenue des Combattants suite à des travaux de démolition
30/05/2018	Mesures de stationnement du 31/05 au 18/06/2018 Chaussée de Wavre suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau
10/04/2018	HOUVEY
16/04/2018	Mesures de stationnement les 02, 04 et 11/05/2018 rue Grande afin de faciliter le chargement et déchargement des fournisseurs
20/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 13/05/2018 Place de l'Église à Celles soit rue Saint-Hadelin et sur la RN94 suite à la concentration de véhicules ancrés de la seconde guerre mondiale
25/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation chaque 2ième et 4ième mercredi du mois entre le 13/06 et 26/09/2018 Place de la Gare en son entier suite à l'installation des exposants, tonnelles et chalets pour le marché public estival
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 06/05/2018 rue des Marmozets à Clerignon suite à l'organisation d'une fête de village et au placement de tonnelles sur la voie publique
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 13/05/2018 Place Saint-Barthélemy en son entier + liaison entre la rue du Centre et la Place, rue du Centre et Place du Monument suite à l'organisation d'une brocante et d'une bourse aux fleurs
03/05/2018	Mesures de stationnement rue Grande les 23 et 25/05/2018 afin de limiter les perturbations du trafic local lors des approvisionnements d'un commerce
18/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2018 rues des Roches et du Crévia suite à l'organisation d'une brocante
29/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation entre le 21 et 31/05/2018 sur la RN911 Bk 11.5 suite à l'abattage d'arbres
21/03/2018	LA BRUYÈRE
11/04/2018	Mesures de circulation le 03/06/2018 rue Janquart à Meux suite à l'organisation d'un jogging
12/04/2018	Mesures de circulation rue Derrière les Monts à Rhinnes le 28/04/2018 suite à l'organisation d'une fête de quartier
17/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 29/04/2018 dans diverses rues de Warisoulx suite à l'organisation de l'étape de l'édition 2018 du Rallye de Wallonie
18/04/2018	Mesures de circulation les 18 et 19/04/2018 rue de la Distillerie à Bovesse suite à des travaux
18/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 23, 24, 26 et 27/04/2018 Place S. Dauginet et dans le tronçon de la N904 à Rhinnes suite à l'organisation d'un marché de souvenir
09/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 28/06/2018 Place des Combattants comprise entre son carrefour des rues d'Emmes et Saint-Denis suite à l'organisation de l'ouverture des nouveaux locaux d'une agence bancaire
16/05/2018	Mesures de circulation le 27/05/2018 rue de Vedrin à Emmes suite à l'organisation d'activités en présence de piétons et de cyclistes
16/05/2018	Mesures de circulation les 18, 19 et 21/05/2018 Place L. Séverin à Bovesse, rues du Ruisseau, de la Ronco, de la Distillerie et des Fermes à Bovesse suite à l'organisation d'une kermesse

23/05/2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 rues Derrière les Monts et des Dames Blanches à Rhisnes suite à l'organisation d'une fancy-fair
NAMUR	
29/03/2018	Mesures de circulation les 16, 17, 19 et 20/04/2018 Pont des Grands Malades à Jambes suite à la réfection du pont
30/03/2018	Mesures de stationnement durant une demi-journée entre les 10 et 13/04/2018 rue Mazy à Jambes te rue Piret Pauchet à Namur suite à laé réfection de voiries
30/03/2018	Mesures de circulation du 09/04 au 30/06/2018 Boulevard Cauchy suite à la création d'une piste cyclo-piétonne
30/03/2018	Mesures de circulation du 16/04 au 31/05/2018 rue du Trou du Loup à Dausous suite au remplacement de poteaux d'éclairage et du tirage de câbles aériens
30/03/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 27/04/2018 Avenue du Bourgmestre J. Materne et Chaussée de Liège et rue J. Saintraint suite à des raccordements de télédistribution à Jambes
30/03/2018	Mesures de stationnement du 10 au 26/04/2018 Allée de Menton suite à des raccordements gaz et électriques
30/03/2018	Mesures de stationnement Place Saint-Aubain du 16 au 20/04/2018 suite à la sécurisation du périmètre de la cathédrale Saint-Aubain
30/03/2018	Mesures de stationnement du 16 au 25/04/2018 rues de Bouge, de Champion et de Malonne suite à des raccordement de gaz
30/03/2018	Mesures d'abrogation de l'arrêté du 27/03/2018 dans le chemin longeant l'E411 au départ de la rue F. Terwagne suite à la construction d'un bâtiment à Vedrin
30/03/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 20/04/2018 Avenue de la Pairelle suite à une livraison sur chantier avec un camion grue
03/04/2018	Mesures de stationnement du 04/04 au 06/07/2018 dans diverses rues de Flawinne suite à la pose de conduites de gaz
03/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/04/2018 Sur l'Ilge à Vedrin suite à l'organisation de la fête des Pâques Orthodoxes
03/04/2018	Mesures de stationnement dans diverses rues de Belgique du 04/04 au 06/07/2018 suite à la pose de conduites de gaz
04/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 09 et 10/04/2018 Avenue Prince de Liège à son carrefour avec la rue des Léviérs à Jambes suite à la réfection d'un trottoir
04/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 13/04/2018 Fond de Malonne, au carrefour formé avec les rues d'Insevaux et J. Massart, la Voie du Tram et la rue deu Tombolis suite à des travaux d'asphaltage suite à la pose d'un collecteur à Malonne
05/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 06/04/2018 rue des Brasseurs suite au remplacement des bacs de fleurissements au moyen d'un camion-grue suite au tournage d'une série
05/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 17/04/2018 rue de Géronsart à Jambes suite à la pose de câbles de gaz
05/04/2018	Mesures de stationnement du 10/04 au 04/05/2018 rue J. Abras à Belgrade suite à la pose de câbles
05/04/2018	Mesures de circulation du 16/04 au 15/06/2018 Route Merveilleuse suite à la création de la nouvelle voirie Esplanade de la Citadelle
05/04/2018	Mesures de stationnement du 14/05 au 01/06/2018 Avenue J. Abras à Jambes suite à la pose de câbles électriques
09/04/2018	Mesures de stationnement du 30/04 au 01/2018 Place Saint-Aubain suite au départ et retour de trois cars estudiantins
09/04/2018	Mesures de circulation les 28 et 29/04/2018 dans le tunnel du CapNord au départ des ronds-points Abbé Joseph André et Saint-Luc
09/04/2018	Mesures de circulation le 11/04/2018 Boulevard Cauchy suite à une livraison sur un chantier
09/04/2018	Mesures de stationnement du 16/04 au 12/07/2018 sur une trentaine de mètres de la Chaussée de Louvain à Bouge suite à la construction d'un bâtiment
09/04/2018	Mesures de circulation du 23/04 au 04/05/2018 rue J. Calon à Saint-Servais et de stationnement rue du Quinque et Chemin des sources à Wierde suite à des raccordements électriques et de télédistribution
09/04/2018	Mesures de circulation le 22/04/2018 rue des Scabieuses à Naminne suite à l'inauguration des nouvelles installations d'une société
09/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 19 au 24/04/2018 Place de la Station suite à des travaux sur le réseau de gaz et d'électricité
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement certains jours entre les 11 et 27/04/2018 dans diverses rues de Dave et Jambes suite à la réfection des abords de voirie
09/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 20/04/2018 rue A. Mazy à Belgrade et rue J. Lemineur à Vedrin suite à des terrassements pour des raccordements à l'eau
09/04/2018	Mesures de circulation le 15/04/2018 Place W. Dieudonné et rue de la Rose des Vents à Vedrin suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 27/04/2018 rue A. Lebrun à Belgrade et Rempart de la Vierge à Namur suite à des raccordements à l'égout
09/04/2018	Mesures de circulation le 10/04/2018 à hauteur du rail sis à l'angle de la Route de Hannout et de la rue Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames suite à la réparation d'un rail de sécurité
09/04/2018	Mesures de circulation du 11 au 20/04/2018 entre les rues Grande et du Fort d'Andoy à Wierde suite à des travaux de finition sur un chantier
09/04/2018	Mesures de circulation le 22/04/2018 rues Fonds de Wartet, Aux Ruwaires, des Bigarraux et Grand Rue à Marche-les-Dames suite à l'organisation d'une course cycliste
09/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 30/04/2018 rue de Jausse à Wierde, Avenue de la Plante, rue H. Blés et rue Saint-Nicolas à Namur suite à des raccordements de gaz et d'électricité
09/04/2018	Mesures de circulation les 21 et 22/04/2018 rue de Namur à Beetz suite à des travaux d'inspection au passage à niveau
09/04/2018	Mesures de circulation les 21 et 27/04/2018 Boulevard Cauchy suite à des travaux avec une grue sur le chantier de la gare
09/04/2018	Mesures de stationnement du 19/04 au 03/05/2018 rue Mazy à Jambes, Avenue Sergeant Vriethoff à Salzinnes et Allée des Glycines à Belgrade suite à des raccordements au gaz
09/04/2018	Mesures de circulation du 16/04 au 15/06/2018 Route Merveilleuse suite à la création de la nouvelle voirie Esplanade de la Citadelle
10/04/2018	Mesures de circulation du 10 au 13/04/2018 rue de Raminé à Malonne suite à des travaux d'asphaltage pour la pose d'un collecteur
10/04/2018	Mesures de stationnement du 10 au 20/04/2018 rue de Mazy à Jambes suite à la démolition d'un immeuble
10/04/2018	Mesures de circulation du 16 au 20/04/2018 sur le pont des Grands Malades dans le sens Jambes-Bouge et côté Jambes suite à la réfection dudit pont
10/04/2018	Mesures de stationnement du 17 au 20/04/2018 rue d'Enhalve à Jambes suite à un raccordement d'eau
11/04/2018	Mesures de stationnement du 13 au 15/04/2018 Allée du Parc Astrid sur le parking devant l'Espace F. Laloux et sur l'ancien terrain de basket à Jambes suite à l'organisation d'un Festival
11/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 17/04/2018 entre la rue Jean-Baptiste/Boulevard Cauchy et l'entrée du parking des Casernes suite à l'organisation d'un événement
12/04/2018	Mesures de circulation le 17/04/2018 Boulevard Cauchy suite à des travaux de bétonnage de dalle sur chantier
12/04/2018	Mesures de stationnement le 13/04/2018 rue d'Arquet suite à des travaux de terrassements pour un raccordement d'eau
12/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16/04 au 18/05/2018 Chaussée de Louvain suite à des sondage électriques
12/04/2018	Mesures de circulation les 18, 20, 23 et 24/04/2018 Avenue du Bourgmestre J. Materne à hauteur de l'église des Oblats à Jambes suite à des travaux de rénovation de ladite église
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 13/ au 24/04/2018 à l'esplanade de la Citadelle suite à la présence d'un cirque
13/04/2018	Mesures de stationnement du 19/04 au 30/05/2018 rue Asty-Moulin suite à des raccordements au gaz
13/04/2018	Mesures de circulation le 16/05/2018 Chaussée de Liège à Lives-sur-Meuse suite à l'entretien d'une antenne télécom
16/04/2018	Mesures de circulation et de circulation du 17 au 25/04/2018 dans diverses rues de Jambes, Wépion, Namur, Dave, Lives-sur-Meuse suite à l'organisation du Namur International Marathon et Semi-Marathon
17/04/2018	Mesures de circulation du 23/04 au 04/05/2018 Avenue Albert 1er suite à la pose d'une dérivation téléphonique
17/04/2018	Mesures de circulation et stationnement du 23/04 au 11/05/2018 Chaussée de Charferoi, Avenue A. Woitrin et rue des Bosquets suite à la réfection des voiries
17/04/2018	Mesures de circulation le 25/04/2018 Avenue du Bourgmestre J. Materne à hauteur de l'Eglise des Oblats à Jambes suite à des travaux de rénovation de ladite église
17/04/2018	Mesures de stationnement le 26/04/2018 sur quatre-vingts emplacements de la Place J. Charlotte et sur le parking rue Van Opère à Jambes suite à l'organisation d'un séminaire
17/04/2018	Mesures de circulation du 19 au 21/05/2018 dans le tunnel du CapNord au départ des ronds-points Abbé J. André et Saint-Luc suite à des travaux avec une grue sur le chantier de la gare de Namur
17/04/2018	Mesures de circulation le 29/04/2018 rue Maria de Dorlodot à Suarée suite à l'organisation d'une balade en costaux lors d'une fête d'une école communale
17/04/2018	Mesures de stationnement le 01/05/2018 Place d'Hasstedon, Quai de l'Écluse, Avenue de Tabora (côté Sambre) et rues de l'Armée Grouchy et Salzinnes les Moulins suite à l'organisations des traditionnelles festivités
17/04/2018	Mesures de stationnement rue Papin le long d'un Institut les 28 et 29/04/2018 suite à l'organisation d'un festival Rock
17/04/2018	Mesures de stationnement du 01 au 31/05/2018 rue du Travail suite à des travaux de terrassement pour l'aménagement d'abords

17/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/04 au 01/05/2018 rue du Blanc-Bois à Vedrin suite à des Fastes de la Marche St-Eloy
17/04/2018	Mesures de circulation du 23 au 27/04/2018 Boulevard Cauchy suite à la finalisation des travaux de façade sur un chantier
17/04/2018	Mesures de stationnement du 17/04 au 11/09/2018 rues Mazy et Champêtre entre le Grognon et Jambes suite à la construction de la passerelle cyclo-piétonne
17/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 17/04 au 31/12/2018 Place Sainte-Marguerite à Bouge suite à la création d'une zone de dépose-minute sur une dizaine de mètres
17/04/2018	Mesures de circulation du 17 au 20/04/2018 rue de Dove à Jambes suite à des terrassements pour le remplacement de vannes
17/04/2018	Mesures de stationnement du 18 au 27/04/2018 côté opposé aux travaux de la rue de la Place suite à des raccordements gaz et électriques
17/04/2018	Mesures de circulation du 18/04 au 31/05/2018 Chaussée de Marche à son carrefour avec la Montagne Sainte Barbe à Jambes suite à la réflexion d'e la voirie
17/04/2018	Mesures de circulation du 21 au 27/04/2018 et durant 2 heures entre les 23 et 24/04/2018 Boulevard de Chiny suite à des travaux avec une grue sur le chantier de la gare de Namur
17/04/2018	Mesures de stationnement du 23/04 au 11/05/2018 Fond de Malonne à Malonne suite à la pose de câbles électriques
17/04/2018	Mesures de stationnement du 23 au 27/04/2018 rue de la Majorique à Malonne et Su l'Tidge à Vedrin suite à des terrassements pour des raccordements à l'eau
17/04/2018	Mesures de circulation et stationnement du 23/04 au 11/05/2018 Chaussée de Charleroi, Avenue A. Woitrin et rue Fontaine des Prés au départ de la rue Château des Balances vers la Chaussée de Charleroi suite à la réflexion des voiries
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 26/04 au 17/05/2018 Chaussée de Charleroi à Malonne suite à la réflexion d'une voirie
18/04/2018	Mesures de stationnement du 20 au 24/04/2018 rue d'Arquet suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau
18/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 26/04 au 14/05/2018 rue de la Reine à Vedrin et du 30/04 au 16/05/2018 rue de Fernelmont à Champion et du 02 au 17/05/2018 Avenue de Marlaigne suite à des raccordements gaz et d'élec
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04 au 06/07/2018 rues J. Saintraint, de l'Évêché, Basse Marcelle, de l'Ouvrage, Lelièvre et Fumal suite à la pose de gaines téléphoniques
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04 au 06/07/2018 rues de la Doudane, F. Wodon, Avenues de Stassart et des Combattants et Quai de l'Écluse suite à la pose de gaines téléphoniques
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04 au 29/06/2018 rue J. Grafy y compris la rue de Bruxelles et le passage piéton avant la Place du Palais de Justice suite à la reconstruction d'une aile de l'Université de Namur
18/04/2018	Mesures de stationnement du 25/04 au 04/05/2018 Chaussée de Louvain à Bouge suite à la pose d'une gaine téléphonique
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 06/05/2018 Champ-Ha suite à l'organisation du Tournoi du Muguet à Malonne
18/04/2018	Mesures de stationnement du 14 au 17/05/2018 rue Debeaux suite à l'organisation de portes ouvertes
19/04/2018	Mesures de stationnement du 25/04 au 08/05/2018 rues Debeaux et Dewez suite à la pose de bacs et gaines de FO
20/04/2018	Mesures de circulation du 02 au 16/05/2018 Route de Saint-Gérard à Wépion suite à la pose de câbles téléphoniques
20/04/2018	Mesures de stationnement du 02 au 15/05/2018 rues J. Mathieu, de la Keurture et du Ravel à Vedrin suite à la pose de bac et gaines FO téléphoniques
20/04/2018	Mesures de stationnement du 02 au 18/05/2018 rue Courtenay suite à des raccordements gaz et électriques
20/04/2018	Mesures de stationnement du 23/04 au 04/05/2018 Chaussée de Louvain à Bouge suite à la pose d'une gaine téléphonique
20/04/2018	Mesures de stationnement du 02 au 31/05/2018 rue d'Enhaive à Jambes et Chemin des Vignerons, Place Albert 1er et Chemin des Sources à Wépion suite à des branchements de gaz et électriques
20/04/2018	Mesures de circulation du 02/05/2018 Boulevard Cauchy suite à un bétonnage de dalles sur un chantier
20/04/2018	Mesures de circulation du 30/04 au 30/05/2018 rue de l'Inquiétude suite à la pose de gaines téléphoniques
20/04/2018	Mesures de stationnement du 26/04 au 06/07/2018 dans diverses rues de la Ville suite au renouvellement des installations des réseaux MT, BT et FO
20/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02/05 au 31/08/2018 dans diverses rues de la Ville suite à la pose de gaines téléphoniques
20/04/2018	Mesures de stationnement du 02/05 au 01/06/2018 rue d'Arquet suite à la pose de conduites de gaz
20/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 18/05/2018 rue Dewez, Tienné Hôla et rue du Grand Tige à Erpent suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
20/04/2018	Mesures de circulation le 28/04/2018 Su l'Tidge à Saint-Marc suite à l'élagage d'arbres
20/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 03/05/2018 rue de Fernelmont à Champion suite à l'entretien d'une antenne télécom
20/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 26et 27/04/2018 Boulevard Frère Orban suite à l'installation des réseaux MT, BT et FO
20/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 20/04 au 31/05/2018 rue Roi Chevalier à Marche-les-Dames suite à des travaux de voirie
20/04/2018	Mesures de circulation du 23 au 27/04/2018 Chaussée de Charleroi entre le rond-point de Flawinne et la rue de Baucé et dans ce sens suite à la réflexion de la voirie
20/04/2018	Mesures de circulation le 03/05/2018 Chaussée de Charleroi au dépôt du Trac suite à une livraison sur chantier
20/04/2018	Mesures de stationnement le 03/05/2018 rue de Fernelmont à hauteur du Château d'eau à Champion suite à l'entretien d'une antenne télécom
23/04/2018	Mesures de stationnement du 30/04 au 07/05/2018 rue G. Eloy à Jambes suite à des raccordements à l'égoût
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 26/04 au 06/07/2018 rue du Château des Balances et A. Bequert suite à la pose de câbles électriques
23/04/2018	Mesures de stationnement du 02/05 au 06/07/2018 Rempart de la Vierge et Boulevard Frère Orban suite à la pose de câbles MT, BT et EP ainsi que des gaines HDPE
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 18/05/2018 rue des Combattants à Saint-Marc suite à un raccordement à l'égoût
23/04/2018	Mesures de stationnement le 25/04/2018 Place A. Rijckmans et rue des Souchetts suite à l'organisation d'une rencontre de football
23/04/2018	Mesures de stationnement les 25 et 26/04/2018 Avenues Léopold II, de Tabora et et Serpent Vriethoff, Place A. Rijckmans et rue Fond des Bas Prés concernant les récipients en verre lors de l'organisation d'une rencontre de football
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 04/05/2018 Au Ritich à Malonne suite à la réflexion de la voirie
23/04/2018	Mesures de circulation du 02 au 23/05/2018 rue Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames suite à la pose d'un égoûtage et de filets d'eau
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 06/05/2018 Avenue de la Plante et rue Notre-Dame suite aux journées portes ouvertes avec tests de vélos
23/04/2018	Mesures de stationnement le 04/05/2018 rue des Myosotis à Erpent suite à l'organisation d'un jogging
23/04/2018	Mesures de stationnement les 04 et 05/05/2018 Terre au Baur à Cognelle suite à l'inauguration d'une nouvelle salle communale
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 07/05 au 01/06/2018 dans diverses rues de la Ville suite à la pose de bacs et gaines de FO
23/04/2018	Mesures de stationnement du 07 au 23/05/2018 Chaussée de Waterloo à Saint-Servais, rue A. Lebrun à Belgrade, rue E. Vanderveldel à Flawinne et Clos des Serins et rue J. Geuens à Vedrin suite à la pose de conduites de gaz
23/04/2018	Mesures de circulation du 07 au 09/05/2018 rue Basse Marcelle suite à la réparation d'un égoûtage
23/04/2018	Mesures de circulation le 27/04/2018 Avenue du Bourgmestre J. Materne à Jambes concernant l'évacuation des déchets suite au travaux de rénovation de l'église des Oblats
23/04/2018	Mesures de stationnement les 08 et 09/05/2018 Chaussée de Dinant suite à un raccordement à l'égoût
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 11/05/2018 rue Grande à Wierde au remplacement d'une cabine électrique
23/04/2018	Mesures de stationnement du 17 au 21/05/2018 et les 23 et 24/05/2018 Place Saint-Aubain, et de circulation le 22/05/2018 sur la place sise sentier J. Lemaire des Belges et dans diverses rues de la Ville suite à l'organisation du Festival International de Musiques Militaires
23/04/2018	Mesures de stationnement rue Del'Grète le 06/05/2018 suite au départ en intervention de la Police Fédérale de la Route suite à l'organisation des Portes ouvertes à Daussouk
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 22/05/2018 sur l'esplanade de la Citadelle sur la partie en tarmac uniquement devant les gradins et sur la partie en dolomie suite à un événement
23/04/2018	Mesures de circulation le 25/05/2018 rue F. Emmanuel suite à l'organisation de la fête des voisins
23/04/2018	Mesures de stationnement du 22/05 au 01/06/2018 rue des Croisiers suite à des raccordements électrique et télédistribution
23/04/2018	Mesures de stationnement les 25/05 et 27/07/2018 rue de Fer sur cinq emplacements coté entrée de l'Hôtel de Ville
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 20/05/2018 rue du Lanobir, Fond de Malonne et sur la place au croisement du Fond de Malonne à Malonne suite à une marche-procession
23/04/2018	Mesures de stationnement le 25/05/2018 rue des Pouillots dans sa partie en rond-point à Erpent suite à l'organisation d'une fête de voisins

23/04/2018	Mesures de circulation le 25/05/2018 Place W. Dieudonné et rue de la Rose des Vents à Vedrin suite à un évènement
23/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 17 et 24/05/2018 Avenue du Bourgmestre J. Materné à Jambes suite à un déplacement du marché hebdomadaire lors des festivités
23/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 18/05/2018 Boulevard de la Meuse à Jambes suite à une cérémonie patriotique
23/04/2018	Mesures de circulation du 19 au 27/05/2018 rue du Grand Feu à Bouge suite à des festivités au sanctuaire Sainte-Rita
24/04/2018	Mesures de circulation durant deux jours entre le 30/04 et 04/05/2018 rue de la Dodane, Avenue de Stassart suite à un raccordement en FO
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 30/04 et 01/05/2018 Place Monseigneur Heylen, rue Frères Biéva, rue Artoisenet, de Bomei, d'Arquet et sur les bretelles de la Chaussée de Louvain suite à la brocante de Bomei
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 30/04 au 09/05/2018 rue de Bembloux à Saint-Servais suite à un raccordement téléphonique
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 17/05/2018 dans diverses rues de la Ville suite à la festivité "Namur en Mai"
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 24/04 au 29/06/2018 rue J. Grafé suite à la reconstruction d'une aile de l'université de Namur
24/04/2018	Mesures de stationnement les 03, 04, 06,07, 08, 30 et 31/05/2018 rue Fond des Bas Prés suite à l'organisation de salons à Namur Expo
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 04/05/2018 rue Dewez et Chemin des Vignobles et du 14 au 18/05/2018 rue du Grand Tige à erpont suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
24/04/2018	Mesures de stationnement du 18 au 30/05/2018 Chemin du Pont de Briques à Jambes et rues des Bas Prés et des Noyers suite à la pose de conduites de gaz
24/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 13/07/2018 Avenue Gouverneur Bovesse suite à l'aménagement de ladite avenue
25/04/2018	Mesures de circulation les 02 et 03/05/2018 Boulevard de Chiny suite à la réfection de voirie
25/04/2018	Mesures de stationnement durant deux jours entre les 22/05 et 01/06/2018 rue J. Lemineur suite à un terrassement pour un raccordement à l'égoût
25/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 31/05/2018 rue d'Enshave, Avenue du Bourgmestre J. Materné et Chaussée de Marche à Jambes suite à des travaux de soufflage de FO en trottoir
25/04/2018	Mesures de stationnement du 11 au 28/05/2018 rue F. Martin à Flawinne suite à des raccordements gaz et électriques
26/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 03/05 au 13/07/2018 Chaussée de Louvain rue du Moulin à Vent sera voir sans issue suite à l'aménagement de ladite chaussée
26/04/2018	Mesures de circulation le 29/04/2018 rue Léandre Legros à Flawinne suite à l'organisation d'un barbecue caritatif
27/04/2018	Mesures de stationnement le 06/05/2018 Chaussée de Louvain à Bouge suite à l'organisation d'une journée "évènement"
27/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 28/04/2018 jusqu'à l'approbation du règlement complémentaire rues St-Jacques, des Carmes, St-Joseph, de Fer, de l'Ange, E. Cuvelier, de Bruxelles, J. Grafé, Grandgagnage, Godefroid et Lelièvre suite au déplacement d'une partie du marché hebdomadaire
27/04/2018	Mesures de stationnement du 30/04 au 01/06/2018 Avenue de Tabora suite à la rénovation d'un immeuble
27/04/2018	Mesures de stationnement du 02/05 au 31/08/2018 rue Dewez, Général Michel, rogier, Delvaux, Ad Cauchy et L. Namêche suite à la pose de bacs et gaines de FO
27/04/2018	Mesures de circulation le 06/05/2018 rue Del'Grète au départ du Trioux des Mines vers le centre Perex à Daussouls suite à l'organisation de Portes Ouvertes
27/04/2018	Mesures de stationnement du 03 au 18/05/2018 Avenue Albert 1er sur une vingtaine de mètres de part et d'autre suite à la réfection de la voirie
27/04/2018	Mesures de circulation le 06/05/2018 rue Bord de l'Eau sur une quinzaine d'emplacements côté Grignon suite à l'organisation des journées des Fiertés
27/04/2018	Mesures de stationnement du 03 au 09/05/2018 Triou Do Mont à Wépion suite à des travaux de terrassements pour des raccordements d'eau
27/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 11/05/2018 sur le chemin du Fort de Suarlée à Rhinnes sera une "voie sans issue" apd la route de LLN et du Réemploi suite à la pose d'impétrants
27/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 18/05/2018 rue de la Prévoyance sera une "voie sans issue" suite au montage de structures préfabriquées
27/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue du Pont le 06/05/2018 suite à l'organisation de Portes Ouvertes au Grignon
27/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 07/05 au 01/06/2018 Chaussée de Dinant suite à des travaux pour le collecteur de Wépion
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 08 et 09/05/2018 Chemin du Cratère à Malonne, Avenue de la Citadelle à Jambes et Chaussée de Louvain à Bouge suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 08/05/2018 Place de la Station suite à des raccordements gaz et électriques
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 17/05/2018 dans diverses rues de la Ville suite aux festivités de Namur en Mai
30/04/2018	Mesures de stationnement du 14 au 18/05/2018 Avenue de la Plante suite au remplacement d'un candélabre
30/04/2018	Mesures de stationnement les 20 et 21/05/2018 rue Sainte-Rita à Bouge suite à l'organisation de la fête des voisins
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 23/05/2018 Avenue des Combattants suite à des travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité
30/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 09/06/2018 Avenue du Petit Sart à Jambes, rue Saint-Nicolas, Cognognes de Suarlée et Rieu Do Mont à Wépion suite à des branchements de gaz et d'électricité
30/04/2018	Abrogation de l'arrêté 402/0117/548 du 23/04/2018 relatif aux mesures de stationnement dans diverses rues de la Ville suite à l'organisation du Festival International de Musiques Militaires du 18 au 23/05/2018
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 26 et 27/05/2018 rues des Dominicaines, Léopold de Hulstier suite à l'organisation de la Fête des Voisins
30/04/2018	Mesures de stationnement du 08 au 11/05/2018 rue G. Eloy à Jambes suite à des travaux de raccordement à l'égoût
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 25 et 26/05/2018 Allée du Parc Astrid, sur l'ancien terrain de basket à Jambes suite à l'organisation des Portes Ouvertes de la Maison des Jeunes
30/04/2018	Mesures de stationnement le 25/05/2018 rue E. Dessertur à Flawinne suite à l'organisation de la fête des Voisins
30/04/2018	Mesures de stationnement du 09 au 23/05/2018 rues Delvaux et Dewez suite à la pose de bacs et gaines de FO
30/04/2018	Mesures de stationnement du 25 au 01/06/2018 rue Frères Biéva à Vedrin et rue des Granges à Wépion suite à des fouilles pour le réseau téléphonique
30/04/2018	Mesures de stationnement du 22/05 au 01/06/2018 route des Forts à Wépion suite à des raccordements électriques et de télédistribution
30/04/2018	Mesures de stationnement le 22/05/2018 rue des Charmilles suite au démontage d'une grue
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22/05 au 08/06/2018 rue des Granges suite à un raccordement au gaz
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 27/05/2018 rue J. Colson suite à l'organisation de la Fête des Voisins
30/04/2018	Mesures de circulation les 22 et 25/05/2018 Avenue Comte de Smet de Nayer suite à une livraison sur un chantier
30/04/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 rue des Niolettes à Dave suite à l'organisation d'un marché de producteurs locaux-Paysans-Artisans
30/04/2018	Mesures de stationnement Place Saint-Aubain le 17/06/2018 suite à l'organisation des Ordinations presbytérales à la Cathédrale Saint-Aubain
30/04/2018	Mesures de stationnement le 03/06/2018 Place Saint-Aubain sur une cinquantaine d'emplacements côté rue du Collège suite à l'installation d'un chapiteau annuel d'une Confrérie et de la Balnche de Namur
30/04/2018	Mesures de stationnement les 02 et 03/06/2018 rue Bord de l'Eau suite à l'inauguration de la semaine Bio
30/04/2018	Mesures de stationnement les 01 et 02/06/2018 sur quatre emplacements de l'Avenue F. Goleynvoz coté opposé à la Maison de la Culture et le 03/06/2018 sur l'entièreté de la voirie suite à la journée "chambier ouvert"
30/04/2018	Mesures de stationnement rue Mazy côté impair à Jambes les 14, 17 et 18/05/2018 afin de faciliter le passage d'un bus-ateiler devant entrer dans la cour d'une école
30/04/2018	Mesures de stationnement le 01/06/2018 Place des Tilleuls suite à l'organisation d'une Fête de Voisins
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 21 au 26/06/2018 rues M. Vandy et Vigneron Collin à Flawinne suite à l'installation de métiers forains
30/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 10/06/2018 rue du Blanc-Bois à Vedrin suite à l'organisation de la brocante de la Marche St-Eloy
30/04/2018	Mesures de stationnement du 05 au 11/06/2018 rue Bord de l'Eau sur une cinquantaine d'emplacements suite à l'organisation du Village Provençal
30/04/2018	Mesures de stationnement le 06/06/2018 sur trente-cinq emplacements de la Place Saint-Aubain suite à l'organisation d'une réunion d'une plateforme
02/05/2018	Mesures de stationnement du 28 au 31/05/2018 rue des Granges à Wépion suite à la pose de câbles téléphoniques
02/05/2018	Mesures de stationnement du 14 au 16/05/2018 Avenue Reine Astrid suite à un déménagement

02/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 31/05/2018 rue de Bricegniot à Saint-Servais suite à la démolition du pont

02/05/2018 Mesures de stationnement deux jours entre le 09 et le 18/05/2018 et sur une distance de trente mètres rue Piret Pauchet suite à une reféction de voirie

03/05/2018 Mesures de circulation du 07 au 11/05/2018 Avenue Albert 1er entre le rond-point Albert 1er et la sortie vers Beez et dans ce sens suite au remplacement de ballustrades

04/05/2018 Mesures de circulation le 09/05/2018 Boulevard Cauchy suite à des travaux de bétonnage de dalle sur un chantier

08/05/2018 Mesures de stationnement le 12/05/2018 rue des Etourneux et de circulation rue du Rond Chêne et Try Jaucquet à Bouge suite à l'organisation d'un jogging

08/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 06/07/2018 Chaussée de Louvain rues A. Collin, Notre-Dame des Champs, de Fernelmont et Chemin de Boninne à Champion suite à la pose de câbles

08/05/2018 Mesures de stationnement du 16/05 au 30/06/2018 rue des Inhautes à Boninne, rue J. Servais à Jambes, Avenue Cardinal Mercier à Namur, Mauvais Tri à Malonne et Place Albert 1er à Wépion suite à des branchements gaz et électriques

08/05/2018 Mesures de stationnement sur quarante emplacements Place Joséphine Charlotte à Jambes suite à l'organisation de rencontres du Management

08/05/2018 Mesures de stationnement du 14 au 17/05/2018 rue G. Eloy à Jambes suite à des raccordements à l'égout

08/05/2018 Mesures de stationnement sur six emplacements rue de la Tour le 31/05/2018 suite à l'organisation d'une remise de prix

09/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 14 au 31/05/2018 rue J. Saintraint suite à des raccordements à la télédistribution

09/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 16, 22 et 23/05/2018 dans diverses rues de la Ville suite à l'organisation du Festival International de Musiques Militaires

09/05/2018 Mesures de stationnement du 22/05 au 22/06/2018 rue du Château de Dave entre son carrefour de la rue de la Vieille Eglise et le bout de l'Impasse et ruelle Ninin à Dave connectée avec la rue de la Vieille Eglise suite à la reféction de voiries

11/05/2018 Mesures de circulation les 28 et 24/05/2018 à hauteur du bétonnage Boulevard Cauchy suite à des travaux de bétonnage de dalles sur un chantier

11/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 25/05/2018 rue des Inhautes à Boninne, Route de St-Gérard à Wépion, rue du Fort d'Andoy à Wierde, rue Mazy à Jambes et rue du Grand Babin avec la Voie Qui Monte suite à des terrassements pour des raccordements à l'eau

11/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 17/05/2018 rue du Rond Chêne ainsi qu'au départ de la rue R. Copette suite au placement d'une citerne

11/05/2018 Mesures de circulation du 14 au 18/05/2018 Chaussée de Marche à erpent et Chemin Vert à Naninne suite à la reféction de voiries

11/05/2018 Mesures de stationnement du 14 au 31/05/2018 rues du Ravel, de la Keutere et A. Van Griken suite à la pose de câbles téléphoniques

11/05/2018 Mesures de stationnement du 14/05 au 01/06/2018 rues du Fond du Miréchal, de Gemblobou et de l'Economie Nouvelle Route de Suarlée et Avenue d'Ecolys à Rhinnes suite à la pose de gaines FO

11/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 14/05 au 22/06/2018 dans diverses rues de Belgrade, Flavinne, Malonne, Rhinnes, suarlée et Temploux suite au remplacement des luminaires

11/05/2018 Mesures de circulation le 11/05/2018 Boulevard de Chiny dans sa section du Boulevard Cauchy et la sortie de l'ancienne gare des bus suite à des travaux de marquage au sol

11/05/2018 Mesures de stationnement Place J. Charlotte à Jambes le 17/05/2018 suite à l'organisation d'une séance d'information au SPW

11/05/2018 Mesures de stationnement du Palais de Justice du 18 au 23/05/2018 suite à l'organisation d'un tournaage d'un film

11/05/2018 Mesures de circulation les 25 et 26/05/2018 rue du Perseu à Wierde suite à l'organisation d'une fête des Voisins

11/05/2018 Mesures de circulation le 19/05/2018 Fond de Bouge suite à l'organisaatio d'une journée sportive

11/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 25/05/2018 rue de Dave à Jambes suite à la réalisation de filets d'eau et de la finition de trottoirs

11/05/2018 Mesures de stationnement du 22/05 au 13/06/2018 rue des Verrières à Jambes et rue Léanna à Namur suite à des raccordements gaz et d'électricité

11/05/2018 Mesures de stationnement le 21/05 au 01/06/2018 Boulevard d'Herbette à Namur, du 23/05 au 08/06/2018 Cognognes de Jambes à Jambes et du 28/05 au 13/06/2018 Avenue de la Pairelle à Namur suite à des raccordements gaz et d'élec

11/05/2018 Mesures de stationnement du 21/05/2018 Avenues de l'Ermitage et Blanche de Namur suite au Trail Namur

11/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation les 26 et 27/05/2018 rue du Champ-Ha à Malonne suite à un tournoi

11/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 18/05/2018 rues Saint-Donat et de la Chapelle Saint-Donat à l'organisation de la Fête des Voisins

11/05/2018 Mesures de stationnement le 26/05/2018 rue du Curé Hiersaux à Saint-Servais suite à l'organisation d'une fête des Voisins

11/05/2018 Mesures de circulation les 25 et 26/05/2018 rue Adam à Flavinne suite à l'organisation d'une fête des Voisins

11/05/2018 Mesures de circulation le 27/05/2018 dans le quartier du CapNord au départ des ronds-points Abbé J. André et Saint-Luc suite au démontage d'un poteau d'éclairage public et d'un portique de signalisation

11/05/2018 Mesures de stationnement du 31/05 au 05/06/2018 Avenue J. Abras à Belgrade et rue de Coppin à Jambes suite à la pose de conduites de gaz

11/05/2018 Mesures de circulation du 28/05 au 01/06/2018 Avenue Comte de Smet de Nayer sur la bande de tournée à droite vers le pont du Luxembourg devant le mur de soutènement suite à des livraisons sur un chantier

11/05/2018 Mesures de circulation le 28/05/2018 Avenue F. Goleynvaux suite à la modification d'une grue sur un chantier

11/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2018 Avenue F. Goleynvaux suite au démontage d'une grue sur un chantier

14/05/2018 Mesures de circulation en fonction des conditions climatiques, des impératifs du chantier et des lieux, du 22/05 au 08/06/2018 Chemin du Roi Albert, de la zone bus devant la rue A. Mahaux, de 2 numéros de maisons et de la ruelle Lagasse à Boninne et rues de la Bourgogne et E. Moëns à Gelbressée suite à une reféction de voirie

14/05/2018 Mesures de circulation le 18/05/2018 Avenue de la Pairelle et rue des Houbionnières suite au curage de chambres de visite en voirie

14/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2018 rue F. Colon-Bourgmestre suite à l'organisation d'une fête de voisins

14/05/2018 Mesures de circulation le 02/06/2018 rue Tir Ronet à Eflawinne entre la rue du Déversoir et le parking du Football et le halage suite à l'organisation d'une course

14/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 15/06/2018 rue de Bricegniot à Saint-Servais et du 18 au 29/06/2018 rue de Brimez à Wépion suite à des terrassements pour des raccordements à l'égout

14/05/2018 Mesures de stationnement rue d'Harscamp sur sept emplacements entre le rond-point et l'Impasse d'Harscamp les 02, 09, 10, 16, 23, 24 et 30/06/2018 les 07, 08, 14, 15, 20, 21 et 28/07/2018 suite à différentes activités lors d'un évènement

14/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 24/05/2018 Fond de Bouge et rue Frère Bliève à Vedrin suite à des terrassements pour des raccordements d'eau

14/05/2018 Mesures de stationnement du 11 au 22/06/2018 rues Dewez et Delvaux suite à des raccordements électriques et de télédistribution

14/05/2018 Mesures de circulation du 22 au 25/05/2018 Mauvais Tri à Malonne suite à un terrassement pour un raccordement d'eau

15/05/2018 Mesures de circulation du 22/05 au 01/06/2018 Avenue de la Gare et rue de la Pyrite à Vedrin suite à des raccordements à la télédistribution

15/05/2018 Mesures de circulation le 18/05/2018 rue du Petit-Babin à Malonne suite à un raccordement à l'égout

15/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation les 18, 22 et 23/05/2018 Place Saint-Aubain suite à l'organisation du Festival International de Musiques Militaires

15/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 07/06/2018 rue du Rond Chêne et R. Copette à Vedrin suite au placement d'une citerne

15/05/2018 Mesures de circulation pour les piétons du 28/05 au 13/07/2018 dans le tunnel d'Hastedon entre la rue de l'Armée Grouchy et Place d'Hastedon suite au projet d'embellissement dudit passage

15/05/2018 Mesures de stationnement les 23 et 25/05/2018 rue J. Billiard sur les deux premiers emplacements au départ de la Place du Théâtre suite à des activités pédagogiques

15/05/2018 Mesures de circulation le 27/05/2018 rue des Ramiers entre les rues des Cognassiers et de Pitteurs à Bouge suite à l'organisation de la Fête des Voisins

15/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 25/05/2018 rue Saint-Nicolas suite à des raccordements gaz et électriques

16/05/2018 Mesures de stationnement les 16 et 17/06/2018 Avenues de l'Ermitage, Marie d'Arnois et de la Plante et rue TH Baron suite à l'organisation de balades gourmandes

16/05/2018 Mesures de circulation du 10 au 15/06/2018 Boulevard Cauchy suite à des travaux avec une grue

16/05/2018 Mesures de stationnement Chaussée de Liège à Jambes du 29/05 au 01/06/2018 suite à un terrassement pour la suppression d'un raccordement à l'eau

16/05/2018 Mesures de stationnement du 18 au 23/05/2018 Place du Plais de Justice et rue J. Graphé suite au tournaage d'un film

16/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 25/05/2018 rue de l'Arzenal suite à des travaux d'asphaltage pour des raccordement gaz et électriques

16/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 24/05 au 08/06/2018 rue de Loyers à Lèves-sur-Meuse suite à une réparation d'égouttage

16/05/2018 Mesures de stationnement du 31/05 au 08/06/2018 rue R. Delory à Belgrade, Avenue des Acacias à Erpent et rue de Géronsaert à Jambes suite à la pose de conduites de gaz

16/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 16/05 au 01/06/2018 rue Roi Chevallier à Marche-les-Dames suite à des travaux de voiries

- 16/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2018 Place du Palais de Justice entre la rue Lelièvre et l'entrée du Palais suite à des travaux de bétonnage d'un radier sur un chantier
- 16/05/2018 Mesures de stationnement le 24/05/2018 Avenue de Tabora suite à la réparation de pylônes d'éclairage
- 16/05/2018 Mesures de circulation les 09 et 10/06/2018 dans le tunnel du CapNord suite à des travaux avec une grue sur le chantier de la gare
- 17/05/2018 Mesures de circulation le 20/05/2018 rue Saint-Jacques suite à des travaux de toiture
- 17/05/2018 Mesures de stationnement les 24 et 25/05/2018 Chaussée de Louvain à Bouge suite à la pose d'une gaine
- 17/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 01/06/2018 rue des Inhautes à Boninne suite à la rénovation d'une façade
- 17/05/2018 Mesures de circulation le 22/05/2018 rue A. Masson dans le sens Namur/Jambes et sera déviée via les rues St-Nicolas, Courtensy et Avenue Comte de Smet de Nayer et de stationnement dans la rampe du parking suite à l'installation d'une machine de production d'eau glacée
- 17/05/2018 Mesures de circulation pour les piétons du 24/05 au 22/06/2018 sur le chemin reliant le parking du Deilhaire au petit parking de la rue Mazy à Jambes suite à la passerelle du pont du Luxembourg
- 17/05/2018 Mesures de circulation durant une demi-journée entre le 25 et 31/05/2018 rue de Gembloux à Saint-Servais suite à la reféction de la voirie
- 17/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 21/05/2018 dans diverses rues de Jambes suite à l'organisation du corso de la Pentecôte
- 17/05/2018 Mesures de stationnement le 22/05/2018 chaussée de Charleroi suite à des travaux de marquage au sol dû à la reféction de la voirie
- 18/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 24/05 au 06/07/2018 dans diverses rues de la Villes suite à la pose de gaines téléphoniques
- 18/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 24/05 au 15/06/2018 rue de la Prévoyance suite au montage de structures préfabriquées pour des travaux d'un commerce
- 18/05/2018 Mesures de circulation les 25 et 26/05/2018 Chemin de Coquelet suite à l'organisation d'une Fête des Voisins
- 18/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 24/05 au 06/06/2018 rue du Château de Suarée suite à la pose de câbles téléphoniques
- 18/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 28/05 au 01/06/2018 rue de la Montagne suite à la rénovation d'une cabine électrique
- 18/05/2018 Mesures de stationnement du 26 au 28/05/2018 rue des Phlox à Naniine suite à l'organisation d'un spectacle de fin d'année
- 22/05/2018 Mesures de stationnement le 29/05/2018 Chaussée de Louvain à Bouge suite à la pose d'une charpente
- 22/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 28/05 au 08/06/2018 Chaussée de Liège à Jambes suite à l'alimentation d'une nouvelle cabine électrique
- 22/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 01/06/2018 rue des Verreries à Jambes suite à la reféction de la voirie
- 22/05/2018 Mesures de circulation le 25/05/2018 rue du Petit-Babin à Malonne suite à un raccordement à l'égout
- 22/05/2018 Mesures de stationnement du 28/05/2018 jusqu'à l'approbation du règlement complémentaire rue J. Billiard suite à une nouvelle implantation d'une crèche
- 22/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 08/06/2018 rues L. Namèche et des Dames Blanches, du 31/05 au 18/06/2018 rue E. Dolahaut à Belgrade et du 12 au 28/06/2018 Les Tris à Malonne suite à des raccordements de gaz et d'électricité
- 22/05/2018 Mesures de stationnement les 28 et 29/05/2018 et les 06 et 08/06/2018 Chaussée de Liège à Jambes suite à des travaux sur une toiture
- 22/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement les 30 et 31/05/2018 rue P. Thomé à Vedrin suite à un terrassement pour un raccordement d'eau
- 22/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation les 25 et 26/05/2018 Place de l'École des Cadets suite à l'organisation d'une Apéro Namurois
- 22/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 24/05 au 08/06/2018 rues de Dave et du Sart-Huleit à Jambes suite à la pose de câbles électriques
- 22/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 24/05 au 13/07/2018 rues du Piroy et du Petit Bois à Malonne suite au remplacement des bordures et trottoirs
- 23/05/2018 Mesures de circulation le 27/05/2018 rues Neuve et des Reines-Marguerites à Naniine suite à l'organisation d'une fête de quartier
- 23/05/2018 Mesures de circulation du 24 au 30/05/2018 rue Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames suite à la pose d'un égouttage et de filets d'eau
- 24/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 12/06/2018 dans diverses rues de Jambes, Malonne et Namur suite à l'organisation d'un triathlon
- 25/05/2018 Mesures de stationnement le 30/05/2018 Avenue F. Goleux côté opposé à la Maison de la culture suite à l'organisation du tournage d'un spot publicitaire
- 25/05/2018 Mesures de modification relatif au stationnement les 28 et 29/05/2018 Place de l'Ange suite au démontage de la grande roue
- 25/05/2018 Mesures de circulation du 04 au 08/06/2018 Avenue J. Abras dans le sens Belgrade/Namur suite à la pose d'une gaine téléphonique et d'une bifurcation
- 25/05/2018 Mesures de stationnement le 31/05/2018 rue de la Pépinière entre le Boulevard du Nord et rue Derenne-Delédine suite à des modifications de la braderie
- 25/05/2018 Mesures de stationnement les 31/05 et 01/06/2018 Avenue Reine Astrid suite à la pose de fibre optique
- 25/05/2018 Mesures de circulation les 02 et 03/06/2018 rues de Fer (des Dames Blanches et E. Cuvelier), des Croisiers, de l'Ange, Saint-Jacques, des Carmes, de Marchovelle, de Bruxelles (Saint-Jacques et Godéfroid), du Pont (des Brasseurs et de Marchovelle), E. Cuvelier (Pépin et Fer), des Dames Blanches (de Fer et Galliot) suite à l'organisation de la braderie
- 25/05/2018 Mesures de circulation du 31/05 au 06/06/2018 rue de Lustin à Dave suite à un forage dirigé sous les voies de chemin de fer
- 25/05/2018 Mesures de circulation du 04 au 22/06/2018 Route de Louvain-la-Neuve à Belgrade suite à la pose de fibre optique
- 25/05/2018 Mesures de stationnement le 03/06/2018 sur le grand parking de la piscine à Jambes suite à l'organisation de portes ouvertes
- 25/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2018 rue vblisart de Bocarmé et Place J. Madelin à Tempoux suite à l'organisation d'un jogging
- 25/05/2018 Mesures de stationnement le 01/06/2018 rue de Maizeret à Loyers et rue des Granges à Wépion suite à des travaux de terrassements pour des raccordements d'eau
- 25/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2018 rue de Baucé à Malonne suite à l'organisation de la brocante
- 25/05/2018 Mesures d'abrogation de l'arrêté du 25/05/2018 sur le chantier de la maison de la Culture suite à l'annulation du tournage
- 25/05/2018 Mesures de stationnement du 11 au 27/06/2018 rue du Grand Tige à Erpent suite à des raccordements de gaz et d'électricité
- 25/05/2018 Mesures de circulation durant trois jours entre le 05 et 15/06/2018 Place Marché aux Légumes suite à un raccordement gaz et électrique
- 25/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 18/06/2018 rue A. Nélis et Avenue M. Gourdin à Belgrade, rue des Brasseurs à Namur et du 19 au 25/06/2018 rue Ch. Degalan à Flawinne et rue Notre-Dame à Namur suite à la pose de conduites de gaz.
- 25/05/2018 Mesures de stationnement les 05 et 15/06/2018 rue de Brimez à Wépion suite à une livraison sur un chantier
- 25/05/2018 Mesures de stationnement le 24/06/2018 Place A. Ryckmans à Salzinnes suite à une compétition de nage synchro à la piscine
- 25/05/2018 Mesures de circulation le 16/06/2018 Chemin des Bats à Wépion suite à l'organisation de la Fête des Voisins
- 25/05/2018 Mesures de circulation les 13 et 14/06/2018 Avenue F. Goleux à Namur et les 14 et 15/06/2018 rue J. Maus à Flawinne suite à la réparation d'égouttage
- 28/05/2018 Mesures de circulation le 17/06/2018 rue A. Parmentier à Vedrin suite à l'organisation de la Fête des Voisins
- 28/05/2018 Mesures de stationnement les 16 et 17/06/2018 Avenue Reine Elisabeth sur une soixantaine d'emplacements côté opposé au port de plaisance de Bees suite à des mesures d'ordre et de sécurité lors du Namur Kayak Run
- 28/05/2018 Mesures de circulation les 31/05 et 01/06/2018 rue Saint-Nicolas suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau
- 28/05/2018 Mesures de circulation le 10/06/2018 rue de Bruxelles (rues Grandpagnage et J. Graphé) suite au démontage d'une grue
- 28/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation des Granges, A. de Prémeret et A. de Wasseige à Wépion suite au remplacement de deux vitrines
- 28/05/2018 Mesures de circulation le 10/06/2018 rue Saint-Jacques avec une déviation à hauteur des rues des Croisiers et Saint-Jacques suite au remplacement de deux vitrines
- 28/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 10/06/2018 rue de Bruxelles (rues Grandpagnage et J. Graphé) suite au démontage d'une grue
- 28/05/2018 Mesures de circulation du 01 au 29/06/2018 Boulevard d'Herbette suite à la démolition d'un bâtiment
- 28/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 18/06/2018 Place d'Haestodon et les 16 et 17/06/2018 rue de Gembloux et J. Chalou à Saint-Servais suite à l'organisation de la braderie
- 28/05/2018 Mesures de stationnement du 18 au 29/06/2018 rue Frères Biéva à Vedrin et du 25/06 au 06/07/2018 rue A. Mahaux à Boninne, rue des Baseilles à Erpent, Bd de la Meuse et rue de l'Aurore à Jambes suite à des raccordements électriques et télédistribution

28/05/2018	Mesures de stationnement du 20 au 22/06/2018 Chaussée de Louvain à Cognelée suite à des fouilles pour un réseau téléphonique
28/05/2018	Mesures de stationnement du 04 au 06/06/2018 rue A. Lebrun à Belgrade et le 08/06/2018 rue de Gembloix à Rhinnes suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
28/05/2018	Mesures de stationnement du 04 au 08/06/2018 rue de Fernelmont à Champion suite à un raccordement en fibre optique
28/05/2018	Mesures de stationnement le 31/05/2018 Place Saint-Aubin suite au nettoyage des vitres du Palais provincial
28/05/2018	Mesures de stationnement du 18 au 20/06/2018 rue Ph Lobet à Flawinne et du 22 au 26/06/2018 La Fontaine-Champ-Hard à Malonne suite à des fouilles pour un réseau téléphonique
28/05/2018	Mesures de circulation le 28/05/2018 rue de l'Ange suite au démontage de la grande roue
28/05/2018	Mesures de stationnement le 24/06/2018 rue P. Thomé à Vedrin suite à l'organisation de la Fête de quartier
28/05/2018	Mesures de circulation le 24/06/2018 rue des Frères à Jambes suite à l'organisation d'une fête de quartier
28/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 24/06/2018 à l'Esplanade de la Citadelle et Route Merveilleuse, les 23 et 24/06/2018 Avenue de la Plante et rue Saint-Martin et dans diverses rues et routes de la Ville suite au Namuralid
28/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 22/06/2018 rue de Gembloix à Rhinnes suite à la pose de câbles
28/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 24/06/2018 rues Roi Chevalier et Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames suite à l'organisation d'une journée portes ouvertes
28/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/06/2018 rues E. Couveller et J. Billiard et Pépin suite à l'organisation de la Fête de la Musique
28/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 21/06/2018 rue des Bourgeois suite à l'organisation de l'événement "Go to Summer"
28/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 13/06/2018 rue des Fermiers suite à une livraison sur un chantier
28/05/2018	Mesures de stationnement le 26/06 et 09/07/2018 rue Pépin suite au départ et au retour d'un camp d'une école
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 28/06/2018 dans diverses rues de Champion, Dave, Flawinne, Loyers, Jambes, Malonne, Naninne, Namur et Vedrin suite à la réfection de voiries
29/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation sur le parking de la Place Sainte-Marguerite, Chemin des aides et rue Don Juan d'Autriche à Bouge suite à l'organisation de la fête d'une école
29/05/2018	Mesures de stationnement les 11 au 22/06/2018 rue de la Croix Rouge, rue de l'Étau et Place du Château de Namur afin de sécuriser le "Grimpey 2018"
29/05/2018	Mesures de stationnement du 31 au 01/06/2018 rue de la Croix Rouge, rue de l'Étau et Place du Château de Namur afin de sécuriser le "Grimpey 2018"
29/05/2018	Mesures de circulation les 07 et 12/06/2018 Boulevard Cauchy suite à des travaux de bétonnage de dalles sur un chantier
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 05/06/2018 rue de l'Arsemaï dans le cadre de travaux d'asphaltage suite à des raccordements de gaz et d'électricité
29/05/2018	Mesures de stationnement du 04 au 28/06/2018 dans diverses rues de Champion, Cognelée, Dave, Flawinne, Jambes, Loyers, Malonne, Namur, Naninne et Vedrin suite à la réfection de voiries
29/05/2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 rues Tir de Ronet et du Dévernoir et le parking du Football suite à l'organisation d'une course
29/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 11/06/2018 dans diverses rues de Jambes, Malonne et Namur suite à l'organisation d'un triathlon
29/05/2018	Mesures de circulation du 30/05 au 22/06/2018 en fonction des lieux, des conditions climatiques et des impératifs du chantier Route de Hannut suite à des travaux sur l'E411
29/05/2018	Mesures de stationnement le 22/06/2018 rues M. Vandy et J. Eustèbe suite à l'organisation d'un jogging
29/05/2018	Mesures de stationnement du 13 au 22/06/2018 rue des Banseurs suite à un raccordement gaz et électrique
29/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 11/06 au 20/07/2018 Chaussée de Louvain à Champion et Route de Wasseige et rue Houyoux à Cognelée suite à la pose de câbles électriques
30/05/2018	Mesures de circulation du 08 au 15/06/2018 rue Pateneir suite à un raccordement gaz et électrique
30/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 22/06/2018 rue Philippeur suite à l'abbatage d'un arbre
30/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 04/06/2018 rue Philibert suite à la réfection de voiries
30/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 26/06/2018 Avenue de Tabora, rue Père Cambier (sens inversé) et rue des Souchets suite à la fête du brevet cycliste et d'une journée sportive
30/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 15/06/2018 rues de l'Yser et J. Geuvers à Vedrin suite à la réfection de voiries
30/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 14 et 15/06/2018 rue Saint-Donat à Saint-Servais suite à un raccordement à l'égout
30/05/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 24/06/2018 à l'Esplanade de la Citadelle et Route Merveilleuse, les 23 et 24/06/2018 Avenue de la Plante et rue Saint-Martin et dans diverses rues et routes de la Ville suite au Namuralid
30/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 30/06/2018 Allée du Parc Astrid à Jambes suite à l'organisation d'un événement
30/05/2018	Mesures de circulation du 11 au 13/06/2018 Boulevard Cauchy suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau
30/05/2018	Mesures de stationnement le 29/06/2018 Place des Sports d'Andoy suite à l'organisation d'une aéro villageois
30/05/2018	Mesures de stationnement le 28/06/2018 rue des Croisiers suite à l'organisation d'un barbecue et de la retransmission d'un match de foot
30/05/2018	OHÉY
28/03/2018	Mesures de stationnement Voie des Gérons les 01 et 02/04/2018 suite à l'organisation de Portes Ouvertes
30/04/2018	Mesures de circulation le 10/05/2018 sur diverses rues du territoire communal suite à l'organisation du rallye sprint
08/05/2018	Mesures de circulation les 12 et 13/05/2018 rue du Pilori suite à la restauration d'un mur communal en pierre sèche dans le cadre d'un projet de formation
15/05/2018	Mesures de circulation du 22 au 27/05/2018 rue du Pilori suite à la restauration d'un mur communal en pierre sèche dans le cadre d'un projet de formation
28/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 03/06/2018 Rue Bois d'Ohéy et Rueille jusqu'à son carrefour de la rue de Ciney suite à l'organisation d'un tournoi de football
28/05/2018	Mesures de circulation le 03/06/2018 rue de Gesves de son carrefour avec la rue de Ciney jusqu'au carrefour de la rue Try des Pauvres suite à l'organisation d'une fête culturelle
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement depuis le 16/10/2017 jusqu'au 28/09/2018 Chemin de terre depuis son carrefour avec le Parc à conteneurs d'Ohéy, rue de Ciney (N921) depuis son carrefour avec le rond-point N983 (Route d'Havelange) jusqu'au carrefour de la rue Françoise (N946) vers Ciney et depuis le carrefour de la rue Françoise (N946) jusqu'au carrefour avec le rond-point N983 (Route d'Havelange) vers Andenne
03/04/2018	Mesures de stationnement Place Collignon le 04/04/2018 suite à des travaux d'élagage d'arbres
03/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans les deux sens rue des Rueilles suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
16/04/2018	Mesures de circulation du 23/04/2018 jusqu'à la fin des travaux (07/05/2018) Route de Philippeville à Gérin suite à des travaux de réparation d'une fuite d'eau
16/04/2018	Mesures de stationnement les 05 et 06/05/2018 rue du Forbot suite à l'organisation d'un traditionnel tournoi de sport
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2018 sur le chemin entre le château de la Forge et Ostemérée suite à l'organisation d'une balade gourmande
03/05/2018	Mesures de circulation les 05 et 06/05/2018 rue du Forbot sera en sens unique à la rue de Lennu jusqu'au carrefour de la rue de Lennu suite à l'organisation d'un Challenge
04/05/2018	Mesures de circulation du 14/05/2018 jusqu'à la fin des travaux Route de Philippeville à Gérin suite à des travaux de réparation d'une fuite
04/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 rue de Hastière jusqu'à la limite avec Hastière suite à l'organisation d'une brocante
09/05/2018	Mesures de stationnement du 17 au 20/05/2018 Place Collignon suite à l'installation de tonnelles
09/05/2018	Mesures de stationnement le 24/06/2018 Place Collignon suite à l'installation de tonnelles
23/05/2018	Mesures de stationnement du 24 au 27/05/2018 sur le parking à proximité du jardin potager rue A. Martin suite à l'organisation de la Journée Portes Ouvertes dudit jardin
24/05/2018	Mesures de circulation du 31/05 au 29/06/2018 sur la RN97 (Lieux tricolores) suite à une pose de signalisation
ROCHEFORT	
10/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 15/04/2018 rue de la Lhomme à Jemelle suite à l'organisation d'un tournoi officiel de pétanque
20/04/2018	Mesures de circulation le 21/04/2018 rue P. Nizan suite à l'organisation d'une festivité
24/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2018 rues de Sorette, Ste-Anne et sur la Place jouxtant la rue Baronne Lemonnier suite à l'organisation de la brocante

02/05/2018	Mesures de stationnement du 10 au 13/05/2018 sur le "parking pique-nique", rues des Grottes et des Marronniers à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'un rassemblement de montgolfières et d'activités diverses
09/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2018 dans diverses rues de Forcée suite à une brocante
09/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 20/05/2018 rue de Behotte, Saint-Nicolas et rue de la Gare suite à l'organisation d'une course pédestre
22/05/2018	Mesures de circulation les 26 et 27/05/2018 rue des Falaises suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
24/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 01, 08, 15, 22 et 29/06/2018 les 06, 12, 20 et 27/07/2018 dans diverses rues de Han-sur-Lesse suite à l'organisation des marchés d'été
25/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2018 rue de Sovette et Sainte-Anne à Lavaux Sainte Anne suite à l'organisation d'un rassemblement de vieux tracteurs
WALCOURT	
04/04/2018	Mesures de circulation le 11/04/2018 rue de Fairoul à Fraire suite à des travaux de réflexion de voirie
04/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 05/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Dix Bonniers à Tarcienne suite à des travaux de terrassements en accotement
04/04/2018	Autorisation d'accorder le placement d'un conteneur rue Trieu l'Abbé à Gourdinne du 03/04/2018 pour une durée de deux semaines
04/04/2018	Autorisation d'accorder le placement d'un conteneur rue des Buisières à Pny-lez-Walcourt pour une durée de quinze jours
06/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Couvin à Somzée suite à des réparations de juilte
10/04/2018	Mesures de circulation Ry de Ry du 10/04/2018 suite à des travaux de sondage du mur
10/04/2018	Mesures de circulation Ry de Ry du 16/04/2018 suite à des travaux de sondage du mur
10/04/2018	Mesures de circulation dans les deux sens rue de Bousou à Fontenelle le 14/04/2018 suite à l'organisation d'un Tour d'un Bus
10/04/2018	Mesures de circulation rue de Gerflimpont du 12/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite au placement de filets d'eau
10/04/2018	Mesures de circulation rue de l'Indépendance du 16/04/2018 jusqu'à la fin des travaux sachant que ceux-ci devront être terminés pour le 04/05/2018 suite à des travaux d'entretien
11/04/2018	Mesures de circulation rue de Ry de Ry côté droit vers la rue de Fraire du 11/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de réparation
11/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16/04/2018 jusqu'à la fin des travaux Vieille route à Laneffe suite à des terrassements en bord de voirie pour nouveau raccordement
11/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Bousou à Fontenelle suite à des terrassements en accotement pour coupure de raccordement
11/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Couvin à Somzée suite à des terrassements en accotement pour coupure de raccordement
13/04/2018	Mesures de stationnement Place de l'Eglise à Fraire du 13/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite au stockage de marchandises, matériel et placement d'une grue
16/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16/04/2018 jusqu'à la fin des travaux Allée des Berces à Chastres suite à une pose de conduite sur soixante mètres en accotement
16/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/04/2018 jusqu'à la fin des travaux estimés au 11/05/2018 Domaine de Pumont suite à des travaux de branchement électriques et TVD en accotement
16/04/2018	Mesures de stationnement du 18/04 au 02/05/2018 Allée su 125ième RI sur l'entièrement du parking du hall omnisports suite à l'organisation d'un salon
16/04/2018	Mesures de circulation entre le 17/04 et 28/07/2018 rue Pinchet à Yves-Gomezée suite à des aménagements temporaires dû au passage de convois exceptionnels
16/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Barbonpon du 17/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de branchement électriques
17/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 21/04/2018 Chemin de Fontaine Lagasse suite à une livraison de béton
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04/2018 Grand Route à Laneffe jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de pose de câbles électriques
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de la Croisette à Somzée suite à des terrassements en accotement
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Jardinot suite à des terrassements en bord de voirie pour suppression et nouveau raccordement en plomb
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 24/04/2018 au carrefour des rues de la Thyria et du Paradis suite à la réparation de fuite
23/04/2018	Mesures de circulation le 12/05/2018 rue Tjart à Castillon suite à un tournol et trail au départ du terrain de football de Bousou-lez-Walcourt
23/04/2018	Mesures de circulation du 02/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Paucras à Pny suite à des travaux de placement de filets d'eau
23/04/2018	Mesures de circulation le 28/04/2018 rue des Gradins suite à un déminage
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Froidmont à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassements en bord de voirie pour un nouveau raccordement
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Midi à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements de part et d'autre de la voirie pour un nouveau raccordement
26/04/2018	Mesures de stationnement sur une distance de vingt-quatre mètres rue de la Station le 27/04/2018 et les 03, 04, 07, 08 et 09/05/2018 suite à un déminage
03/05/2018	Mesures de stationnement Place de l'Hôtel de Ville les 04, 12, 18 et 19/05/2018 suite à l'organisation de cérémonie de mariage
08/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Marronniers à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements
08/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue du Vertia à Chastres suite à une réparation de fuite
09/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 à l'intersection des rues Voyau et au croisement des trois portions de la rue des Triéux à Yves-Gomezée suite au passage d'une balade gourmande
14/05/2018	Mesures de circulation du 14/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Monthys à Thy-le-Château suite à des travaux de remplacement de filets d'eau
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16/05/2018 jusqu'à la fin des travaux au carrefour de la rue de la Thyria et du Paradis à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en voirie pour répartition de fuite
15/05/2018	Mesures de stationnement le 25/05/2018 rue St-Pierre sur quatre emplacements suite à un déminage
15/05/2018	Mesures de circulation du 22/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue En-Dessous à Yves-Gomezée suite au placement d'une grue et conteneur
15/05/2018	Mesures de circulation pendant deux jours rue Saint-Antoine à Somzée suite au placement d'un conteneur
16/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Fairoul à Fraire suite au placement d'un échafaudage et de deux conteneurs
16/05/2018	Mesures de stationnement du 17/05/2018 jusqu'à la fin des travaux Allée du Vieux Chêne à Gourdinne suite à des travaux de terrassements en accotement pour des nouveaux raccordements
30/05/2018	Mesures de circulation du 31/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Thy-le-Baulin à Laneffe suite à des travaux de télécom
30/05/2018	Mesures de circulation du 18/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue Lumsonny à Tarcienne suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD en accotement
30/05/2018	Mesures de circulation du 25/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Falaises à Laneffe suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD en accotement
31/05/2018	Mesures de circulation le 08/06/2018 sur la RNS Bk 61.8 dans le sens Couvin/Charleroi à Somzée suite au placement d'un éleveur sur camion pour la réalisation de travaux d'entretien d'antennes
31/05/2018	Mesures de circulation le 04/06/2018 rue Al'Mai à hauteur du pont surplombant la rivière à Laneffe suite à la réalisation d'une plantation de poteau

OBJET

COMMUNE

ANDRINETTE

ANHEE

- 30/03/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2018 Place des Tilleuls (voiries latérales et voirie à l'arrière de l'Hôtel de Ville) et rues Camus et Frère Orban suite à l'organisation de la brocante
- 10/04/2018 Mesures de circulation en alternance du 16/04/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Maharone à Denée suite à des travaux de raccordement d'eau
- 10/04/2018 Mesures de circulation le 19/05/2018 rues St-Roch, Veu-du-Mont et le bas de Sallet suite à l'organisation de la kermesse
- 16/04/2018 Mesures de stationnement les 12 et 13/05/2018 rue Grande suite à une importante fréquentation d'un commerce
- 18/04/2018 Mesures de stationnement les 30/04 et 01/05/2018 rue Grande suite à une importante fréquentation d'un commerce
- 18/04/2018 Mesures de stationnement du 19 au 21/05/2018 Place d'Annevoie suite à l'organisation d'un événement
- 18/04/2018 Mesures de circulation du 22/05/2018 jusqu'à la fin des travaux rue St-Roch à Bioul suite à des travaux de raccordement d'égout
- 18/04/2018 Mesures de stationnement du 23 au 30/04/2018 rue des Feuillés suite à la réalisation d'un nouveau raccordement gaz
- 18/04/2018 Mesures de stationnement du 30/04 au 05/05/2018 rue des Feuillés suite à la réalisation d'un nouveau raccordement gaz
- 18/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 21/05/2018 pour l'accès de l'Abbaye de Maredret à Denée se fera via la rue de Maredret en sens unique et de la N961 vers l'Abbaye; Les rues du Chêne vers Maredret et Neuve-Nicole seront inaccessibles suite à l'organisation d'un salon
- 25/04/2018 Mesures de circulation du 20/04 au 31/05/2018 rue de la Gare à Warnant suite à des travaux de pose de terre-plein
- 25/04/2018 Mesures de circulation les 08, 12 et 13/05/2018 rue du Petit Bois et Saint Stamp suite à l'organisation de randonnées VTT
- 25/04/2018 Mesures de circulation du 25/04 au 31/12/2018 en descendant vers la Place communale à droite vers la rue des Tilleuls et vice-versa suite à la constatation d'une trop forte fréquence et trop grande vitesse
- 25/04/2018 Mesures de stationnement du 02 au 04/05/2018 rue Grande suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
- 25/04/2018 Mesures de circulation le 03/06/2018 Place des Français à Haut-le-Wastis suite à l'organisation de la Fête des Voisins
- 25/04/2018 Mesures d'interdiction d'occuper l'ancien camping communal rue de la Libération du 25/04 au 31/12/2018 par des logements mobiles
- 08/05/2018 Mesures de circulation le 18/05/2018 rue du Fond à Warnant suite à l'organisation d'un trail nocturne
- 08/05/2018 Mesures de stationnement le 29/07/2018 rue de Warnant à Bioul suite au passage du Tour de Wallonie
- 08/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 21/07/2018 rue des Artisans à Maredret suite au Marché artisanal
- 08/05/2018 Mesures de stationnement le 24/05/2018 le parking face au complexe sportif suite à une réunion d'un service provincial
- 08/05/2018 Mesures de circulation le 17/06/2018 rues A. Dassoit, Rond Fossé, d'Arbre, de Neffe, Pairrot, Rueille du Coq, Grand tilleul suite à l'organisation d'un jogging annuel
- 16/05/2018 Mesures de stationnement le 26/05/2018 sur l'embarcadère de la Place de Maredret suite à l'organisation d'un souper de village
- 16/05/2018 Mesures de circulation le 27/05/2018 rue des Quatre Bonniers suite à la présence d'un château gonflable
- 16/05/2018 Mesures d'affichage électoral du 14/07 au 14/10/2018 concernant les élections communales et provinciales du 14/10/2018
- 29/05/2018 Mesures de circulation du 18 au 29/06/2018 rue du Fond à Warnant suite à la construction d'une nouvelle habitation
- 29/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation le 04/06/2018 Place communale et aux abords suite à l'organisation de la brocante
- 29/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 15/07/2018 dans diverses rues de Denée suite à l'organisation d'un marché provençal
- 29/05/2018 Mesures de circulation du 18 au 24/07/2018 face à l'école, l'église et à une salle à Haut-le-Wastis suite à l'organisation de la kermesse

CINEI

COGNE

FLORENNES

- 03/04/2018 Mesures de stationnement le 15/06/2018 dans le quartier du Congo (parking de la salle) suite à l'organisation d'un jogging et de la brocante
- 09/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 02/05/2018 dans diverses rues de la Chapelle suite à l'organisation de la Foire du 1er Mai
- 23/04/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 09 au 13/05/2018 Place de la Chapelle suite à l'organisation d'une brocante et d'une concentration de vieux tracteurs
- 07/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2018 Place d'Hamzelle à Hamzelle suite à l'organisation d'une brocante
- 07/05/2018 Mesures de stationnement et de circulation du 02 et 22/05/2018 Places d'Hamzelle et St-Georges, rues des Combattants, du Ban, rue Mau-Médot, Mau Blampain, Lauricot, St-Oger suite à l'organisation de la marche folklorique
- 14/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 11/05/2018 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une Nocturne dans le centre
- 14/05/2018 Mesures de circulation les 16 et 17/06/2018 dans diverses rues de St-Aubin suite à l'organisation d'une brocante

GEORNIHE

GEORNIHE

- 27/03/2018 Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne les 03, 05, 12, 19 et 26/04/2018 suite à l'organisation des séances de tir
- 27/03/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 28/03 au 30/04/2018 rue Fonte Voie suite à des travaux de raccordements de branchements gaz et/ou électrique
- 24/04/2018 Mesures de circulation rue du Centre à Louette-St-Pierre le 29/04/2018 suite à l'organisation d'une randonnée moto
- 24/04/2018 Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne les 25/04/2018 et 03, 10, 17, 24 et 31/05/2018 suite à l'organisation des séances de tir
- 24/04/2018 Mesures de circulation rue du Lavoir à Sart-Custinne le 29/04/2018 suite à l'organisation d'une marche gourmande
- 24/04/2018 Mesures de circulation rue de la Mérie les 01, 09 et 10/05/2018 suite à l'organisation d'une manifestation sportive
- 08/05/2018 Mesures de circulation le 10/05/2018 rue de la Centenaire (de l'église à la salle des fêtes) à Willerzie suite à l'organisation d'une communion le 10/05/2018
- 08/05/2018 Mesures de circulation le 10/05/2018 rue de la Centenaire (de l'église à la salle des fêtes) à Willerzie suite à l'organisation d'une communion le 13/05/2018
- 08/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 11/05/2018 sur une partie de la rue de France suite au placement d'une cabine électrique
- 08/05/2018 Mesures de circulation du 10 au 24/05/2018 rue de la Basse à Louette-St-Pierre suite au placement d'un conteneur
- 08/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois (et tous les vendredis en juillet et août) suite à l'organisation du marché
- 15/05/2018 Mesures de circulation les 23 et 24/05/2018 rues R. Gridlet et de la Semois suite à des travaux de réparations aux dispositifs de sécurité
- 15/05/2018 Mesures de circulation le 20/05/2018 rues des Rochers, des Jullis et d'Hourdremont jusqu'à la rue des Jullis suite à l'organisation de la brocante
- 15/05/2018 Mesures de circulation du 18 au 21/05/2018 rue de Felenne suite à l'organisation de la kermesse
- 23/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2018 dans diverses rues suite à l'organisation de la Fête des Genêts
- 23/05/2018 Mesures de circulation entre le 28/05 et 01/06/2018 à l'arsenal des pompiers rue de la Moris suite à des travaux de réparation d'une fuite d'eau
- 29/05/2018 Mesures de circulation du 26 au 29/05/2018 rue de Vonêche à Venimont suite au placement d'un conteneur sur la voirie
- 29/05/2018 Mesures de circulation les 06, 07, 14, 21 et 28/06/2018 sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à des séances de tir
- 29/05/2018 Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 22/06/2018 à Gedinne Gribelle suite à des travaux de raccordements de gaz et/ou d'électricité
- 29/05/2018 Mesures de circulation les 31/05, 07 et 14/06/2018 rue des Sapots à partir de la dernière sapinière en direction de l'ancien terrain de motocross suite à l'organisation d'exercices opérationnels

GESVES

- 07/02/2018 Mesures d'interdiction relative à la circulation et au stationnement Chaussée de Gramplinne, rues Bouchet et Petite Gesves suite à l'organisation d'une brocante le 08/04/2018
- 28/03/2018 Mesures de circulation dans diverses rues de Halinne le 19/04/2018 suite à des essais routiers
- 28/03/2018 Mesures de circulation et de stationnement rue Borru du 09 au 23/04/2018 suite à des travaux de voirie
- 29/03/2018 Mesures de circulation et de stationnement rue Peltain à Miezot le 06/04/2018 suite à des travaux d'élagage d'arbres
- 29/03/2018 Mesures de circulation rue de la Salle à Haut-Bois le 10/06/2018 suite à l'organisation d'une fête privée
- 30/03/2018 Mesures de circulation et de stationnement rue de Basse Ramsée à Faulx-les-Tombes du 09 au 27/04/2018 suite à des travaux de voirie pour la pose de câbles téléphoniques

30/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue Mauraux du 09/04 au 11/05/2018 suite à des travaux de voirie pour le réseau de distribution électrique
10/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue Surhay entre les carrefours des rues Ry Del Vau et des Moulins du 11 au 13/04/2018 suite à la pose d'une maillon en ossature bois
11/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 15/04/2018 rue de Chamunot à Haut-Bois suite à des travaux d'abattage d'arbres
12/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 30/04/2018 rue de la Chapelle suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
12/04/2018	Mesures de stationnement le 14/04/2018 sur le parking devant l'église à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
13/04/2018	Mesures de circulation du 13/04/2018 pour une durée indéterminée rue du Couvent sous l'ancien pont vicinal à Sorès suite au risque de chute de pierres
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 16/05 et 06/07/2018 rue de l'Église et du Commerce à Faulx-les-Tombes suite à des travaux d'entretien de voirie
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 16/05 et 06/07/2018 rue de Bellaire à Hailonne suite à des travaux d'entretien de voirie
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 16/05 et 06/07/2018 rue de Loyers à Mozet suite à des travaux d'entretien de voirie
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 16/05 et 06/07/2018 rue de Labas et des Chars à Haut-Bois suite à des travaux d'entretien de voirie
13/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 16/05 et 06/07/2018 rue B. Bouchat (Coriats) suite à des travaux d'entretien de voirie
16/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 31/05/2018 rue de la Sapinière à partir du carrefour de Tienné Saint-Martin et rue du Beau Site suite à des travaux de voirie
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rues de Houyoux et des Carrrières à partir du carrefour de la chaussée de Grampentine et de la rue du Pourrain suite à l'organisation d'un mariage le 10/05/2018
18/04/2018	Mesures de stationnement le 29/04/2018 rue du Royer à Mozet suite à l'organisation d'un événement
18/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 29/04/2018 rue du Trounoy à Mozet suite à l'organisation d'un événement
18/04/2018	Mesures de circulation le 22/04/2018 rues Belle-Vue, des Moulins, Surhay et Chaussée de Grampentine suite à l'organisation d'un jogging annuel
18/04/2018	Mesures de circulation les 12 et 13/05/2018 rues de Strud, Al Casette, de Mauche et Route d'Andenne à Strud-Haltonne suite à l'organisation de la kermesse annuelle
18/04/2018	Mesures de circulation du 12 au 14/05/2018 rue de Bonneville à Strud-Haltonne suite à l'organisation de la kermesse annuelle
18/04/2018	Mesures de circulation le 12/05/2018 rues de Bonneville, de Strud, dekan, des Baspailles, de Mauche et Route d'Andenne à Strud-Haltonne suite à l'organisation d'un jogging
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 19/04 et 16/05/2018 rue B. Bouchat (Coriats) suite à des travaux d'entretien de voirie
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 19/04 et 16/05/2018 rue de Loyers à Mozet suite à des travaux d'entretien de voirie
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 19/04 et 16/05/2018 rue de Labas et des Chars à Haut-Bois suite à des travaux d'entretien de voirie
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 19/04 et 16/05/2018 rue de Bellaire à Hailonne suite à des travaux d'entretien de voirie
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement entre le 19/04 et 16/05/2018 rue de Loyers à Mozet suite à des travaux d'entretien de voirie
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04 au 15/05/2018 rue Les Fonds suite à la construction d'une habitation
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Bellaire à Hailonne les 26 et 27/04/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 31/05/2018 rue Les Forges suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
20/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement des rues du Trounoy et JI Merlot à Mozet le 29/04/2018 suite à l'organisation d'un événement
23/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement Chaussée de Grampentine à Faulx-les-Tombes du 25/04 au 31/05/2018 suite à des travaux de branchement de gaz et/ou d'électricité
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Labas du 25 au 27/04/2018 suite à des travaux de voirie
25/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rues de Houyoux et des Carrrières à partir du carrefour de la chaussée de Grampentine et de la rue du Pourrain suite à l'organisation d'un mariage le 05/05/2018
26/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue Fau Sainte-Anne suite à une livraison de béton
27/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Surhay du 22/05 au 09/06/2018 suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
28/04/2018	Mesures de stationnement sur le parking situé devant l'église à Faulx-les-Tombes le 28/04/2018 suite à la cérémonie d'un mariage
02/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Hailonne à Strud-Haltonne au carrefour rue Al Casette au carrefour rue Vivier Trainne le 12/05/2018 suite à l'organisation de la kermesse
02/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Bellaire à Hailonne du 15 au 16/05/2018 suite à des travaux de voirie pour raccordement d'eau
03/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Haut-Bois à Haut-Bois du 03/05/2018 jusqu'à la fin des travaux prévus fin mai suite à des travaux de pose de câbles HT
03/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue du Hiras du 07 au 31/05/2018 suite à la pose de câbles téléphoniques
04/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 16/05/2018 rue de Hailonne à Hailonne suite à un raccordement d'eau
08/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Fabrique à Mozet les 17 et 18/05/2018 suite à des travaux de raccordement d'eau
08/05/2018	Mesures de stationnement sur le parking situé devant l'église à Faulx-les-Tombes le 12/05/2018 suite à la cérémonie d'un mariage
08/05/2018	Mesures de circulation rue du Baty à Mozet le 12/05/2018 suite à l'organisation d'un "Vide maison"
15/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue Les Fonds le 22 et 31/05/2018 suite à des travaux de voirie
15/05/2018	Mesures de stationnement le 04/08/2018 sur le parking devant l'église cellier de la Place communale à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
16/05/2018	Mesures de circulation le 03/06/2018 rues Féchalre, Frié d'Amble, Tienné Saint-Martin, des Bonniers, de la Sapinière, des Genêts et Moopiole suite à l'organisation du Village Ouvert et Fleuri
16/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 25/05/2018 Route de Juisse à Faulx-les-Tombes suite à des travaux de voirie
17/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 17/06/2018 rues de Houyoux, des Carrrières ipid au carrefour de la Chaussée de Grampentine jusqu'à la rue du Pourrain suite à l'organisation de la 21ème fête de Printemps sans pesticides
23/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 22/06/2018 Ville, Drève à Hailonne suite à des travaux de branchements d'électricité
25/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 22/06/2018 rue Les Fonds suite à des travaux de branchements d'électricité et TVD
29/05/2018	Mesures de circulation le 27/05/2018 rue de la Salle à Haut-Bois suite à l'organisation d'une fête privée
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 29/05 au 30/09/2018 chemins communaux au lieu-dit Francesse suite à des travaux de construction du parc éolien
29/05/2018	Mesures de circulation le 28/07/2018 rue de Labas à Hailonne suite à l'organisation d'une journée de visites d'un jardin
29/05/2018	Mesures de stationnement les 25 et 26/07/2018 sur le parking de la salle communale de Strud-Haltonne rue de Bonneville suite à l'inspection des pulvérisateurs
29/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 15/06/2018 rue Borsu suite à des travaux de câblage
NAMUR	
16/12/2017	Projet de délibération du Conseil communal du 16/12/2017 relatif à un règlement complémentaire à la police de la circulation routière dans le cadre de la création d'un emplacement pour handicapés - rue du Pont des Ardennes à Jambes
22/03/2018	Extrait du PV du Conseil communal relatif à la fraise de Wépion
OHLY	
23/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement Voie du Rayvisse, sur le parking du Centre Sportif et de l'école maternelle suite à l'organisation de l'école le 28/04/2018
30/04/2018	Mesures de circulation Chemin de Saint-Fontaine dans le sens Havelange-Obey depuis son carrefour avec la limite géographique d'Havelange jusqu'à son carrefour de Goennes les 10 et 11/05/2018 suite à l'organisation d'une balade gourmande
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 21/05/2018 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une kermesse
14/05/2018	Mesures de stationnement le 20/05/2018 des deux côtés de la rue S-Donat depuis son carrefour avec la Route d'Obey jusqu'à son carrefour de la rue du Tige suite à l'organisation d'une brocante
ROCHETFORT	
03/04/2018	Mesures de stationnement les 27, 28 et 30/04; du 02 au 05/05, 06, 08 et du 10/04 au 14/05/2018 et de circulation du 09 au 11/05/2018 dans diverses rues du territoire suite à l'organisation du festival du rire de rochetfort 2018
03/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 22/04/2018 suite à l'organisation d'une marche
28/03/2018	Délibération du Collège communal de DURBUR ordonnant des mesures de circulation dans diverses chaussées à SOMME-LEUZE les 07 et 08/04/2018 suite à l'organisation d'une soirée
28/03/2018	Mesures de circulation rue de Monty à Bonsecours le 19/05/2018 suite à la restauration d'une chapelle
05/04/2018	Mesures de circulation rue de la Fontaine du 16 au 27/04/2018 suite à un nouveau raccordement
12/04/2018	Mesures de circulation sur la N4 dans le sens Marcha/Namur de la BK 82950 à la BK 82950 du 16 au 18/04/2018 suite à des travaux de rénovation de ladite nationale entre Ciney et Hogné
18/04/2018	Mesures de circulation Route de Namur à Hogné le 19/04/2018 suite à des travaux pour le réseau de distribution électrique
19/04/2018	Mesures de circulation rue de Fourthe du 30/04 au 17/05/2018 suite à des travaux de soufflage de fibres optiques
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues de Sinsins suite à l'organisation d'une concentration de vieux tracteurs rue N. Bouillon le 03/06/2018

19/04/2018	Mesures de circulation rue Grande Fagne jusqu'à la limite avec la rue N4 du 19/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite aux poses de tuyaux et de filets d'eau
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement au rond point et des deux côtés de l'entrée du zoning nord suite à des travaux électriques
26/04/2018	Mesures de circulation du 04/06/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Liège suite à des travaux de soufflage de fibres optiques électriques
26/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue Tige de Nettrinne 100 mètres de part et d'autre suite à des travaux électriques
30/04/2018	Mesures de circulation sur la N4 entre Sardin et Hognie dans le sens Marche/Namur via la V1 et en sens inverse via la V2 suite à des travaux de rénovation de ladite Nationale
03/05/2018	Mesures de circulation rue du Paradis les 18, 22, 23 et 24/05/2018 suite à la pose d'une maison
03/05/2018	Mesures de circulation sur la N929 entre Heure et Bailloville suite à l'abattage d'arbres en bordure de l'Écluse d'Heure
03/05/2018	Mesures de circulation rue de Liège sur 250M de court et d'après de la Place Roi Baudouin du 04/05/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de soufflage de fibres optiques pour le réseau téléphonique
03/05/2018	Mesures de circulation rue de l'Ourthe du 03/05/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de soufflage de fibres optiques
14/05/2018	Mesures de circulation sur la N63 entre les BK 42 et 47 dans les deux sens Marche/Liège suite à des travaux de réflexion de voirie
14/05/2018	Mesures de circulation le 01/08/2018 rues de Somal, Vieille Louze, Moeresse, de Liège (N953), Vieille Route de Marche, Quartier Val de Somme, du Paradis, de Liège (N983) et de Durbuy suite à la 5ième étape du Tour de Wallonie
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans les deux sens de la rue des Spirocs du 07/05/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à la pose de câbles
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans la zone d'activités Nord de 14 au 31/05/2018 suite à des raccordements électriques
14/05/2018	Mesures de circulation des Barvaux, de Wallier à Bailloville, du Clos St Martin du 22/05/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de réflexion de voirie
14/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de Somal entre la Chapelle à Somal et le pont du 19 au 21/05/2018 suite à l'organisation d'une "journée"
14/05/2018	Mesures de circulation le 20/05/2018 rue Clos St-Martin suite à l'organisation de la fête des Voisins
22/03/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/04/2018 rue Bout-de-la-Haut à Berrée entre le passage à niveau et la rivière suite à l'organisation du carnaval
29/03/2018	Mesures de circulation du 09/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à l'abattage/diaporé d'arbres Route de Bomlières à Thy-le-Château
12/04/2018	Mesures de circulation rue de Charferoi à Yves-Gomezée du 04/04/2018 jusqu'à la fin des travaux suite à l'entretien, réparations localisées et endolement de voirie
12/04/2018	Mesures de stationnement rue du Centre à Trèfleme le 28/04/2018 suite à l'organisation d'une journée
12/04/2018	Mesures de stationnement Place des Marcheurs, le long du mur entre la rue du Coq et la rue de la Toifette le 22/04/2018 suite à l'installation de tonnelles
12/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues de Tarcienne du 05 au 07/05/2018 suite à l'organisation d'une marche militaire folklorique
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 10/05/2018 dans les deux sens Place du Puits débouchant dans la rue de l'Église à Clermont suite à l'organisation de la Journée Vélo pour Tous
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 06/05/2018 dans les deux sens Allée de la Fontaine à Berrée suite à l'organisation d'un barbecue
19/04/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 12/05/2018 Pice de Vieux Château à Thy-le-Château sauf brocanteurs suite à l'organisation d'une brocante
19/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 19/05/2018 et du 18 au 20/05/2018 Route de Rocroi entre la rue de Mortalmé et la rue de la Place Verte à Fraire suite à l'organisation d'une brocante
17/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 rue de la Thyrta à Thy-le-Château suite à l'organisation de la fancy-fair d'une école
17/05/2018	Mesures de circulation du 26 au 28/05/2018 sur le terrain communal au lieu-dit "le Moulin de Thy" en bordure de l'Écluse d'Heure suite à l'organisation du bivouac
17/05/2018	Mesures de circulation du 23/05 au 04/06/2018 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de la marche militaire folklorique
17/05/2018	Mesures de stationnement les 26 et 27/05/2018 sur le parking de la rue de la Station avec la rue des Ry de Ry suite au placement d'une buvette
17/05/2018	Mesures de circulation le 26/05/2018 rue de Coumagne à Gourdinne suite à l'organisation de la Fête des Voisins
17/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 25 et 26/05/2018 Place Saint-Laurent à Yves-Gomezée suite à l'organisation de la Fête des Voisins
17/05/2018	Mesures de stationnement le 27/05/2018 des deux côtés de la rue de Bousso à Fontenelle suite à l'organisation du passage du circuit de Wallonie pour élites et espoirs
24/04/2018	Mesures de circulation du 30/04 au 18/05/2018 rue Quartier des Trys à Godinne suite à des travaux de réflexion de filets d'eau
24/04/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 06/05/2018 rues Collibert, Clos des Manoyes, Comte de Lévingnoen et sur le Basy à Houx suite à l'organisation d'une brocante
24/04/2018	Mesures de circulation du 11 au 13/05/2018 rue du Pleuré et du Pont à Godinne suite à l'organisation de la fête du Village
24/04/2018	Mesures de circulation le 05/05/2018 dans diverses rues de Durnal suite à l'organisation de deux trails
30/04/2018	Mesures de circulation le 09/05/2018 Chaussée de Dinant à Spontin suite à une réparation de rails de sécurité
30/04/2018	Mesures de circulation le 26/08/2018 rue de la Brasserie, le sens unique de la rue du Claviat est inversé suite à l'organisation d'une marche
30/04/2018	Mesures de circulation du 15 au 18/05/2018 rue Chamsin à Durnal et à Dorinne suite à des travaux d'accroissement d'eau
30/04/2018	Mesures de circulation du 30/04/2018 au 30/04/2019 sur la N937 à Purnode suite à des travaux de réparation de ladite nationale
03/05/2018	Mesures de circulation du 07 au 18/05/2018 rue de Quesval à Spontin suite à des travaux électriques
03/05/2018	Mesures de circulation le 04/05/2018 au carrefour de la rue d'Évrehailles avec le Chemin de Poltrache suite à des travaux d'implantation d'une maison ossature bois
08/05/2018	Mesures de circulation du 01 au 29/06/2018 rues Herbefays, Pays de Liège et de Milanoya à Durnal suite à des travaux de soufflage de fibres optiques pour le réseau de distribution électrique
15/05/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 23/06/2018 rue du Chantoir, chemin de Durnal, rues de Mayeur, Sous le Bois du Fraichaux, et du Centre à Mont suite à l'organisation d'une Journée commémorative avec différentes festivités et activités sportives
15/05/2018	Mesures de circulation le 09/06/2018 rue Collibert à Houx suite à l'organisation d'une marche
15/05/2018	Mesures de circulation le 17/06/2018 rue Blocmont depuis le carrefour avec la N937 jusqu'au chemin d'accès à la Ferme et du Cimetièrre d'Évrehaille joignant le carrefour avec la N937 suite à l'organisation d'une marche
15/05/2018	Mesures de circulation le 29/05/2018 pour une durée de deux à quatre heures Chaussée de Dinant à Spontin au carrefour N937 avec la N9463 spontan suite à une réparation des rails de sécurité
15/05/2018	Mesures de circulation du 15/05 au 15/06/2018 rue du Redeau suite à la réparation du mur d'enceinte d'un château

N° 32 .- RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

- COUVIN
 - Règlement de police visant à la sécurité et à la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de vacances - Modification - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 28.03.2018)

- GEDINNE
 - Règlement général de police - Charte de Bien Vivre Ensemble - Modifications - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 28.03.2018)

- HAVELANGE
 - Règlement communal relatif aux conditions d'affichage sur les panneaux électoraux et à la publicité électorale
(Délibération du Conseil communal du 23.04.2018)

- JEMEPPE-SUR-SAMBRE
 - Règlement complémentaire de Police - Stationnement - Approbation
 - MOUSTIER-SUR-SAMBRE rue de la Fabrique, 10
tracé d'un emplacement pour personne à mobilité réduite
 - SAINT-MARTIN rue Père-Descampe, 55
tracé d'un emplacement pour personne à mobilité réduite
 - JEMEPPE-SUR-SAMBRE avenue des Acacias, 28
interdiction de stationner à l'endroit matérialisé par le traçage sur la bordure d'une ligne discontinue de couleur jaune
(Délibérations du Conseil communal du 29.03.2018)

- ROCHEFORT
 - Règlement sur le prélèvement de produits de la forêt dans les bois communaux - Actualisation
(Délibération du Conseil communal du 26.03.2018)

- WALCOURT
 - Règlement de police - Etablissement d'une zone 50
 - GOURDINNE rue du Vieux Chêne et Allées Sud, Centrale et Nord
Etablissement d'une zone 50
(Délibération du Conseil communal du 26.02.2018)

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, CÖSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1 et 135, § 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures,

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions de camping et de caravaning,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant que les mouvements de jeunesse font partie intégrante de la vie citoyenne mais que l'installation de ces derniers peut présenter des risques de troubles à la sécurité et à la salubrité publique. Il importe dès lors pour les communes que les relations entre les jeunes et les habitants se passent dans les meilleures conditions, et ce, tout en contrôlant les risques que présente l'organisation d'une telle occupation pour la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que l'utilisation de terrains, même temporaire, pour l'accueil des mouvements de jeunesse, ne peut être admise, sauf autorisation régulièrement délivrée par l'autorité communale,

Considérant que les terrains ainsi occupés sont susceptibles d'être rapidement envahis par des déchets de toutes sortes; que cette situation est de nature à porter atteinte à la propreté et la salubrité publiques,

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver le règlement de police visant à la sécurité et à la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de vacances dont le texte modifié est repris ci-dessous :

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

Chapitre I – DEFINITION

Art. 1. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Camp de vacances : On entend par camp de vacances tout séjour d'une durée de plus 48 heures sur le territoire de la commune, d'un groupe d'au moins 5 personnes de moins de 26 ans dans des bâtiments ou partie(s) de bâtiment qui ne sont prévus à cette fin que temporairement, sur un terrain, à la belle étoile, sous tentes ou sous abris quelconques.

Bailleur : la personne qui, en étant propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment et/ou un terrain à la disposition d'un groupe de vacanciers, à titre gratuit ou onéreux.

Locataire : la (les) personne(s) majeure(s) responsable(s) qui, solidairement au nom du groupe, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment ou terrain pendant la durée du camp de vacances.

Chapitre II – AGREATION

Art. 2. Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrément du Collège Communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

Art. 3. L'agrément délivré par le Collège Communal pour une durée de 8 jours et plus, fixera le nombre maximal de participants à un camp pour chaque terrain ou bâtiment et en attestera la conformité aux conditions fixées au présent chapitre.

Art. 4. Le bailleur est tenu de fournir au locataire une copie de l'agrément communal l'autorisant à accueillir des camps de vacances.

Art. 5. Conformément à l'article 332 du Code wallon du Tourisme, dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, ce bâtiment est soumis aux normes de sécurité-incendie fixées par le Gouvernement, selon la procédure qu'il détermine. L'exploitant d'un bâtiment accueillant des mouvements de jeunesse est tenu de solliciter cette attestation sécurité-incendie auprès du bourgmestre de la commune sur laquelle se trouve son bâtiment. Cette dernière sera délivrée par le bourgmestre s'il est satisfait aux normes de sécurité spécifiques applicables au bâtiment ou à la partie de bâtiment concernée.

Art. 6. Dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, les équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, CÖSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

Art. 7. Dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, un poste téléphonique fixe sera mis à la disposition des occupants du bâtiment et à défaut un GSM en état de charge qui permettra d'atteindre, en tout temps, les services d'urgence 100 ou 112. Par ailleurs, l'exploitant s'assurera que le personnel d'encadrement détient un appareil de téléphonie mobile pour autant que la réception soit satisfaisante.

Art. 8. Dans le cas d'accueil sur un terrain ou une pâture, celui-ci doit se situer dans un rayon de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. A défaut, une citerne d'eau pourra être utilisée. Leur approvisionnement incombera au propriétaire qui devra s'assurer de sa potabilité.

Art. 9. La localisation géographique du camp, doit en cas d'urgence, permettre à tout véhicule des services de secours et toute voiture personnelle autorisée, d'accéder sans encombre au terrain/bâtiment. L'autorité communale se réserve le droit d'écarter d'office de la location les terrains privés éloignés des voies carrossables.

Art 10. Une distance de 100 mètres pouvant aller jusqu'à 200 mètres ou plus, sera respectée dans les Zones comprenant de l'habitat.

Chapitre III – Obligation du bailleur

Art. 10. Le bailleur est tenu de conclure avec une personne majeure, responsable agissant solidairement au nom du groupe, un contrat de location écrit, de lui remettre une copie de ce contrat et de procéder à un état des lieux à l'entrée et à la sortie.

Art. 11. Le bailleur est tenu de souscrire, avant le début du camp et pour toute la durée de celui-ci, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou terrain concerné.

Art. 12. Le bailleur veillera à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant, à ce que les déchets soient conditionnés selon le règlement en vigueur pour la collecte des immondices et à éviter en tout temps leur dispersion. En tant que propriétaire du bâtiment ou du terrain loué il devra se conformer au règlement sur la taxe communale pour la collecte des déchets.

Art. 13. Le bailleur veillera à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour recueillir le contenu. Celle-ci sera recouverte d'une couche d'au moins 50 cm de terre.

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, CÔSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

Art. 14. Pour le 30 mai de l'année en cours, le bailleur disposant de l'agrément transmettra au service compétent de l'administration communale du lieu du camp à savoir :

Administration Communale de COUVIN, Avenue de la Libération, 2 B-5.660 COUVIN.

Responsable de la Planification d'urgence MAHIEU Daisy :

daisy.mahieu@couvin.be 060/340.112

Madame Scout DESSY Pascale :

pascale.dessy@couvin.be 060/340.131

- Le formulaire de demande d'agrément relatif à l'accueil de camps de vacances – scouts.

- Le formulaire de demande Attestation de sécurité incendie.

où figureront les données relatives au camp, à savoir :

- l'emplacement de celui-ci, sa situation cadastrale,

- la durée et la période exacte de location du terrain,

Art. 15. Un règlement d'ordre intérieur sera dressé par le bailleur et remis au locataire au moment de la signature du contrat de location et comportera au moins les données relatives aux points suivants :

- le nombre maximal de participants tel que fixé dans l'agrément ;

- l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires ;

- la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;

- la nature et la situation des installations culinaires ;

- les endroits où peuvent être allumés des feux (à plus de 100 m des habitations et à au moins 25 m des forêts) ;

- les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides ;

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, ~~COSSÉ~~ VÉRONIQUE, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

- les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement et vidange des W-C, fosses ou feuillées ;
- les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installations au gaz et moyens de chauffage ;
- les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiats du camp ;
- l'adresse et le numéro de téléphone des services suivants : services de secours, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et garde forestier du triage concerné.

Chapitre III – Obligation du locataire

Art. 16. Le locataire s'assure du fait que son bailleur dispose d'un agrément communal l'autorisant à mettre à disposition le bâtiment, la partie de bâtiment ou le terrain où le camp compte être établi.

Art. 17. Pour le 30 mai de l'année en cours, et en vue de permettre une intervention rapide des services de secours en cas de problème, le locataire qui souhaite organiser un camp sur le territoire de la commune est tenu d'introduire une déclaration auprès de l'autorité communale en lui faisant parvenir une fiche d'identification du camp qui comportera au moins les éléments suivants :

- Les noms, ville d'origine, dénomination du groupe ainsi que la fédération ou association où le mouvement de jeunesse est reconnu, le signe distinctif, le nombre exact de participants, les coordonnées des participants et la spécification de la tranche d'âge des animés,
- Le type de logement (bâtiment, tente,...), l'adresse, et les dates d'arrivée et de départ pré- et post-camp compris,
- Le numéro de police d'assurance souscrite par l'organisateur en vue de couvrir la responsabilité civile de l'organisateur et des participants pour les dommages causés à des tiers si le mouvement de jeunesse n'est pas reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Les noms, prénom de l'animateur responsable du groupe, ainsi qu'un numéro de Gsm auquel il sera accessible en permanence, durant toute la durée du camp,
- Les noms, prénom, adresse et téléphone du propriétaire du terrain ou du bâtiment,

Les dispositions prises en matière d'enlèvement des déchets et d'immondices (par le propriétaire du terrain ou bâtiment loué et/ou par l'organisateur du camp.

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, CÖSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

Art. 18. Au moins deux jours avant leur déroulement, le locataire est tenu de veiller à informer la commune et la police locale des jeux de nuit et s'ils sont itinérants des parcours empruntés de-même qu'il devra identifier au préalable les endroits où les jeunes dormiront lors du hike.

Art. 19. Le locataire est tenu d'obtenir du chef de cantonnement de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.O.A.R.N.E.), via le garde forestier du triage concerné, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois soumis au régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit : ramassage de bois morts, feux, constructions, jeux diurnes ou nocturnes. Il veillera au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans les forêts.

Art. 20. Nonobstant les dispositions du Code forestier et du Code rural, tout bivouac est interdit dans les forêts et à moins de 100 mètres des zones naturelles.

Art. 21. Le locataire veillera au respect des règlements de police communaux sur le site du camp par le groupe qu'il représente et notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit.

Art. 22. Afin de ne pas troubler l'ordre public et la quiétude des riverains, il est interdit de produire des bruits ou tapages de nature à troubler la tranquillité des habitants après 22h00. Lors de jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité des zones habitées, il est interdit de crier et d'éclairer les habitations. La diffusion de musiques amplifiées sera tolérée dans les normes applicables généralement pour les manifestations en plein air étant entendu qu'avant 8h00 et au-delà de 22h la diffusion est interdite.

Art. 23. Le locataire veillera à conditionner correctement les déchets et est tenu de les évacuer selon les modalités de l'endroit du camp (soit via des conteneurs loués à ses frais, soit en collaboration avec les services communaux auquel cas les frais de mise en décharge seront supportés par l'organisateur, soit par les soins et aux frais du propriétaire du lieu où se déroule le camp de vacances); tous les déchets déposés en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé par la commune sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Art. 24. Le locataire veillera à ce que les fosses ou feuillées soient recouvertes d'au moins 50 cm de terre au plus tard le jour de la fin du camp.

Art. 25. Le locataire veillera à ce que tous les risques et dangers liés au camp, y compris les dommages aux tiers, soient couverts de façon adéquate par une assurance en responsabilité civile conformément à ce qui est convenu dans le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Art. 26. Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, haies, meules, paille ou tous autres dépôts de matières inflammables ou combustibles. Les feux en forêt seront quant

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, CÖSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

à eux interdits excepté aux points barbecue prévus à cet effet. L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés. Le locataire contactera la commune afin de s'assurer qu'aucune mesure de police provisoire n'interdit de faire du feu sur l'ensemble ou une partie du territoire de la commune. Si les responsables souhaitent faire un feu de camp d'importance significative ils devront solliciter l'accord de la commune et du responsable de la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région wallonne.

Art. 27. Le responsable du camp veillera à ce que lors de leurs déplacements hors du camp, les enfants de moins de 12 ans portent une carte de signalement indiquant leur identité ainsi que l'emplacement du camp dans lequel ils séjournent, dans le cas contraire l'organisateur veillera à ce que chaque participant soit en mesure de décliner son identité, le mouvement auquel il appartient et de localiser le lieu du camp. Les enfants de moins de dix ans porteront un bracelet d'identification qui mentionnera leur nom, prénom, lieu du camp, numéro de contact du responsable du camp. Les enfants ne peuvent se trouver au camp sans la présence d'un adulte majeur responsable.

Art. 28. Tout déplacement sur chaussée doit se faire équiper de vareuses fluorescentes avec un responsable à l'avant et un autre à l'arrière du groupe dès que les conditions de visibilité l'exigent.

Art. 29. Pour faciliter l'efficacité des services de secours en cas d'accident ou de fugue, le locataire s'assurera qu'il dispose d'une « valise de crise » comprenant les informations relatives à la situation du camp ainsi qu'une liste actualisée des participants et pour chacun d'entre eux d'un dossier reprenant leur fiche de santé individuelle ainsi que dans le cadre de participants mineurs d'âge, les données relatives aux personnes à contacter en cas d'urgence (coordonnées des parents/tuteurs) de même que l'autorisation parentale concernant la participation du mineur au camp de vacances.

Art. 30. Aucun accès à un terrain de culture ou de bétail n'est autorisé sans l'accord du propriétaire.

Art. 31. Toutes activités dites de survie durant les hikes et ayant pour but de récolter des vivres ou des boissons, à l'exception de l'eau potable, est interdite entre 18h et 9h du matin et interdite dès lors qu'elle portera atteinte à la tranquillité publique.

Art. 32. Il est interdit aux participants aux camps d'effectuer des constructions sur les berges et dans le lit des rivières. Tous dommages occasionnés pourraient engager la responsabilité du constructeur.

Art. 33. Il est interdit aux participants aux camps de se baigner à 30m en amont et en aval des barrages.

Chapitre IV – dispositions finales

Séance du 28 mars 2018

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,

MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy,
Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT
Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, CÖSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne,
SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT
Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

**REGLEMENT DE POLICE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
LORS DE L'ETABLISSEMENT DE CAMPS DE VACANCES - MODIFICATION - APPROBATION.**

Art. 34. En cas de troubles à l'ordre public accompagnés du non-respect éventuellement du présent règlement, le bourgmestre peut par arrêté de police, mettre fin au camp de vacances sans délai en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale. En vertu des principes applicables en matière de police administrative générale, le Bourgmestre veille à ce que cette mesure ne soit prise qu'en dernier ressort et en cas d'urgence manifeste.

Art. 35. La Commune peut se substituer aux obligations du propriétaire en cas de manquement de ce dernier, à ses frais.

Chapitre V – sanctions

Art. 36. Toute demande que se soit la déclaration des camps, la demande d'agrément, non rentrée, pour le 30 mai de l'année en cours, fera l'objet d'un refus catégorique.

Art. 37. Le non-respect du présent règlement fera l'objet de sanctions administratives communales de 375 euros maximum sur base de la loi du 24 juin 2013.

Art. 38. Dans le cas où la sanction administrative vise un enfant de moins de 16 ans, une procédure de médiation sera proposée par le fonctionnaire sanctionnateur.

Chapitre VI – entrée en vigueur

Art. 38. Le présent règlement s'applique aux camps dont l'organisation n'a pas débuté au jour de l'entrée en vigueur.

Art 39. Le précédent règlement approuvé par le Conseil communal du 21/02/2018 est abrogé de plein droit.

Art. 40. Le présent règlement entre en vigueur le 05/04/ 2018.

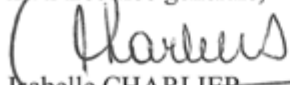
Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,
(s) I. CHARLIER.

Le Président,
(s) R. DOUNIAUX.

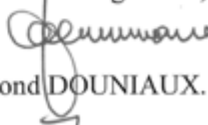
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Collège,

La Directrice générale,


Isabelle CHARLIER.



Le Bourgmestre,


Raymond DOUNIAUX.

COMMUNE DE GEDINNE

Rue Albert Marchal 2
5575 Gedinne
061/58.82.76
fax : 061/58.99.87
e-mail : ginette.brichet@gedinne.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2018

Etaient présents : M. Vincent MASSINON, Bourgmestre, Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL, Echevins ; Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée - Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Géraldine-ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN, Christophe LEONARD - Conseillers communaux, Ginette Brichet, Directrice générale.

OBJET : Règlement général de police - Charte de Bien Vivre Ensemble - Modifications - Approbation.
\$2807238\$

LE CONSEIL,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales – MB du 1^{er} juillet 2013 – Loi SAC ;

Vu la loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Attendu qu'il est nécessaire de revoir le règlement général de police dénommé « Charte de Bien vivre ensemble » actuellement en vigueur ;

Après discussion,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'approuver le texte définitif du Règlement général de police de Gedinne tel que présenté comme suit :

Avant-propos

Cette partie de la Charte de « Bien vivre ensemble » se présente sous la forme d'un Règlement général de Police qui contient des prescriptions à respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Commune. Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société. Cette Charte régit, pour des domaines relevant des compétences communales, certaines relations entre les citoyens.

Les sanctions administratives sont de quatre types :

- la suspension d'une autorisation ou d'une permission octroyée par l'autorité communale;
- le retrait d'une autorisation ou d'une permission octroyée par l'autorité communale;
- la fermeture d'un établissement à titre temporaire ou définitif ;
- l'amende administrative.

Ces sanctions sont prononcées sans préjudice des frais de remise en état ou engendrés par la nécessité de faire cesser les nuisances ou de réparer les dommages qui en résultent.

Ces sanctions sont infligées par l'autorité communale sur base d'un procès-verbal rédigé par les services de police, ou tout autre service habilité, constatant l'infraction pouvant y donner lieu.

La suspension et le retrait d'autorisation ou de permission peuvent intervenir lorsque les conditions relatives à ces dernières ne seront pas respectées.

La fermeture d'un établissement (débit de boissons, salle de spectacles, ...) peut intervenir en cas de troubles, de désordres ou encore de manquements aux textes réglementaires constatés dans cet établissement ou autour de lui.

L'amende administrative, quant à elle, s'applique aux infractions de la plupart des dispositions du nouveau Règlement général de Police.

La mise en œuvre de cette « Charte de bien vivre ensemble » devrait contribuer à modifier les comportements inciviques et à réduire les dérangements publics.

Désormais, ces types d'attitudes qui n'étaient pas pénalement incriminés pourront être directement réprimés par l'autorité communale.

Plus fondamentalement, l'objectif poursuivi par l'autorité communale est, si faire se peut, de réduire les désagréments facilement évitables et, de ce fait, renforcer le caractère agréable d'une vie en société respectueuse de chaque individu.

TITRE I

Les infractions communales passibles de sanctions administratives

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le contenu du présent règlement concerne les matières relevant des missions et compétences de la commune en vue de faire jouir ses habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Art. 1 – Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

a. "Espace public" :

- I. voirie, chemins de petite et de grande vicinalité, en ce compris les accotements et les trottoirs ;
- II. les abords des cités de logements et des bâtiments accessibles au public (supérettes, cinémas, écoles,...);
- III. les parcs, cimetières, plaines et aires de jeux.

b. "Espace privé": les propriétés des particuliers, personnes physiques ou morales de droit privé et de droit public.

c. "Voie publique" : la voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs.

d. "Trottoir" : s'entend de l'accotement généralement surélevé par rapport à la chaussée, situé le long de l'alignement et destiné au cheminement des piétons.

e. "Accotement" : s'entend de l'espace ou la partie de la voirie qui n'est pas comprise dans la chaussée.

f. "Immeubles" : les biens qui, par leur nature ou par leur destination, ne peuvent être transportés d'un lieu à un autre sans altération de leur substance (ex : voirie, fonds de terre, bâtiments, etc.).

g. "Meubles" : les biens qui, par leur nature, peuvent se transporter, soit d'eux-mêmes, soit par l'effet d'un agent extérieur (ex : véhicules, animaux, objets inanimés, etc.).

h. "Commune" : la Commune de GEDINNE.

i. "Collège" : le Collège communal de GEDINNE.

j. "Nuit" : de 22 heures à 06 heures.

Art. 2 — Injonctions

Toute personne se trouvant sur l'espace public ou dans tout lieu, privé ou public, accessible au public doit se conformer immédiatement à toute injonction ou réquisition des agents qualifiés, données en vue de :

1°. faire respecter les dispositions légales et réglementaires;

2°. maintenir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publiques et la commodité de passage sur la voie publique ;

3°. faciliter la mission des services de secours et l'aide aux personnes en danger. La présente obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée lorsqu'un membre des services d'ordre y a pénétré dans le cadre de ses devoirs ou par suite d'un événement calamiteux, en cas d'incendie, d'inondation, d'appel au secours ou en cas de flagrant délit ou crime.

Art. 3 — Autorisations – délais – respect

§ 1°. Sauf spécification contraire dans l'article concerné, toute demande d'autorisation d'une activité ou acte quelconque concerné par le présent règlement doit parvenir au Bourgmestre au plus tard **un mois** calendrier avant ladite activité.

Le Bourgmestre ou le Collège communal, selon le cas, peut prendre en considération des demandes introduites hors délais en cas d'urgence.

§ 2. Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible, qui n'engage pas la responsabilité de la Commune.

Elles peuvent aussi être suspendues ou retirées par le Bourgmestre ou le Collège communal selon le cas, lorsque l'intérêt général l'exige ou lorsque le titulaire commet une infraction au présent règlement, conformément à la procédure prévue à l'article L1122-33 (CDLD).

§ 3. Les bénéficiaires doivent se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la salubrité ou la propreté publiques.

La Commune n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice, fautif ou non, de l'activité visée par l'autorisation.

§ 4. Lorsque l'acte d'autorisation a pour objet :

- une activité ou un événement dans un lieu accessible au public, il doit se trouver à l'endroit en question avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile, ...).

- une activité sur l'espace public ou une occupation de celui-ci, le bénéficiaire doit en être porteur quand l'activité ou l'occupation est en cours avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile,...).

Dans ces deux cas, il doit être exhibé à toute réquisition de la police.

CHAPITRE 2 - DE LA PROPRETE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE

SECTION 1 - DES PROPRIETES PRIVEES

Art. 4 — Propriété privée

Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés, ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra y faire procéder d'office, aux risques et périls des défallants, et à leurs frais.

Art. 5 — Responsabilité

La personne qui ne respecte pas le prescrit des dispositions du présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter.

SECTION 2 - AFFICHAGE

Art. 6 — Affiches et autocollants

§ 1°. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires, il est interdit d'apposer ou de faire apposer des affiches, des autocollants, des panneaux, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des «papillons» en tout lieu sans l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre et du propriétaire du terrain.

§ 2. Sans préjudice des ordonnances de police prises par les autorités administratives, les affichages à caractère électoral peuvent être posées aux endroits déterminés par le Collège communal.

§ 3. Les affiches ou les autocollants apposés en contravention au présent règlement seront enlevés d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art. 7 — Dégradations

Sans préjudice de l'art. 560, 1°, du code pénal, il est interdit de salir, recouvrir, abîmer, dégrader ou altérer les affiches ou les autocollants, que ceux-ci aient ou non été posés avec l'autorisation de l'autorité.

SECTION 3 - TROTTOIRS, ACCOTEMENTS ET ENTRETIEN DES PROPRIETES

Art. 8 – Nettoyage de la voie publique

§ 1^{er}. Les trottoirs, accotements et filets d'eau devant les immeubles doivent être entretenus et maintenus en état de propreté, afin notamment d'éviter l'accumulation de végétations spontanées et autres éventuels déchets. Cette obligation de propreté incombe :

1. pour les immeubles habités, aux propriétaires, copropriétaires, locataires, simples occupants, à la copropriété ou aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux ;
2. pour les immeubles non affectés à l'habitation, aux concierges, portiers, gardiens, ou personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux et à défaut aux propriétaires ;
3. pour les immeubles non occupés ou les terrains non bâtis, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble ou locataire.

§ 2. Les matières ou objets résultant du nettoyage doivent être ramassés et évacués. En aucun cas, ces matières ou objets ne peuvent être abandonnés sur la voie publique ni dans les avaloirs ou devant les propriétés d'autrui à l'exception des eaux usées domestiques provenant du nettoyage.

§ 3. Par temps de gel, il est interdit de déverser ou de laisser s'écouler l'eau, sciemment, sur la voie publique.

§ 4. En cas de chute de neige ou de formation de verglas, tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à ce que, devant la propriété qu'il occupe, un espace suffisant pour le passage des piétons soit déblayé ou rendu non glissant. Dans le cas d'une habitation plurifamiliale, tous les occupants de l'habitation, sans distinction entre eux, sont assujettis à cette obligation.

Pour les routes dont la largeur n'excède pas 7 mètres, aucun dépôt de neige, même provisoire, ne peut être fait sur la chaussée. Les neiges doivent être évacuées au fur et à mesure du déblaiement des trottoirs ou amoncelées au bord du trottoir sans débordement sur la chaussée.

Art. 9 – Préparation de matériaux

Les personnes appelées à confectionner du béton ou du mortier sur le domaine public doivent assurer la protection du revêtement au moyen d'une tôle ou de tout dispositif analogue.

SECTION 4 - CAMPS DE VACANCES -

Art. 10 – Définitions

Sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à l'accès des Mouvements de Jeunesse aux bois communaux, l'organisation des camps de vacances est régie par le présent article.

On entend par :

- **Camp de vacances** : tout séjour de plus de 48 heures continues d'un groupe organisé de 15 personnes minimum, sauf lorsque le séjour est organisé dans un lieu d'hébergement (hôtel, camping, village de vacances, auberge de jeunesse, gîte) ou lorsque le groupe est composé principalement d'une famille.
- **Bailleur** : la personne qui, en tant que propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment ou un terrain à la disposition d'un groupe de jeunes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.
- **Locataire** : le(s) responsable(s), personne(s) majeur(s) qui, solidairement, au nom du groupe de jeunes, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment/terrain pendant la durée du camp de vacances.

Art. 11 – Obligations du Bailleur

Pour pouvoir mettre à dispositions des bâtiments ou des terrains pour des camps de vacances, le bailleur doit:

- 1°. se conformer au règlement relatif à la taxe communale pour la collecte des déchets et assurer l'enlèvement des déchets provenant des camps de vacances ;
- 2°. veiller à ce que le bâtiment où sont organisés des camps de vacances soit conforme aux normes légales de sécurité et de prévention. Un rapport du Commandant du service d'incendie compétent attestera la conformité du ou des bâtiments ;
- 3°. avoir souscrit, avant le début du camp et pour toute sa durée, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment/terrain concerné et de veiller à ce que, en cas d'urgence, les véhicules des services de secours puissent accéder sans encombre au terrain/bâtiment ;
- 4°. alimenter en eau potable l'endroit où se déroule le camp de vacances. En cas d'utilisation de citernes ou réservoirs d'eau, leur remplissage incombe au propriétaire qui ne peut pas utiliser à cet effet les pompes « fermiers » et les points d'eau sis dans les cimetières;
- 5°. respecter les conditions de sécurité, de salubrité et d'hygiène, telles que fixées par la législation en la matière ;(fournir des toilettes décentes)
- 6°. fournir les perches de bois nécessaires à la construction du mobilier sous tente ;
- 7°. interdire totalement, en vue d'empêcher toute nuisance par le bruit, l'installation de haut-parleurs, l'utilisation de mégaphones et la diffusion de musique amplifiée sur le lieu du camp pendant les heures nocturnes, soit de 22 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés ;
- 8°. informer le locataire de l'existence du présent règlement et de lui soumettre à la signature ;
- 9°. remettre une copie du présent règlement signé au moins 3 jours avant le début du camp de vacances : au locataire et à l'administration communale de Gedinne (rue de Bouillon, 39 à 5575 Gedinne).
- 10°. Fournir le bois de chauffage nécessaire aux camps.

Art. 12 – Obligations du Locataire

Le locataire tel que défini à l'article 10 doit :

- 1°. au moins 3 jours avant le début du camp de vacances, introduire auprès de l'administration communale :
 - o une déclaration d'organisation d'un camp de vacances ;
 - o un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de quinze jours ;
 - o une liste de tous les participants comprenant l'identité, la date de naissance et l'adresse.

Cette déclaration mentionne :

- a) le nom, prénom et adresse de la personne majeure responsable du camp de vacances ainsi que le numéro de téléphone auquel il aura accès et sera accessible, en permanence, durant toute la durée du camp ;
- b) le cas échéant, la dénomination et l'adresse de l'association ou de l'organisme qui organise le camp de vacances ;
- c) les informations relatives au contrat d'assurance, pris par l'organisateur, en vue de couvrir sa responsabilité civile et celles des participants pour les dommages causés à des tiers ;
- d) l'adresse de l'endroit et/ou le nom du lieu-dit (+ le n° de parcelle cadastrale) où se déroulera le séjour ;

2°. assurer une présence effective au sein du camp de vacances. Celui-ci pourra le cas échéant se faire remplacer par une personne majeure, auquel cas l'identité de son ou ses remplaçants sera précisée dans la déclaration susmentionnée ;

3°. tenir sur le lieu du camps une liste des participants, actualisée en permanence, ainsi qu'un dossier personnel pour chacun d'entre eux comprenant :

- a) l'identité et l'adresse du participant ;
- b) si le participant est mineur d'âge, les références des personnes qui sont titulaires de l'autorité parentale à l'égard de celui-ci, des personnes auxquelles est confié son hébergement et un document mentionnant l'accord des personnes habilitées à ce faire quant à la participation du mineur au camp de vacances ;
- c) une fiche reprenant les contre-indications médicales éventuelles.

4°. demander une autorisation du chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts (via l'agent technique du triage concerné, au moins un mois avant le déroulement du camps et pour le 1^{er} mai au plus tard pour les camps d'été) afin d'utiliser les bois et ceci à quelque fin que ce soit (ramassage de bois morts, feux, construction, jeux diurnes ou nocturnes) ;

5°. interdire l'organisation des jeux à caractère de mendicité ;

6°. interdire la circulation avec des haches et des scies en dehors du lieu du camp ;

7°. limiter la consommation d'alcool* sur le lieu du camp.

*Arrêté-Loi relatif à la répression de l'ivresse du 14 novembre 1939 - mise à jour au 31-12-2009r

8° Interdire le prélèvement de bois aussi bien dans les propriétés communales que privées.

Art. 13 – Sanctions

§ 1^{er}. En cas de trouble de la tranquillité publique tant de jour que de nuit, à l'intérieur ou à proximité d'une agglomération, le Bourgmestre pourra ordonner l'interruption, sans délai, du camp.

§ 2. Le responsable du camp de vacances et le propriétaire du terrain ou bâtiment loué à cet effet seront solidairement responsables en cas de non-respect du présent règlement.

§ 3. La commune peut se substituer aux obligations du propriétaire en cas de manquement de ce dernier, à ses frais.

§ 4. Les propriétaires seront co-responsables des dégâts occasionnés aux forêts publiques et privées par les camps installés sur ou dans leur propriété.

§ 5. Dans le cas d'une infraction verbalisée par un agent compétent, l'administration communale se réservera le droit de refuser la présence du locataire sur le territoire communal pour les années à venir.

SECTION 5 - Tentes, caravanes, motor-homes et nomades

Art. 14 – Interdictions

Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est interdit :

- 1°. sur un terrain privé d'utiliser comme moyen de logement des abris mobiles tels que remorques d'habitation, caravanes ou motor-home ;
- 2°. sur tout endroit de l'espace public communal de loger, de camper, de quelque manière que ce soit, et notamment sous tente, dans un véhicule, une caravane, motor-home ou tout autre véhicule aménagé.

Art. 15 – Nomades et campeurs.

Sauf cas de force majeure ou autorisation préalable et écrite du Bourgmestre :

1. Les nomades ne peuvent stationner avec des demeures ambulantes, telles que précisées à l'article 14 §1 pendant plus de 72 heures sur le territoire de la Commune.
2. Les campeurs, habitants de demeures ambulantes, telles que précisées à l'article 14 §1 ne peuvent stationner sur les terrains du domaine public de la commune, sauf ceux spécialement aménagés à cet effet. Néanmoins, même dans ce cas, le Bourgmestre peut ordonner le départ de ceux d'entre eux qui mettent en danger la salubrité et/ou la sécurité publique ou qui, par leur comportement, sont une source de dérangements pour la population.
3. Tout groupe ou toute famille de nomades ou de campeurs qui s'installe est tenu d'en informer la police dès son arrivée. Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables lorsque les nomades ou campeurs stationnent sur un terrain spécialement aménagé par la Commune à leur intention. Dans ce cas, les utilisateurs doivent se conformer au règlement particulier qui en régit l'utilisation. Le Bourgmestre peut ordonner que ceux d'entre eux qui mettent en danger la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques soient tenus de quitter immédiatement les lieux.

Section 6 - COLLECTES DES DECHETS PROVENANT DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS

Sous-section 1 : Collectes périodiques des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés

Art. 16 – Objet des collectes

La commune organise les collectes périodiques des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés de tout occupant d'immeuble. On entend par "**déchets ménagers**", les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion de déchets dangereux.

On entend par "**déchets ménagers assimilés**":

- **Les déchets "commerciaux" assimilés à des déchets ménagers, soit les déchets provenant :**

- des petits commerces (y compris les artisans);
- des administrations;
- des bureaux;
- des collectivités (homes, pensionnats, écoles et casernes);
- des indépendants (en ce compris le secteur HORECA);

et consistant en :

- déchets verts;
- papiers;
- fractions compostables ou biométhanisables des ordures brutes ;
- emballages primaires en carton conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres ;
- emballages primaires en plastique conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres;
- emballages primaires en métal conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres;
- emballages primaires en verre conçus pour l'activité usuelle d'un ménage;
- emballages primaires en bois conçus pour l'activité usuelle d'un ménage;
- emballages secondaires pour emballages primaires assimilés à des déchets ménagers.

- **Les déchets provenant de centres hospitaliers et maisons de soins de santé et assimilés à des déchets ménagers, soit :**

- les déchets de cuisine;
- les déchets des locaux administratifs;
- les déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins;
- les appareils et mobiliers mis au rebut;
- les déchets d'activités hospitalières et de soins de santé autres que ceux visés au n° 18.01 du catalogue des déchets (de classe B2

(n°1801.01 à 1801.99 du catalogue des déchets)).

Art. 17 – Exclusions

Ne font pas l'objet d'une collecte périodique organisée par la commune, les déchets suivants:

- **les déchets dangereux,**
- conformément à l'article 17, 5°, b de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.4.1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, il est interdit aux **agriculteurs** et exploitants d'entreprises agricoles de remettre leurs **emballages dangereux** à la collecte périodique communale. Par emballages dangereux, on entend les emballages ayant contenu des déchets dangereux au sens du catalogue des déchets,
- conformément à l'article 17, 5°, c de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.4.1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, il est interdit aux **médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile** de mettre à la collecte périodique communale les **déchets hospitaliers et de soins de santé** de classe B2 au sens de l'arrêté du 30.6.1994,
- **les déchets provenant des grandes surfaces,**
- **les déchets qui, bien que provenant de petits commerces, d'administrations, de bureaux, etc., ne sont pas repris dans une des nomenclatures du catalogue des déchets,**
- **les déchets industriels (dont les déchets commerciaux) non assimilés à des déchets ménagers par le catalogue des déchets,**
- les **déchets** assimilés aux déchets ménagers provenant des **commerces ambulants** (marchés, friteries itinérantes, ...).

Ces déchets doivent être éliminés par le recours à des collecteurs agréés ou apportés aux points de collecte prévus à cet effet.

Art. 18 – Pouvoirs du Bourgmestre de contrôler la bonne évacuation des déchets non collectés par la commune

En vertu de l'article L 1123-29 (CDLD), afin de constater que le décret relatif aux déchets est bien appliqué, le Bourgmestre peut se faire produire le contrat passé entre le producteur des déchets non collectés par la commune et un collecteur agréé ou autorisé.

Art. 19 – Modalités des collectes périodiques

Les déchets ménagers et ménagers assimilés qui font l'objet de collecte périodique sont déposés dans les conditions suivantes:

- Les PMC dans des sacs bleus prévus à cet effet.
- Les papiers-cartons en caisse ou en paquets ficelés.
- Les déchets organiques dans un conteneur à puce vert.

- Les déchets ménagers dans un conteneur à puce noir.
- Les objets encombrants tels que définis à l'article suivant, représentant moins de 2 m³ par ménage et par passage.

Art. 20 – Objets encombrants collectés

On entend par "**objets encombrants**", les déchets non organiques provenant de l'activité usuelle des ménages ou assimilés mais trop volumineux pour pouvoir entrer dans les conteneurs à puce. Chaque objet pèse maximum 75kg.

Objets encombrants collectés:

- Les meubles et ustensiles en plastique tels que chaises, tables, divans, fauteuils ;
- Portes
- Châssis avec ou sans vitres (de maximum 1x1m50...),
- Matelas, tapis, moquette,
- Frigo (plaques d'isolation, frigolite d'emballage)
- Déchets métalliques (vélos, sommiers, cuisinières au gaz, radiateurs, treillis...)

Art. 21 – Lieux et horaire des collectes

§1^{er}. Les déchets ménagers sont déposés dans des récipients conformes aux prescriptions de l'article 19 et placés en bord de chaussée, devant l'immeuble d'où ils proviennent, à l'entrée de voies inaccessibles aux véhicules de collecte, à la sortie des chemins privés.

§ 2. Au jour de collecte, au plus tard à 7h00 et au plus tôt la veille à 20h00, les riverains déposent leurs récipients de collecte devant leur habitation respective, au long des façades à voirie ou des murets des façades de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue.

§ 3. Au cas où une voirie publique de par son état ou suite à une circonstance particulière ne serait pas accessible aux véhicules de collecte à l'heure habituelle de passage, le Bourgmestre peut obliger les riverains à placer leurs récipients dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche de leur habitation.

Art. 22 – La commune organise l'enlèvement

- Des déchets ménagers (conteneur noir) : une fois par semaine.
- Des déchets organiques (conteneur vert): une fois par semaine.
- Des PMC : une fois par quinzaine.
- Des papiers-cartons : une fois par mois.
- Des objets encombrants : 4 fois par an.

Art. 23 – Responsabilité pour dommages causés par des récipients mis à la collecte

§1^{er}. Les utilisateurs du récipient de collecte sont solidairement responsables de son intégrité jusqu'à la collecte si le récipient est collecté avec les déchets qu'il renferme.

§2. Les utilisateurs sont également solidairement responsables de l'intégrité du récipient laissé en place par les services de collecte lorsque ledit récipient n'est pas collecté avec les déchets qu'il renferme (conteneur à puce).

§3. Sauf si le ramassage n'est pas exécuté par les services de collecte, la personne ou les personnes qui utilisent des récipients pour la collecte périodique sont responsables des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

Art. 24 – Collectes spécifiques en un endroit précis

Sont également collectés, les déchets de forains, de brocantes, de marchés de Noël,... rassemblés sur des emplacements déterminés par le Collège communal, dans des récipients réglementaires.

Art. 25 – Taxe

Les collectes périodiques font l'objet d'un règlement-taxe adopté par le Conseil communal.

Sous-section 2 : Tri sélectif, points spécifiques de collecte

Art. 26 – Tri sélectif, points spécifiques de collecte (parcs à conteneurs, bulles à verre, ...)

§1^{er}. Certains des déchets ménagers qui font l'objet de la collecte périodique peuvent être triés et amenés au parc à conteneurs où ils seront acceptés gratuitement.

§2. La liste de ces déchets peut être obtenue sur demande auprès de l'administration communale, ou auprès du personnel du parc à conteneurs, ou auprès de l'intercommunale chargée de la collecte des déchets.

§3. Les petits déchets dangereux des ménages tels que produits de bricolage (peintures, colles, solvants), piles, médicaments, pesticides, engrais chimiques, huiles et graisses minérales (huiles de vidange, de moteur, de tondeuses, ...), huiles et graisses de cuisine (fritures), films, radiographies, thermomètres, tubes d'éclairage, aérosols, produits chimiques divers et emballages les ayant contenus, ... sont à déposer au parc à conteneurs.

§4. S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés de verre, ils peuvent également être déversés dans une bulle à verre.

§5. S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de produits textiles, ils peuvent également être déposés dans des points fixes de collecte (cabines Oxfam ou autres).

§6. S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de piles ou batteries, ils peuvent également être déposés dans des points fixes de collecte (points de collecte BEBAT ou autres).

Sous-section 3 : Interdictions

Art. 27 – Ouverture de récipients destinés à la collecte

Il est interdit d'ouvrir les récipients se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et/ou d'en explorer le contenu, à l'exception du personnel de collecte qualifié dans l'exercice de ses fonctions et des officiers de police judiciaire.

Art. 28 – Interdiction de déposer les objets susceptibles de blesser ou de contaminer dans les récipients de collecte

Il est interdit de déposer dans les récipients destinés à la collecte tout objet susceptible de blesser ou contaminer le personnel chargé de l'enlèvement des immondices.

Art. 29 – Dépôts de récipients destinés à la collecte en dehors des fréquences prévues

§1^{er}. Il est interdit de déposer ou de laisser des récipients le long de la voirie publique à des jours et heures autres que ceux prévus pour la collecte, sauf autorisation préalable du Collège communal.

§2. Lorsqu'ils ne sont pas collectés en même temps que les déchets qu'ils contiennent, les récipients doivent être rentrés le jour même de la collecte.

Art. 30 — Dépôts de déchets à côté des récipients de collecte
Il est interdit de placer des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à côté ou sur le récipient de collecte.

Art. 31 — Dépôts de déchets dans les poubelles publiques
Sans objet – double emploi avec l'article 132.

Art. 32 — Mesures particulières concernant les abords des points spécifiques de collecte (parcs à conteneurs, bulles à verres, points de collecte "textile", etc.)

§1^{er}. Afin de veiller à la tranquillité publique, tout dépôt de déchets en ces points de collecte ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures.

§2. Chaque point de collecte ayant sa spécificité, il est interdit d'y déposer des déchets non conformes.

§3. Les utilisateurs du parc à conteneurs sont tenus de se conformer à son règlement d'ordre intérieur et aux injonctions du personnel sur les lieux.

CHAPITRE 3 - DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DU PASSAGE
SECTION 1 - RASSEMBLEMENTS, CORTÈGES ET AUTRES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Art. 33 — **Attroupements**

Sauf autorisation visée à l'article suivant, il est interdit d'encourager, sur l'espace public, des attroupements de nature à entraver la circulation des véhicules ou à incommoder les piétons.

L'alinéa précédent s'applique également à la simple participation à de tels attroupements.

Art. 34 — **Organisation des manifestations publiques – Autorisation**

Sont soumis à autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, tous rassemblements, cortèges ou manifestations publiques en plein air de quelque nature que ce soit, sur l'espace public ou privé accessible au public. Sont entre autres visés, les divertissements, jeux publics, kermesses, fêtes foraines, bals, rave parties, exhibitions, spectacles, illuminations, concerts, marchés, brocantes, etc.

Sont également soumis à autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, les événements visés à l'alinéa précédent lorsqu'ils sont organisés dans un lieu clos et couvert, en ce compris sous tentes ou chapiteaux. Les événements organisés dans ce cadre ne peuvent se dérouler que dans des lieux agréés par la zone de secours.

Toutefois, la présente disposition ne s'applique pas aux cercles sportifs agissant dans le cadre de l'objet pour lequel ils furent créés.

La demande d'autorisation, datée et signée par une personne physique majeure et non déchu de ses droits civiques, doit être adressée dans les formes et délais prescrits à l'article 3 et comporter les éléments suivants :

- 1°. Les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro(s) de téléphone et de télécopieur des organisateurs et, le cas échéant, du lieu de la manifestation.

Si l'organisateur est une personne morale, il y a lieu de préciser son statut juridique, sa dénomination, l'adresse de son siège social, son numéro d'entreprise, la personne habilitée à le représenter à l'égard des autorités de police pour tout ce qui concerne la manifestation, et la qualité statutaire autorisant le signataire à la représenter.

En cas de manifestation publique sur terrain privé, l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage sera mentionnée dans la demande, laquelle sera accompagnée de son autorisation personnelle datée et signée.

- 2°. L'objet et le contexte de l'évènement.
- 3°. Les dates et heures prévues pour le début et la fin de l'évènement et, le cas échéant, l'itinéraire projeté.
- 4°. Le(s) lieu(x) précis de l'évènement.
- 5°. L'évaluation du nombre de participants et les moyens de transport prévus.
- 6°. Les dispositions prises par l'organisateur en matière de prévention et de sécurité (service de gardiennage, dispositif médical, lutte contre l'incendie, etc.) ainsi que les mesures prises afin de garantir l'accessibilité permanente et sans entrave des lieux par les services de secours (services médicaux, de police et d'incendie).

En outre, l'organisateur indiquera tout élément utile devant permettre à l'autorité de police d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'une surveillance renforcée du lieu de l'évènement et de ses abords.

Il devra aussi préciser la nature des signes distinctifs portés par les organisateurs et les membres du service de surveillance lors de l'évènement.

- 7°. Les références du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et sa copie.
- 8°. S'il échet, la version définitive de l'affiche et/ou de l'annonce publicitaire, lesquelles devront mentionner de manière explicite le détail du programme de l'évènement.
- 9°. Excepté dérogation de l'autorité compétente, toute émission de musique sera, à ces occasions stoppée à 3.00H. L'autorité communale pourra interdire ou interrompre les soirées dansantes au cours desquelles l'ordre public est troublé ou tout simplement menacé.

Art. 35 — **Organisation des manifestations publiques – Obligations**

L'organisateur de toute manifestation publique respectera les conditions suivantes :

- 1°. Sauf dérogation accordée par le Bourgmestre lors de festivités locales récurrentes, l'accès à un bal ou une soirée dansante publique sera interdit au mineur de moins de 16 ans non accompagné par l'un des titulaires de l'autorité parentale ou la personne à qui il est confié en application de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse et du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

2°. Les organisateurs et membres du service de surveillance porteront un signe distinctif. Ils désigneront, en outre, un responsable chargé de se présenter spontanément à l'arrivée des services de secours ou forces de l'ordre afin de leur fournir tout renseignement pouvant faciliter leur intervention.

3°. Le débit de boisson sera tenu par au moins deux personnes majeures et sobres.

L'usage de gobelets en plastique pourra être imposé par l'autorité compétente.

La distribution gratuite au public de boissons alcoolisées, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur les lieux de la manifestation et de ses abords immédiats, aussi bien durant la manifestation proprement dite que deux heures avant qu'elle ne débute. De même, est interdite, l'annonce publique, sous quelque forme que ce soit, d'une telle distribution.

4°. Des affiches, reprenant les noms et coordonnées d'organisations assurant les retours à domicile, seront apposées sur les lieux de la manifestation, aux endroits appropriés et en particulier à proximité du bar.

5°. Le lieu de la manifestation devra être équipé d'un éclairage uniforme blanc pouvant être actionné par les organisateurs, leurs préposés ou l'éventuel disc-jockey, à la demande des forces de l'ordre ou du service de surveillance.

Lorsque la manifestation se déroule entre la tombée de la nuit et le lever du jour, un éclairage extérieur suffisant sera prévu dans un périmètre de 20 mètres autour de l'endroit de la manifestation et fonctionnera jusqu'à une heure après la fin de celle-ci.

Si une aire de parking est aménagée en dehors de la voie publique, elle sera équipée d'un éclairage suffisant fonctionnant jusqu'à une heure après la fin de la manifestation. Cette aire, considérée comme partie intégrante du lieu où se déroule la manifestation, est soumise aux dispositions relatives au niveau sonore admissible.

6°. A la demande des forces de l'ordre, l'émission sonore sera baissée ou coupée par les organisateurs, leurs préposés ou l'éventuel disc-jockey si le niveau sonore autorisé est dépassé ou si le maintien de l'ordre l'exige.

7°. Les infrastructures permanentes où sont organisées des manifestations publiques en soirée et la nuit, plus de neuf fois par an, doivent être équipées d'un dispositif permettant de limiter le nombre de décibels. Ce dispositif doit être conçu et installé de manière telle qu'il entraîne des coupures de la source d'alimentation électrique du matériel de sonorisation. Le dispositif doit être agréé par le Bourgmestre.

8°. L'usage du stroboscope sera interrompu par les organisateurs, les préposés ou l'éventuel disc-jockey à la demande des forces de l'ordre ou du service de surveillance dans le but de faciliter leur intervention.

9°. L'installation électrique de la manifestation au cours de laquelle il est fait usage d'un générateur de mousse sera soumise au contrôle préalable de la zone de secours.

10°. Un téléphone devra toujours être disponible afin de permettre aux organisateurs ou préposés d'avertir les services de secours ou les forces de l'ordre en cas de troubles sur le lieu de la manifestation ou à proximité de celle-ci.

11°. Les sorties de secours seront clairement indiquées. Les organisateurs prendront toutes les mesures afin que leur accès soit dégagé et reste aisément accessible pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de non-respect du présent règlement, de trouble ou simple menace à l'ordre public, le Bourgmestre prononcera l'interruption ou l'arrêt définitif de la manifestation.

Art. 36 — Manifestations récurrentes

Pour autant qu'elles soient de mêmes types et caractéristiques, les manifestations publiques organisées par un même organisateur, plusieurs fois par an et dans le cadre d'un calendrier officiel préétabli, peuvent faire l'objet d'une demande collective.

Art. 37 — Réunion de coordination

En application des dispositifs légaux ou selon l'ampleur ou la nature de la manifestation, le Bourgmestre peut convoquer une réunion de coordination regroupant les responsables des services de police et de secours ainsi que toute personne ou tout organisme jugés utiles aux fins de déterminer les mesures à prendre pour préserver la sécurité et l'ordre publics.

SECTION 2 - ACTIVITES INCOMMODANTES OU DANGEREUSES

Art. 38 — Activités sur l'espace public et privé

Il est interdit de se livrer, tant sur l'espace public que privé, à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage.

Sont dès lors interdites, sauf autorisation de l'autorité compétente, les activités suivantes :

- 1°. Jeter ou propulser des objets quelconques, à l'exception de la pratique de disciplines sportives et ludiques dans des installations appropriées.
- 2°. Tirer avec des armes à feu ou air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains de tir, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de la chasse.
- 3°. Faire usage de pièces d'artifice (pétards, feux d'artifices, fumigènes, etc.) à l'exception des « mardi gras », carnaval local, fête d'halloween, de Noël et de Nouvel An ou autres festivités folkloriques.
- 4°. Escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques, à l'exception d'activités sociales ou sportives initiées par des organismes agissant dans le cadre de l'objet pour lequel ils furent créés.
- 5°. Se livrer à des jeux ou exercices violents et/ou bruyants.
- 6°. Réaliser tous travaux quelconques.

Art. 39 – Entraves

Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur l'espace public, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

- 1°. d'entraver l'entrée d'immeubles ou édifices publics ou privés;
- 2°. d'être accompagné d'un animal agressif,
- 3°. de se montrer menaçant
- 4°. d'entraver la progression des passants;
- 5°. d'exercer cette activité sur la voie carrossable publique.

Art. 40 – Trotinettes, patins à roulettes, ...

L'usage des trotinettes, de patins à roulettes ou de planches à roulettes n'est autorisé qu'à la condition de veiller à ne pas compromettre la sécurité des piétons ni la commodité du passage. L'autorité compétente peut cependant l'interdire aux endroits qu'elle détermine.

Art. 41 – Les collectes et les ventes- collectes, tant de fonds que d'objets

§ 1^{er}. Toute collecte de fonds ou d'objets effectuée sur la voie publique ou à domicile est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Collège communal.

§ 2. Toute collecte faite au nom des Corps de sécurité communaux, c'est-à-dire de la Police et la zone de secours, est strictement interdite. Toutefois, le Collège communal pourra autoriser les démarches émanant des corps communaux des pompiers ou de la police faites en uniforme.

§ 3. Toute vente-collecte effectuée sur la voie publique ou à domicile est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Collège communal.

§ 4. Les collecteurs dûment mandatés doivent présenter d'office leur mandat, ainsi qu'une pièce officielle d'identification, aux personnes qu'ils sollicitent.

§ 5. Si plus d'une commune est concernée, l'autorisation provinciale voir nationale devra être exhibée à toute demande du public ou des forces de l'ordre. A défaut, les collecteurs seront réputés en infraction et devront se soumettre au point 6.

§ 6. Les objets négociés dans ces ventes-collectes seront saisis administrativement par les verbalisateurs le temps nécessaire aux suites d'enquêtes. Si leur état de pérennité est douteux, leur destruction pourra être réalisée.

SECTION 3 - OCCUPATION PRIVATIVE et autres DE L'ESPACE PUBLIC

Art. 42 – Antennes

Les propriétaires ou utilisateurs d'antennes placées sur les toits ou parties élevées des immeubles doivent en vérifier régulièrement la stabilité.

Art. 43 – Biens immobiliers

Les propriétaires, locataires, habitants ou responsables à titre quelconque de biens immobiliers doivent s'assurer que ceux-ci, de même que les installations et appareils dont ils sont équipés, soient en parfait état de manière à ne pas constituer une menace pour la sécurité publique.

Art. 44 – Edifices menaçants.

Toute personne sommée par l'autorité administrative de réparer ou de démolir des édifices menaçant ruine est tenue d'y procéder sans délai, à défaut de quoi il y sera procédé par l'administration aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art. 45 – Occupation privative de la voie publique

§1^{er}. Sauf autorisation de l'autorité compétente, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, sont interdites :

- 1°. Toute occupation privative de la voie publique au niveau, au-dessus ou au-dessous du sol, notamment tout objet fixé, accroché, suspendu, déposé ou abandonné.
- 2°. L'installation à tout lieu élevé des bâtiments ou contre les façades des maisons, d'objets pouvant nuire par leur chute, même s'ils ne font pas saillis sur la voie publique.

§2. Sont exceptés de cette disposition, les objets déposés sur les seuils de fenêtre et retenus par un dispositif fixé, non saillant ainsi que les hampes de drapeaux.

SECTION 4 - Haies – arbres – plantations – végétations

Art. 46 – Entretien des terrains

§ 1^{er}. Le bon état des terrains non bâtis ainsi que des parties non bâties des propriétés situées en zone d'habitat, doit être assuré en tout temps, ce qui comporte le soin de veiller à ce que la végétation qui y pousse ne menace pas la propreté ni la sécurité publique. Les herbes doivent être fauchées au minimum deux fois par an, dont une fois avant le premier juillet.

§ 2. Tout terrain, situé en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, devra être entretenu de manière telle qu'il ne constitue en rien un désagrément pour les propriétaires des parcelles voisines.

§ 3. Tout terrain bâti ou à bâtir doit être entretenu de manière à ne pouvoir nuire en rien aux parcelles voisines par la présence et la prolifération d'orties, de ronces, plus généralement de mauvaises herbes, mais aussi de déchets et débris de toutes sortes, sacs poubelles,...

§ 4. Au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues par le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'un état de frais.

Art. 47 – Haies

§ 1^{er}. Toutes les haies vives se trouvant en bordure d'un chemin (côté domaine public) ou d'un sentier doivent être élaguées par les propriétaires, locataires ou usufruitiers et ce, en-dehors des périodes de nidification.

§ 2. Les locataires des biens communaux (champs, prairies, habitations) ont la charge d'entretenir les haies du bien loué.

§ 3. La hauteur maximum autorisée ne pourra dépasser 1.80 mètre en zone d'habitat. L'épaisseur des haies ne pourra dépasser 50 cm à partir de l'axe de la plantation du côté de la voie carrossable et devra être plantée à 50 cm de la limite du domaine public.

§ 4. En aucun cas, elles ne pourront gêner la visibilité des usagers de la route et déborder sur la voie publique.

Art. 48 – Arbres et plantations

Les arbres et les plantations dans les propriétés privées doivent être émondés de manière que toute branche surplombant la voie publique se trouve à 4.00 m au moins au-dessus du sol.

Les branches provenant de l'élagage seront enlevées par les propriétaires, locataires ou usufruitiers.

Art. 49 – Sécurité

Si des raisons particulières de sécurité l'exigent, la police pourra imposer des mesures différentes et les travaux prescrits devront être effectués au plus tard 8 jours après la notification.

A défaut de satisfaire à la présente disposition, les travaux seront effectués par les soins de la Commune aux frais, risques et périls du défaillant.

SECTION 5 - Sapins de Noël

Art. 50 – Autorisation – Distances de plantation – Durée d'exploitation – Enlèvement

§ 1^{er}. La plantation des sapins de Noël est soumise au Code du développement territorial – CoDT- règles urbanistiques en vigueur.

§ 2. Le long des cours d'eau, ils devront être plantés à six mètres du bord de la berge.

§ 3. Les sapins de plus de six ans ne peuvent être maintenus à moins de trois mètres de la ligne séparative des deux propriétés et du bord de la voirie, accotements et fossés compris.

§ 4. Ailleurs qu'en zone forestière, les sapins devront être enlevés complètement après sept ans à partir de la date de l'autorisation accordée par le Collège communal.

§ 5. Une prolongation d'un an pourra être obtenue sur présentation d'une demande écrite et motivée auprès du Collège communal.

Une seconde prolongation d'un an pourra être obtenue également dans les mêmes conditions.

SECTION 6 - Obstacles le long de la voie publique et détérioration de la voie publique

Art. 51 – Définition

Par obstacle on entend : pierres, bois, matériaux divers, ou autres objets quelconques

Art. 52 – Interdictions

§ 1^{er}. Il est interdit de placer un obstacle le long de la voie publique pouvant rendre la circulation dangereuse ou la gêner. Les accotements doivent restés libres sur une largeur d'un mètre vingt au moins.

§ 2. Sans préjudice à l'article 551.4° du code pénal, il est interdit d'encombrer sans autorisation les rues, les places ou toutes autres parties de la voie publique en y laissant des matériaux, des échafaudages, ou autres objets quelconques ; ou en y creusant des excavations.

§ 3. Sans préjudice à l'article 88.9° du code rural, il est interdit de dégrader ou détériorer de quelque manière que ce soit, les routes et chemins publics de toute espèce, ou empiéter sur leur largeur.

§ 4. Il est interdit à la clientèle des grandes surfaces de distribution d'abandonner les caddies sur la voie publique, et plus généralement en dehors des limites de ces centres commerciaux. Les exploitants sont tenus de prendre toutes les mesures propres à garantir le respect de la présente disposition.

SECTION 7 - Chemins agricoles et forestiers - Aires de débardage

Art. 53 – Manœuvres, débardage et voiturage

§ 1^{er}. Sauf autorisation préalable et écrite du Collège communal, il est interdit :

1. d'utiliser la voirie communale comme place de manœuvre pour les machines lors de travaux agricoles et de traîner les bois sur les chaussées asphaltées lors de travaux de débardage ;
2. à tout exploitant forestier d'utiliser la voirie communale, ses accotements ou les aires de débardage aménagées pour y effectuer des dépôts de bois, des travaux de débardage ou de voiturage de bois provenant d'exploitation privée de plus de 200 m³.
3. Sans préjudice de tous droits de propriété de la commune sur l'assiette réelle des chemins, il est interdit de labourer ou d'implanter une clôture à moins d'un mètre vingt de la partie aménagée (accotement ou fossé) d'une chaussée empierrée ou asphaltée.

§ 2. L'autorisation précitée sera sollicitée au moins trois jours à l'avance et pourra être subordonnée à l'établissement d'un état des lieux et au dépôt d'une caution.

Art. 54 – Remise en état

§ 1^{er}. Quiconque a exécuté ou fait exécuter des travaux forestiers est tenu de remettre la voirie ou les aires de débardage dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux éventuellement précisé par l'état des lieux ou dans l'état précisé à l'autorisation visée dans les articles ci-dessus.

§ 2. A défaut de satisfaire à cette obligation dans le délai fixé par l'autorisation, il y est procédé d'office aux frais du contrevenant.

SECTION 8 - Feu

Art. 55 – Barbecues

Les barbecues sont autorisés dans les jardins privés ainsi que dans les endroits publics prévus à cet effet.

SECTION 9 - Mesures générales de nature à prévenir les atteintes à la sécurité publique

Art. 56 – Interdictions

§ 1^{er}. Il est interdit d'imiter les appels ou signaux des pompiers, police locale ou fédérale et d'autres services de secours.

§ 2. Il est interdit de faire appel au service de secours de manière abusive.

§ 3. Il est interdit à toute personne non habilitée à cette fin de pénétrer dans les constructions ou installations d'utilité publique non accessibles au public.

§ 4. Il est interdit à toute personne non mandatée par l'administration communale de manœuvrer les robinets des conduites ou canalisations de toute nature, les interrupteurs de l'éclairage public électrique, les horloges publiques, les appareils de signalisation ainsi que les équipements de télécommunication placés sur ou sous la voie publique ainsi que dans les bâtiments publics.

SECTION 10 - DES FAITS LES PLUS GRAVES

Sous-section 1 : Infractions mixtes graves.

Art. 57 – Coups et blessures volontaires (C. pén. art. 398)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups.

Art. 58 – Injures (C. pén. art. 448)

§1^{er}. Quiconque aura injurié une personne, soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes sera puni d'une amende administrative dans l'une des circonstances suivantes :

- Soit dans des réunions ou lieux publics.
- Soit en présence de plusieurs individus dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter.
- Soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins.
- Soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposé aux regards du public.

- Soit enfin, par des écrits non rendus publics mais adressés ou communiqué à plusieurs personnes.

§2. Quiconque, dans l'une des circonstances indiquée au §1, aura injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public sera puni d'une amende administrative.

Art. 59 – Destruction de tout ou partie d'un véhicule (C. pén. art. 521 alinéa 3)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou de mise hors d'usage à dessein de nuire de voitures, wagons et véhicules à moteur.

Sous-section 2 : Infractions mixtes légères.

Art. 60 – Vols simples (sans violences ni menaces) (C. pén. art. 461+463)

Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative. Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané.

Art. 61 – Destructions ou dégradations de tombeaux ; monuments ; objets d'art (C. pén. art. 526)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, abattu, mutilé ou dégradé :

-Des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales ;

-Des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation ;

-Des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, places dans les églises, temples ou autres édifices publics.

Art. 62 – Tags et graffitis (C.Pén.art.534bis)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui réaliseront sans autorisation des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 63 – Destruction immobilières (C.Pén.art.534ter)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui.

Art. 64 – Destruction / mutilation d'arbres (C. pén. art. 537)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront méchamment abattu un ou plusieurs arbres, coupé, mutilé ou écorcé ces arbres de manière à les faire périr, ou détruit une ou plusieurs greffes.

Art. 65 – Destruction de clôtures / bornes (C. pén. art. 545)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages.

Art. 66 – Dégradations/Destructions mobilières volontaires (C. pén. art. 559, 1°)

Seront punis d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX livre II CP) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui.

Art. 67 – Tapage nocturne (C. pén. art. 561, 1°)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants.

Art. 68 – Bris de clôture (C. pén. art. 563,2°)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui de auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites.

Art. 69 – Petites voies de fait et de violences légères (C. pén. art. 563, 3°)

Seront punis d'une amende administrative les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

Art. 70 – Interdiction de se présenter en public le visage masqué ou dissimulé (Port de la burqa dans les lieux publics)(C.

pén. art. 563bis*)

Seront punis d'une amende administrative ceux qui, sauf dispositions légales contraires, se présentent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

Toutefois, ne sont pas visés par l'alinéa 1er, ceux qui circulent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables et ce, en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives.

CHAPITRE 4 - DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 71 – Du tapage diurne

§ 1^{er}. Sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires relatives au tapage nocturne et diurne et aux pollutions par le bruit, sont interdits, le dimanche et les jours fériés, entre 11h30 et 14h30 et après 20 heures, l'utilisation des tronçonneuses, appareils de pulvérisation, tondeuses à gazon, motoculteurs, appareils ou engins et jouets actionnés par moteur à explosion ou autre.

§ 2. Peuvent néanmoins utiliser un outillage à moteur sans limitation, les agriculteurs auxquels les contraintes climatiques imposent d'effectuer ces travaux le dimanche et jours fériés (...).

SECTION 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 72 – Bruits importuns

Sont interdits sur la voie publique ou audible de la voie publique, les bruits exagérés et prolongés provenant :

1°. de cris de personnes et d'animaux ;

2°. d'abolements intempestifs de chiens ;

3°. de l'usage de radios, mégaphones, diffuseurs, haut-parleurs, orgues de barbarie, enregistreurs, sifflets, trompettes, klaxons...

Art. 73 – Bruits d'appareils, d'engins ou de véhicule

Le niveau de bruit émis par les appareils ou engins et jouets actionnés par moteur à explosion ou autre ne peut jamais dépasser la limite imposée par les dispositions légales et réglementaires aux fabricants ou aux importateurs.

En outre, toute personne s'abstiendra :

- 1°. De procéder, sauf en cas de force majeure, sur la voie publique aux mises au point bruyantes d'engins à moteurs quelle que soit leur puissance ;

- 2°. De produire des pétarades de véhicules à moteurs de même que les accélérations excessives non justifiées par une conduite normale.
- 3°. Sauf autorisation du Bourgmestre fixant les conditions et endroits, de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type modèle réduit, à moteur, radio téléguidés ou télécommandés dans les lieux publics. En tout état de cause, les appareils doivent être munis d'un silencieux limitant le niveau de bruit au seuil maximal imposé par les dispositions légales et réglementaires aux fabricants ou aux importateurs.

Art. 74 – Alarmes

Les véhicules se trouvant aussi bien sur la voie publique que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent incommoder le voisinage. Le propriétaire d'un véhicule doit y mettre fin dans les plus brefs délais. Cette disposition est également applicable aux immeubles équipés d'un système d'alarme.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de police pourront mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art. 75 – Etablissements accessibles au public – Injonctions et mesures d'office

§ 1^{er}. Les dispositions du présent article sont applicables à tout établissement habituellement accessible au public (salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings, etc.)

§ 2. Sans préjudice des dispositions légales, décrétales et réglementaires relatives à la lutte contre le bruit, les organisateurs de soirées en plein air, les propriétaires, directeurs, organisateurs ou gérants de tous établissements publics, ont l'obligation de prendre toutes les mesures requises pour que la musique diffusée dans leur établissement ou tout genre de vacarme ne s'entende pas de manière excessive de l'extérieur de jour comme de nuit et ne trouble pas la tranquillité publique et le repos des habitants du voisinage.

§ 3. En cas d'infraction, le Collège communal peut imposer la fermeture administrative à titre temporaire ou définitif.

§ 4. Si l'ordre public autour d'un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre peut décider de fermer cet établissement pour la durée qu'il détermine.

§ 5. Les dispositions précitées seront portées à la connaissance du contrevenant lors de la constatation des deux premières infractions.

§ 6. Les services de police pourront faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public dans lesquels ils constatent des désordres ou des bruits de nature à troubler la tranquillité publique et le repos des habitants.

§ 7. Pour les mêmes raisons, les services de police pourront, à tout moment, ordonner de réduire les ondes sonores concernées ou d'en cesser complètement l'émission.

Art. 76 – Diffusion de sons lors de fêtes foraines

§ 1^{er}. Sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, l'usage sur les fêtes foraines de haut-parleurs, sirènes, sifflets, trompes, autres instruments particulièrement bruyants et la diffusion des musiques foraines sont interdits entre 0 et 8 heures.

Cette autorisation n'est accordée qu'aux forains réglementairement installés et au directeur ou entrepreneur des fêtes.

§ 2. Les forains ainsi que les autres usagers de la voie publique, sur simple demande de la police, doivent cesser les tirs, ronflements de moteurs, sirènes, de jouer de l'orgue, accordéon et autres musiques ou instruments qui troublent les représentations musicales et théâtrales ainsi que les réunions de travail et assemblées ouvertes au public.

Art. 77 – Bruits fait à l'intérieur des immeubles ou de leurs dépendances

§ 1^{er}. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des immeubles, des habitations ou de leurs dépendances, ne pourra, de jour comme de nuit, dépasser le niveau ambiant de la rue s'il est audible de la voie publique.

Art. 78 – Dérangements volontaires

Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

CHAPITRE 5 - DES ESPACES VERTS

Art. 79 – Définition

Au sens du présent chapitre, par espaces verts, il faut entendre les squares, parcs, jardins publics et d'une manière générale toutes portions de l'espace public situé hors voirie, ouvertes à la circulation des personnes et affectées, en ordre principal, à la promenade, aux jeux d'enfants, à la détente ou à l'embellissement.

Art. 80 – Application

Le présent chapitre est applicable à tout usager des espaces verts.

Art. 81 – Interdictions

Sont interdits dans les espaces verts :

- 1°. La circulation et le stationnement de véhicules automoteurs.
- 2°. La pratique de jeux de nature à perturber la quiétude des lieux ou la tranquillité des usagers.
- 3°. Les pique-niques en dehors des endroits prévus à cet effet. Après usage, les endroits autorisés devront être nettoyés et remis dans leur état original par l'utilisateur.
- 4°. La baignade dans les pièces d'eau des espaces verts ainsi que la circulation sur celles-ci lorsqu'elles sont gelées.
- 5°. Tout comportement consistant à dégrader les chemins, allées, pelouses et talus, franchir et forcer les clôtures et grillages, jeter quoi que ce soit dans les bassins, étangs, plans d'eau, fontaines et abreuvoirs.
- 6°. Tout comportement de nature à porter atteinte à la flore locale consistant, entre autres, à mutiler, secouer ou écorcer les arbres, arracher ou couper les branches, fleurs ou toute autre plante, grimper aux arbres, arracher les pieux et autres objets servant à la conservation des plantations, détruire, endommager ou simplement s'introduire dans les massifs et tapis végétaux.
- 7°. Tout comportement de nature à porter atteinte à la faune locale consistant, entre autres, à pêcher, sans autorisation, dans les pièces d'eau des espaces verts, capturer des oiseaux ou détruire les nids.
- 8°. Les animaux domestiques lorsque ceux-ci ne peuvent être maîtrisés, de sorte qu'ils constituent une menace pour la sécurité et la tranquillité des personnes d'une part, et la pérennité des installations et plantations d'autre part.
- 9°. D'une manière générale, toute conduite contraire à l'ordre et à la tranquillité public.

Art. 82 – Fermeture

L'autorité compétente pourra ordonner la fermeture d'un espace vert en cas de nécessité.

CHAPITRE 6 - DES ANIMAUX

SECTION 1 - DES ANIMAUX EN GENERAL

Art. 83 – Maitrise

§ 1^{er}. Est considérée comme responsable au sens du présent chapitre la personne, propriétaire ou personne qui en a la garde.

§ 2. Il est interdit de laisser tout animal divaguer en tout lieu.

§ 3. Les animaux divaguant seront placés conformément à la législation relative à la protection et au bien-être des animaux.

§ 4. Il est interdit d'abandonner des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes. Cette disposition est également applicable dans les parkings publics.

Art. 84 – De la santé et des établissements accessibles au public

§ 1^{er}. Il est interdit de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

§ 2. Il est interdit d'introduire un animal quelconque dans les établissements accessibles au public dont l'accès lui est interdit soit par un règlement intérieur affiché à l'entrée, soit par des écriteaux et pictogrammes, le tout sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène des locaux et des personnes dans le secteur alimentaire.

Art. 85 – Des dégradations

Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux n'endommagent pas les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public et/ou sur la propriété privée lors de leur périple.

Les responsables de chiens sont tenus au nettoyage des déjections laissées par leur animal sur les trottoirs, allées, parcs, passages réservés aux piétons.

Art. 86 – Du dressage

Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public ainsi que le dressage de "chien de défense ou d'attaque" dans les clubs canins.

L'exploitation d'un "club canin" est soumise à autorisation de l'autorité compétente.

Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police.

SECTION 2 - DES CHIENS

Art. 87 – Des chiens

§ 1^{er}. En ce qui concerne les chiens, il est interdit de les laisser circuler en tout lieu sans qu'ils soient tenus en laisse.

§ 2. Les chiens doivent rester continuellement à portée de voix de toute personne, propriétaire d'un animal ou ayant celui-ci sous sa garde.

§ 3. Toute personne, propriétaire d'un animal ou ayant celui-ci sous sa garde doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres.

§ 4. Les détenteurs de chiens veilleront à clôturer leurs terrains de manière telle que leurs chiens ne puissent sortir seuls de la propriété privée. Les propriétaires et occupants sont tenus de permettre l'accès à leur propriété à la police de manière à vérifier l'état de leurs clôtures et installations.

§ 5. Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures.

Art. 88 – Chiens errants

§ 1^{er}. Tout chien errant sera placé au chenil communal pour une durée limitée à 5 jours. Outre les pénalités prévues, le Bourgmestre se constituera partie civile pour la somme de 100 euros.

§ 2. Passé le délai de 5 jours, tout chien errant non réclamé sera confié à un refuge agréé, aux frais, risques et périls du gardien ou propriétaire de l'animal.

§ 3. Les frais éventuels du vétérinaire et d'entretien de l'animal seront à charge de son responsable.

Art. 89 – Identification et enregistrement

Le responsable d'un chien doit faire identifier et enregistrer celui-ci conformément aux dispositions de l'AR du 28 mai 2004 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens, ainsi qu'être en possession des documents en constituant la preuve.

Art. 90 – Des chiens potentiellement dangereux

§ 1^{er}. A l'exception des chiens employés par les services de secours et de police, le port de la muselière est obligatoire pour tout chien, présent sur l'espace public ou privé accessible au public, pouvant constituer un danger potentiel pour son responsable ou un tiers, en raison de ses attitudes comportementales et/ou caractérielles agressives ou d'antécédents agressifs dont il aurait fait preuve.

§ 2. Sont notamment soumis à l'obligation prévue à l'alinéa précédent ainsi qu'à l'interdiction de leur élevage, les chiens réputés dangereux suivants :

- American staffordshire terrier,
- English terrier (staffordshire bull-terrier),
- Pitbull terrier,
- Fila brasileiro (Mâtin brésilien),
- Tosa Inu,
- Akita Inu,
- Dogo argentino (dogue argentin),
- Mastiff (toute origine),
- Ridgeback rothésien,
- Dogue de Bordeaux,
- Band dog,
- Rottweiler,
- Doberman,

- ainsi que tous les chiens croisés avec au moins une de ces races.

§ 3. En outre, sont considérés comme dangereux tous les chiens ayant commis des dommages physiques à une ou des personnes.

Art. 91 — Enclos pour chien dangereux

Dans un lieu privé non accessible au public, les chiens visés à l'article précédent doivent être tenus dans un endroit clos et dont ils ne peuvent s'échapper.

Par endroit clos, on entend soit :

- 1°. un bâtiment fermé ;
- 2°. un chenil dont l'enceinte sera d'une hauteur minimale de 1.80 mètre ;
- 3°. une propriété clôturée dans les mêmes conditions de hauteur.

Art. 92 — Euthanasie

Si, malgré ces différentes dispositions, un chien devait se montrer agressif vis-à-vis d'un être humain ou d'un autre animal, le Bourgmestre, après avis d'un vétérinaire sur la dangerosité du chien, pourra prendre toute mesure contraignante vis-à-vis de l'animal allant jusqu'à l'euthanasie de celui-ci.

Art. 93 — Chasse et conduite de troupeaux

Par dérogation aux dispositions fixées à l'article 87, les chiens ne doivent pas être tenus en laisse à l'occasion de chasses organisées ou lorsque sous la direction de leur maître, ils assistent celui-ci pour la conduite sur la voie publique d'un troupeau d'animaux, le temps strictement nécessaire à cette conduite.

CHAPITRE 7 - DES COMMERCES AMBULANTS

Art. 94 — Emplacements pour le commerce ambulant

Le Collège communal détermine les emplacements réservés à l'exercice du commerce ambulant.

Ces emplacements ne pourront être occupés qu'après autorisation préalable et écrite du Collège communal.

Art. 95 — Sécurité

Les commerçants qui exercent leur activité à l'aide d'un véhicule ne peuvent porter atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage, à la propreté publique ni à la salubrité publique. Ces commerçants ne pourront porter atteinte à la tranquillité publique.

Art. 96 — Interdictions

§ 1^{er}. Il est interdit :

- 1°. d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation du collège communal ;
- 2°. d'installer un métier forain ou de maintenir son installation en dehors des endroits et dates prévus pour chaque kermesse ou fête foraine dans le cadre de l'arrêté de police.
- 3°. aux exploitants d'installer leurs véhicules ailleurs qu'aux emplacements désignés.

§ 2. Les métiers forains et les véhicules placés en infraction avec la présente disposition devront être déplacés à la première injonction de la police, faute de quoi il y sera procédé par les soins de l'administration aux frais, risque et périls du contrevenant.

§ 3. En cas d'infraction au présent article, le Collège communal pourra prononcer la suspension ou le retrait de l'autorisation qu'il aura accordée.

Art. 97 — Etalage de marchandises

Sans préjudice des dispositions prévues au règlement sur le colportage et le commerce ambulant, nul ne peut, même momentanément, sans une autorisation du Bourgmestre, tenir une exposition, étaler des marchandises sur la voie publique y compris les passages établis sur domaine privé, mais livrés à la circulation du public, y distribuer des réclames commerciales, imprimés ou dessins quelconques ou y exercer une industrie ou une profession qu'elle que ce soit.

CHAPITRE 8 - Des sanctions administratives

Art. 98 — Les sanctions administratives sont de quatre types :

§ 1^{er}. Compétence du Fonctionnaire Sanctionnateur

- L'amende administrative d'un maximum de 350€ (175€ s'il s'agit d'un mineur ayant 14 ans accomplis).

§ 2. Compétence du Collège communal

- La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.
- Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.
- La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Art. 99 — L'amende administrative

Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux articles du présent Titre 1 du règlement sont passibles d'une amende administrative de 350€ maximum.

L'amende administrative est infligée par le Fonctionnaire Sanctionnateur désigné par le Conseil Communal.

*Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les majeurs d'une amende administrative d'un montant maximum de 350€.

*Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les mineurs ayant l'âge de 14 ans au moment des faits, d'une amende administrative d'un montant maximum de 175€.

Dans ce dernier cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.

CHAPITRE 9 - De la médiation

Art. 100 — Lors de la désignation d'un médiateur, le présent chapitre entrera en vigueur.

SECTION 1 – LA MEDIATION POUR LES MAJEURS

Art. 101 — Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Art. 102 — Procédure

La procédure de médiation est organisée par le fonctionnaire communal désigné à cette fin « le médiateur » compétent en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Art. 103 — Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Art. 104 — Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionneur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours. Lorsque le Fonctionnaire Sanctionneur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative. En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionneur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

SECTION 2 – LA MEDIATION POUR LES MINEURS AYANT 14 ANS ACCOMPLIS

Art. 105 — La procédure d'implication parentale

Cette procédure est facultative. Elle permet au Fonctionnaire Sanctionneur d'informer par lettre recommandée les père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le fonctionnaire peut à cette fin demander une rencontre. Suite aux informations recueillies, le Fonctionnaire Sanctionneur peut soit clôturer le dossier à ce stade s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, soit entamer une procédure administrative.

Art. 106 — Désignation d'un avocat

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, un avocat est désigné dans les 2 jours ouvrables par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou par le bureau d'aide juridique pour l'assister pendant toute la procédure. Ses parents, tuteurs ou représentants légaux sont informés et invités à se joindre à la procédure également.

Art. 107 — Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Art. 108 — Procédure

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Art. 109 — Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements. Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionneur.

Art. 110 — Clôture

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionneur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionneur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative. En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionneur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative.

CHAPITRE 10 – De la prestation citoyenne

SECTION 1 – LA PRESTATION CITOYENNE EFFECTUEE PAR UN MAJEUR

Art. 111 — Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionneur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en

- 1) une formation et/ou ;
- 2) une prestation non rémunérée encadrée par une personne désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Art. 112 — Délai

La prestation citoyenne est de maximum 30 heures et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionneur.

Art. 113 — Procédure

La personne désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si l'auteur de l'infraction accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis à l'auteur de l'infraction.

Art. 114 — Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionneur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionneur constate la réussite de la prestation citoyenne, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionneur peut infliger une amende administrative. Lorsque le Fonctionnaire Sanctionneur constate que la prestation citoyenne a été correctement exécutée, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

SECTION 2 – LA PRESTATION CITOYENNE EFFECTUEE PAR UN MINEUR D'AGE DE 14 ANS ACCOMPLIS

Art. 115 — Conditions

Si le fonctionnaire sanctionneur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Art. 116 — Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en

- une formation et/ou ;
- une prestation non rémunérée encadrée par une personne désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Art. 117 — Délai

La prestation citoyenne est de maximum 15 heures et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionneur.

Art. 118 – Procédure

La personne désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation, recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si l'auteur de l'infraction accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis à l'auteur de l'infraction.

Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent à leur demande accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation.

Art. 119 – Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate que la prestation citoyenne a été correctement exécutée, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

TITRE II

Délinquance environnementale

CHAPITRE 1 - Des opérations de combustion

Art. 120 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

§ 1^{er}. La destruction par combustion de tout déchet est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux secs provenant de l'entretien des jardins, de déboisement ou défrichement de terrains, d'activités professionnelles agricoles ou forestières conformément aux Codes Rural et Forestier.

§ 2. Il est interdit d'incommoder de manière intempestive le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques, ainsi que par des poussières ou projectiles de toute nature.

§ 3. Les feux peuvent être allumés de 08.00 heures à 11.00 heures et de 14.00 heures à 20.00 heures. Les feux sont interdits les dimanche et jours fériés.

§ 4. Il est interdit de brûler des déchets dans un incinérateur ou foyer assimilé.

Art. 121 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

§ 1^{er}. Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, bruyères, vergers, plantations, haies, meules, tas de grains, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles ; à plus de 25 mètres des bois et forêts.

§ 2. Dans le cas où il serait fait usage d'un appareil particulier évitant la production de flammèches, la distance prévue au paragraphe précédent est ramenée à 10 mètres.

§ 3. Pendant la durée de l'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure.

§ 4. L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.

§ 5. Par temps de sécheresse reconnue par le Collège communal ou de grand vent, les feux sont interdits.

Art. 122 – 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Les utilisateurs des installations de chauffage par combustion doivent veiller à ce qu'il ne résulte, du fonctionnement de leur installation, aucune atteinte à la salubrité publique.

Art. 123 – 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Les vapeurs, fumées et émanations résultant d'opérations de combustion ou de cuisson doivent être évacuées au moyen de dispositifs empêchant leur pénétration dans les habitations voisines et toute nuisance environnementale.

Art. 124 – 3ème catégorie : 50 à 10.000 euros

Tout occupant d'une habitation ou d'une partie d'habitation est tenu de veiller à ce que les cheminées et tuyaux conducteurs de fumées qu'il utilise soient maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

CHAPITRE 2 - Abandon de déchets

Art. 125 – Sera passible d'une amende administrative, l'abandon de déchets tel qu'interdit par le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau.

Section 1 - Jet sur la voie publique

Art. 126 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

La projection, le jet ou le dépôt de tracts, journaux, échantillons et autres sont interdits sur la voie publique, s'il porte atteinte à l'ordre, la propreté et à la sécurité publique. Dans les mêmes buts et condition, l'apposition de documents sur le véhicule est interdite. Chaque distributeur veillera au ramassage des documents que les gens jetteraient au sol.

Art. 127 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Les imprimés publicitaire ou de la presse d'information gratuite doivent être insérés complètement dans les boîtes aux lettres.

Art. 128 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Dans un souci de propreté publique, toute personne s'abstiendra de déposer ces imprimés en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres notamment « STOP PUB » ou « Pas de publicité. ».

Art. 129 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit, en circulant sur la voie publique, de déposer, de déverser ou de jeter sur la voie publique ou sur un terrain situé en bordure de celle-ci, tout ce qui est de nature à porter atteinte à la propreté publique.

Art. 130 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Toute personne qui charge ou décharge des matériaux, des combustibles, marchandises ou objets quelconques devant son immeuble et sur la voie publique est tenue de nettoyer le sol immédiatement après le chargement ou le déchargement.

Section 2 - Des dépôts clandestins

Art. 131 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner, sur la voie publique des morceaux de papier, pelures, ainsi que des décombres de toute nature (cannettes), débris de poterie, verres cassés et objets analogues susceptibles de souiller la voie publique.

Art. 132 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est également défendu de déposer, dans les corbeilles ou poubelles publiques, des paquets ou sacs contenant des résidus ménagers, des décombres ou ordures, celles-ci étant réservées aux déchets des pique-niques, aux menus déchets des passants et souillures des chiens déposés par leur gardiens lors des promenades si aucun endroit particulier n'est aménagé aux environs.

Art. 133 – 2ème catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de garder, de stationner sur l'espace public ou sur un espace privé visible de l'espace public, immatriculé ou non, un véhicule automobile, carcasses de véhicules, véhicules accidentés, remorques, remorques de camping, caravanes, remorques de chantier, véhicules hors

d'état de circuler ou autres, qui sont soit notoirement hors d'état de marche, soit affectés à un autre usage que le transport de choses ou de personnes, qu'ils soient recouverts ou non d'une bâche ou de tout autre moyen similaire de couverture.
Les véhicules ou autres en contravention au présent article devront être enlevés à la première réquisition de la police dans un délai de 20 jours, faute de quoi il sera procédé d'office à l'enlèvement desdits véhicules se trouvant sur l'espace public aux frais, risques et périls du contrevenant.
Lorsqu'en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorité compétente procède à l'enlèvement de véhicules, elle peut procéder à l'entreposage de ces véhicules en un endroit qu'elle désigne.

Art. 134 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter, de laisser à l'abandon ou de maintenir sur la voie publique, dans un immeuble bâti ou sur un immeuble non bâti, des immondices ou tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique. En cas d'infraction, le contrevenant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour enlever les dépôts.

Les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de ramasser et faire disparaître les excréments déféqués par l'animal sur l'espace public, à l'exception des endroits spécialement aménagés à cet effet.

Quiconque enfreint les dispositions visées ci-dessus doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la commune aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art. 135 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Le propriétaire ou l'ayant droit d'un immeuble bâti ou non, sur lequel est constitué un dépôt d'immondices ou de tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique, hormis les compost ménagers, est tenu, outre l'enlèvement visé à l'article ci-dessus, de prendre toutes mesures afin d'éviter qu'un nouveau dépôt soit constitué. Lorsque ces mesures ne sont pas prises et si un nouveau dépôt est constitué, le Bourgmestre impose aux intéressés, dans le délai qu'il fixe, les mesures à prendre afin d'éviter tout dépôt futur.

Section 3 - Des déchets de commerce

Art. 136 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Les exploitants de friteries et autres commerces, qui vendent des marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats, sont tenus d'assurer la propreté du domaine public aux abords de leurs échoppes ou magasins.

Pour ce faire, ils placeront, en nombre suffisant, des corbeilles ou sacs poubelles d'un type agréé par l'administration communale.

Ils veilleront à vider celles-ci chaque fois que cela sera utile.

Avant de quitter leur emplacement ou de fermer leur magasin ou échoppe, ils devront évacuer les déchets provenant de leur commerce et nettoyer tout ce que l'activité de celui-ci aurait souillé.

Art. 137 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Les marchands de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur s'assureront que l'espace public aux alentours de leur commerce ne soit pas sali par leurs clients. Les commerçants veilleront à une parfaite propreté des alentours de leur établissement. Il en est de même pour les commerçants ambulants et maraîchers.

Art. 138 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Les commerçants des marchés publics sont tenus d'évacuer les déchets résultant de leurs activités commerciales sauf autorisation préalable du Collège communal.

Art. 139 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

§1^{er}. Les exploitants d'établissements ayant une emprise sur la voie publique telle qu'une terrasse sont responsables de la propreté de ces lieux et doivent prévoir des cendriers et poubelles en suffisance pour maintenir les terrasses en tout temps en état de propreté.

§2. Au terme de l'exploitation commerciale journalière, l'exploitant doit procéder au nettoyage de l'espace public occupé par la terrasse, conformément aux prescriptions de l'article 136.

§3. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi pour les organisateurs de manifestations publiques sur le domaine public.

SECTION 4 - des CADAVRES D'ANIMAUX

Art. 140 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

§ 1^{er}. Sans préjudice des dispositions en vigueur, les cadavres d'animaux dont la viande n'est pas destinée à la consommation seront dans les délais réglementaires :

1. confiés à un collecteur ou un transporteur agréé pour ce type de déchet ;
2. confiés à une installation de regroupement, de prétraitement, de valorisation ou d'élimination autorisée pour les déchets d'animaux ;
3. confiés à un vétérinaire qui s'en débarrassera conformément aux deux premiers points.

§ 2. Les cadavres d'animaux ne seront pas visibles de la voie publique ou seront recouverts pour être masqués de la vue du public.

SECTION 5 - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VEHICULES

Art. 141 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

§ 1. Il est interdit de procéder sur l'espace public à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou de pièces desdits véhicules, à l'exception des dépannages effectués immédiatement après la survenance de la défectuosité pour autant qu'il s'agisse d'interventions très limitées destinées à permettre au véhicule de poursuivre sa route ou d'être pris en remorque.

§ 2. Lorsqu'en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorité compétente procède à l'enlèvement de véhicules, elle peut procéder à l'entreposage de ces véhicules en un endroit qu'elle désigne.

CHAPITRE 3 - Protection des eaux de surface

Art. 142 — Sera passible d'une amende administrative celui qui commet une des infractions visées à l'article D.393 du Code de l'eau.

Art. 143 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1^{er}. N'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée.

§ 2. N'a pas raccordé pendant les travaux d'égouttage son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts.

§ 3. N'a pas sollicité l'autorisation préalable écrite du Collège communal pour le raccordement de son habitation.

§ 4. A déversé l'ensemble de ses eaux pluviales et de ses eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation.

§ 5. N'a pas équipé toute nouvelle habitation d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires, en n'équipant pas conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement lorsque les eaux usées déversées ne sont pas traitées par une station d'épuration, en n'évacuant pas les eaux urbaines résiduaires exclusivement par le réseau d'égouttage lors de la mise en service de la station d'épuration, en ne mettant pas hors service la fosse septique suite à l'avis de l'organisme d'assainissement agréé ou en ne faisant pas vider la fosse septique par un vidangeur agréé.

§ 6. N'a pas raccordé à l'égout existant dans les 180 jours qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout.

§ 7. N'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone d'assainissement collectif, le long d'une voirie non encore équipée d'égout d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif.

§ 8. N'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome.

§ 9. N'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égoutage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant, et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu.

§ 10. N'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application, et ce en l'absence de la mise en place d'un régime d'assainissement autonome groupé.

§ 11. Vidange et recueille les gadoues de fosses septiques et de puits perdants chez des tiers, soit sans disposer de l'agrément requis, soit en éliminant les gadoues d'une manière interdite.

§ 12. Nettoie un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de 10 mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler, sans disposer du permis d'environnement requis.

§ 13. Contrevient à certaines dispositions adoptées par le Gouvernement en vue d'assurer l'exécution de la protection des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines à partir d'eaux de surface, en ce compris le fait de ne pas respecter le règlement communal du 30 septembre 1999 relatif aux modalités de raccordement à l'égout.

§ 14. A titre professionnel, fabrique, offre en vente, vend ou utilise des produits qui, s'ils aboutissent après usage dans les eaux d'égouts ou dans les eaux de surface, sont susceptibles soit de polluer les eaux de surface, soit d'y entraver les phénomènes d'auto-épuration, soit de nuire au fonctionnement des installations d'épuration d'eaux usées et des fosses septiques.

§ 15. Tente :

1°. D'introduire des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, des déchets solides qui ont été préalablement soumis à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières dans les égouts publics, les collecteurs, les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement.

2°. De jeter ou de déposer des objets, d'introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface.

§ 16. Lors de la construction ou de la réfection d'une voirie égoutée ou de l'établissement d'un égout dans une voirie existante, la Ville réalisera à ses frais sur la largeur du domaine public le nouveau raccordement ou le renouvellement du raccordement existant, aux conditions techniques imposées par l'administration communale ; ce raccordement est obligatoire et sera réalisé sur le domaine privé par le propriétaire riverain desservi.

Dans tous les cas, le débouchage, la réparation ou le renouvellement partiel ou total du raccordement à l'égout est fait par et aux frais du propriétaire de l'immeuble raccordé, y compris dans le domaine public, sur toute la longueur de ce raccordement, aux conditions techniques de l'administration communale.

Art. 144 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Le transporteur de matières et de matériaux qui, par perte de son chargement, a souillé la voie publique est tenu de procéder sans délai à son nettoyage.

Art. 145 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Toute personne qui a souillé la voie publique par son passage avec des véhicules ou des animaux dont il est gardien est tenue de procéder sans délai à son nettoyage.

Art. 146 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler, dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées, ce qui est de nature à les obstruer.

Art. 147 — 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les fossés et aqueducs ce qui est de nature à les obstruer.

CHAPITRE 4 - Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Art. 148 — Sera passible d'une amende administrative celui qui contrevient à l'article D.401 du Code de l'eau. Sont notamment visés

(4^{ème} catégorie : 1 à 1.000 euros) :

§ 1^{er}. Est interdit le fait, pour le propriétaire d'une installation privée de distribution de l'eau, de ne pas avoir reçu la certification exigée en vertu de la législation.

§ 2. Est interdit le fait, pour un abonné qui s'approvisionne par le biais d'une ressource alternative ou complémentaire, de ne pas assurer une séparation complète entre ce réseau d'approvisionnement et le réseau d'eau de distribution.

§ 3. Est interdit le fait, pour un particulier, de ne pas autoriser l'accès à son installation privée aux préposés du fournisseur dans la mesure où les conditions imposées par l'article D.189 du Code de l'eau ont été respectées.

§ 4. Est interdit le fait de prélever de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le Code de l'eau ou sans l'accord du distributeur.

Art. 149 — Est interdit de ne pas se conformer aux décisions et instruction du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, incident techniques ou relatifs à la qualité de l'eau. (4^{ème} catégorie : 1 à 1.000 euros)

CHAPITRE 5 - Protection des eaux en matière de cours d'eau non navigables

Art. 150 — Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou à l'article D.408 du Code de l'eau lorsqu'il sera entré en vigueur, à savoir notamment:

Art. 151 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Il est interdit aux riverains, aux usagers et aux propriétaires d'ouvrage d'art sur les cours d'eau d'entraver le dépôt sur leurs terres ou leurs propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau ainsi que des matériaux, de l'outillage et au passage des engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

A défaut de remise en l'état, l'autorité compétente pourra faire procéder aux travaux utiles aux frais, risques et périls du contrevenant. L'obtention de tout dommage supplémentaire se fera par la voie d'une action civile introduite par l'autorité compétente.

Art. 152 — 4^{ème} catégorie : 1 à 1.000 euros

Commets une infraction de quatrième catégorie celui qui:

§ 1^{er}. Etant usager ou propriétaire d'un ouvrage établi sur un cours d'eau non navigable, ne veille pas à ce que cet ouvrage fonctionne en conformité aux instructions qui lui sont données par le gestionnaire et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau ne soient jamais retenues au-dessus du niveau indiqué par le clou de jauge placé conformément aux instructions du gestionnaire et qui, en cas d'urgence, n'obéit pas aux injonctions du gestionnaire du cours d'eau.

§ 2. Ne clôture pas ses terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâture de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture, la partie de la clôture se situant en bordure du cours d'eau devant se trouver à une distance comprise entre 0,75 m et 1 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau, sans créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux

ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation du cours d'eau, ceci sous réserve de l'existence d'un arrêté soustrayant l'ensemble du territoire d'une commune à l'application de cette mesure.

§ 3. Dégrade ou affaiblit les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau, obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux,

laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 mètre, mesurée à partir de la crête de berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres, enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête d'un délégué du gestionnaire, laisse substituer les situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus.

§ 4. Néglige de se conformer aux prescriptions du gestionnaire du cours d'eau:

1°. en ne plaçant pas, à ses frais, dans le lit de ce cours d'eau, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous existants.

2°. en ne réalisant pas, dans le délai fixé, les travaux imposés par le gestionnaire du cours d'eau ou qui ne le fait pas dans les conditions imposées.

3°. en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire du cours d'eau durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables.

§ 5. Omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires dont il a la charge en ce qui concerne les ponts et ouvrages privés dont il est propriétaire.

CHAPITRE 6 - De la conservation de la nature

Art. 153 — Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Art. 154 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Sont constitutifs d'une infraction de troisième catégorie:

§ 1^{er}. Tout fait susceptible de perturber les oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelle que soit leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou l'utilisation de ceux-ci.

§ 2. Tout fait susceptible de porter atteinte à certaines espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacés et toute utilisation à but lucratif ou non de ces espèces.

§ 3. La détention, l'achat, l'échange, la vente ou la mise en vente de certaines espèces wallonnes de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés partiellement protégées, ainsi que la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelle de ces espèces et de leurs œufs, sauf la détention temporaire d'amphibiens ou de leur œufs à des fins pédagogiques ou scientifiques.

§ 4. L'utilisation de moyens de capture et de mise à mort interdits lorsque cette capture ou mise à mort est autorisée.

§ 5. L'introduction des souches ou des espèces animales non indigènes (sauf les espèces servant à l'agriculture ou à la sylviculture) dans la nature ou dans les parcs à gibier.

§ 6. Le fait de tuer, chasser, piéger ou déranger les espèces dans les réserves naturelles; tout fait susceptible de porter intentionnellement atteinte à certaines espèces végétales ainsi qu'à leur habitat, ainsi que le commerce ou toute autre utilisation de ces espèces.

§ 7. Le fait de couper, déraciner, mutiler des arbres ou arbustes et d'endommager le tapis végétal dans les réserves naturelles, sauf dans le cas où c'est prévu par un plan de gestion.

Art. 155 — 4^{ème} catégorie : 1 à 1.000 euros

Il est interdit de planter ou de replanter des résineux, de laisser se développer leur semis ou de les maintenir, et ce à moins de six mètres de tout cours d'eau.

Art. 156 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Dans les réserves naturelles, il est interdit:

§ 1^{er}. De tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers.

§ 2. D'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal.

§ 3. De procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires.

§ 4. D'allumer des feux et de déposer des immondices.

CHAPITRE 7 - De la lutte contre le bruit

Art. 157 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros (avec sonomètre)

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, à savoir, le fait de créer directement ou indirectement, ou de laisser perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement.

En cas d'infraction, les appareils pourront être saisis judiciairement pour les suites d'enquêtes par les OPJ dépêchés sur place.

CHAPITRE 8 - Des enquêtes publiques

Art. 158 — Est passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article D.29-28 du Code de l'environnement.

Art. 159 — 4^{ème} catégorie 1 à 1.000 euros

Commets une infraction celui qui fait entrave à l'exercice de l'enquête publique ou soustrait à l'examen du public des pièces du dossier soumis à l'enquête.

CHAPITRE 9 - Des établissements classés

Art. 160 — Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 77 al 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à savoir notamment :

Art. 161 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1^{er}. Ne consigne pas dans un registre de toute transformation ou extension d'un établissement de classe 1 ou 2 lorsque celle-ci est requise.

§ 2. N'informe pas les autorités compétentes de la mise en œuvre du permis d'environnement ou du permis unique.

§ 3. Ne prend pas toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients de l'établissement ou y remédier; le fait de ne pas signaler immédiatement à l'autorité compétente, tout accident ou incident de nature à porter préjudice à l'homme ou à l'environnement; le fait de ne pas informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération, sauf cas de force majeure.

§ 4. Ne conserve pas l'ensemble des autorisations en vigueur pour l'établissement sur les lieux de ce dernier ou à tout autre endroit convenu avec l'autorité compétente.

CHAPITRE 10 - De la pollution atmosphérique

Art. 162 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie :

§ 1^{er}. Celui qui détient un bien qui est à l'origine d'une forme de pollution interdite par le Gouvernement.

§ 2. Celui qui ne respecte pas les mesures contenues dans le plan d'action arrêté pour la qualité de l'air ambiant.

§ 3. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire structurellement la pollution atmosphérique, notamment les dispositions visant à restreindre et, dans certains cas, interdire certaines formes de pollution, ou réglementant ou interdisant l'emploi d'appareils ou de dispositifs susceptibles de créer une pollution.

§ 4. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution dû à un dépassement des normes relatives de qualité de l'air ambiant.

CHAPITRE 11 - Des voies hydrauliques

Art. 163 — 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1^{er}. Sans déclaration ou permis d'environnement ou sans autorisation écrite du gestionnaire, empiète sur le domaine public régional des voies hydrauliques ou accomplit un des actes visés à l'article D.51 du Code de l'Environnement ou tout autre acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine.

§ 2. Dérobe des matériaux entreposés, pour les besoins de la voirie, sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 3. Sans autorisation écrite du gestionnaire et d'une façon non conforme à la destination du domaine public régional des voies hydrauliques, occupe tout ou partie du domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 4. Sans autorisation écrite du gestionnaire, organise des manifestations récréatives, sportives ou touristiques sur le domaine public régional des voies hydrauliques;

se livre à la pratique d'une activité récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional des voies hydrauliques sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement wallon.

§ 5. Sans autorisation écrite du gestionnaire, place des panneaux-réclames ou publicités quelconques sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 6. Etant propriétaire, locataire ou usager de terrains situés dans les vallées submersibles désignées par le gestionnaire qui, en période de crues, omet d'enlever tout dépôt de produits agricoles ou de matériel susceptible d'être entraîné par les flots et de causer la destruction ou la dégradation des ouvrages d'art provisoires ou définitifs établis sur ces voies hydrauliques.

§ 7. Menace la viabilité du domaine public régional des voies hydrauliques ou celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine en pilotant un bâtiment flottant sans adapter sa conduite à la conformation dudit domaine ou aux instructions des fonctionnaires visés à l'article D.425, alinéa 1^{er}. Du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 12 - Des sanctions

Art. 164 — Suite à l'entrée en vigueur du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, les infractions à la partie du règlement communal de police relative à la délinquance environnementale seront passibles d'une amende administrative conformément à la procédure prévue aux articles D.160 et suivants du Code de l'environnement.

Art. 165 — Selon ce décret, certaines infractions de 2^{ème}, les infractions de 3^{ème} et 4^{ème} catégories sont transposables dans un règlement général de police administrative communal et sont passibles alternativement, soit de sanctions pénales, soit d'amendes administratives.

Art. 166 — Les infractions visées aux articles 120, 121, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 146 et 147 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 2^{ème} catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 100.000 €.

Art. 167 — Les infractions visées aux articles 122, 123, 124, 143, 144, 145, 151, 154, 157, 161, 162, et 163 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 3^{ème} catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 10.000€.

Art. 168 — Les infractions visées aux articles 148, 149, 152, 155, 156 et 159 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 4^{ème} catégorie et sont passibles d'une amende de 1 à 1.000 €.

CHAPITRE 13 - Mesure d'office

Art. 169 — En cas d'infraction au présent règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

TITRE III

Dispositions abrogatoires et diverses communes aux deux titres

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Art. 170 — A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

CHAPITRE 2 - RESPONSABILITE CIVILE

Art. 171 — La personne qui ne respecte pas le présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter. La commune n'est pas responsable des dommages qui résulteraient du défaut d'observation du présent règlement.

CHAPITRE 3 - SERVICES DE SECOURS

Art. 172 — Les interdictions ou obligations visées au présent règlement ne sont pas applicables aux services de secours dans le cadre de leurs missions.

CHAPITRE 4 - AUTORISATION

Art. 173 — Tout bénéficiaire d'autorisation délivrée en vertu du présent règlement est tenu d'en observer les conditions. En cas d'infraction à ces conditions, l'autorisation est retirée de plein droit et sans qu'il soit dû par la Commune une quelconque indemnité.

CHAPITRE 5 - EXECUTION

Art. 174 — Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

PAR LE CONSEIL,
La Directrice générale,
(s)Ginette Brichet.
POUR EXPEDITION CONFORME,
La Directrice générale,

Ginette Brichet



Le Bourgmestre,
(s)Vincent Massinon.

Le Bourgmestre,

Vincent Massinon



PROVINCE
de
NAMUR

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été
extrait ce qui suit :

ARRONDISSEMENT
de
DINANT

SEANCE DU 23 avril 2018

COMMUNE
DE
HAVELANGE

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins;
Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX,
Emmanuel HENROT, Marie-Paule LINCE-JASPART, Bruno GREINDL, Antoine
MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale.

EXCUSES : Messieurs Jean – Marie POLET et Michel COLLINGE, Conseillers
communaux

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Règlement communal relatif aux conditions d'affichage
sur les panneaux électoraux et à la publicité électorale**

Vu le Code électoral ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 119 et 135 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2006, notamment les articles L4112-11 et L4124-1 §1^{er} ;

Vu la Loi du 07 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district et pour l'élection directe des conseils de l'action sociale ;

Vu le Décret du 09 mars 2017 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux élections locales et notamment les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Havelange « Charte de Bien Vivre Ensemble », notamment les articles 7, 8 et 30 ;

Vu l'Arrêté de Police relatif à l'affichage électoral adopté par le Gouverneur de la Province de Namur.

Considérant que les prochaines élections provinciales et communales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant que les candidats figurant sur les listes constituées en vues des élections souhaitent faire de la publicité électorale par voie d'affichage ;



PNC0283868

Considérant la superficie et le nombre de panneaux d'affichage électoral qui seront installés sur le territoire de notre commune ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'afficher en permanence et simultanément sur tous ces panneaux l'intégralité des affiches de tous les candidats, listes ou partis ;

Considérant que les communes ont pour mission de garantir aux habitants le maintien de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre publics, notamment dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que pour assurer cette mission en période électorale, il importe de prendre diverses mesures en vue de règlementer l'affichage sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'affichage sauvage, tant sur les biens privés que publics et le mobilier urbain, qui entraîne, outre les dégradations, une pollution visuelle importante qui peut nuire à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher le surcollage, notamment, dans une logique de propreté publique et de développement durable.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} – Objet

§1. Le présent règlement s'applique à l'affichage électoral fait sur le territoire de la Commune de Havelange en vue des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 et vient compléter les dispositions du Règlement Général de Police de Havelange qui s'y rapportent, ainsi que l'Arrêté de Police adopté par le Gouverneur de la Province de Namur à propos de la tenue de ces élections.

Article 2 – Définitions

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- a) Publicité électorale : toute forme d'expression ayant pour objet la propagande au nom de candidats ou de listes de candidats ou de partis aux dites élections.
- b) Affichage électoral : l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque forme que ce soit, matérialisant la publicité électorale.

Article 3 – Dispositions concernant l'affichage électoral

§1. Sans préjudice de l'application des dispositions du Règlement Général de Police et de l'Arrêté de Police adopté par le Gouverneur de la Province de Namur, l'affichage électoral est interdit sur la voie publique sauf, aux conditions reprises dans le présent règlement, sur les panneaux électoraux communaux spécialement prévus à cet effet, dont les dimensions, la liste et les emplacements auront été déterminés par le Collège communal.

§2. A partir du 14 juillet 2018 et jusqu'au 14 octobre 2018 inclus, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

§3. Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique, et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

§4. Les candidats, représentants de partis et ou de listes se chargeront eux-mêmes de l'affichage ou délégueront cette tâche à des colleurs. En aucun cas, les services communaux n'assureront cet affichage.

§5. Les emplacements sont réservés, par l'autorité communale, à l'apposition d'affiches électorales à proximité immédiate des bureaux de vote officiels. Ces emplacements seront répartis de manière égale entre les différentes listes

§6. Les affiches électorales, identifiant ou non les candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

§7. Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

§8. : Le placement des affiches aux endroits réservés par l'autorité communale à cette fin exclusive, ou aux endroits autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- Entre 22 heures et 07 heures, du 14 juillet au 13 octobre 2018 ;
- Du 13 octobre à 22 heures au 14 octobre 2018 à 16 heures.

Article 4 – Dispositions concernant les caravanes publicitaires

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits :

- Entre 22 heures et 07 heures, du 14 juillet au 13 octobre 2018 ;
- Du 13 octobre à 22 heures au 14 octobre 2018 à 16 heures.

Article 5 - Rôle de la Police locale

§1. La Police locale est spécialement chargée de :

- 1* d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- 2* de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- 3* par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions du présent arrêté ou aux dispositions légales en la matière.

§2. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 6- Sanctions

Les panneaux électoraux ou dispositifs visés dans le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain et réservés exclusivement aux affiches électorales. A ce titre, tant le Code pénal que le Règlement Général de Police de Havelange prévoyant des amendes administratives sont d'application en cas de détérioration, de surcollage, de collage non-électoral (manifestations et autres) ou l'ajout d'inscriptions.

En outre, les documents apposés, en violation des dispositions du présent règlement seront enlevés d'office par le personnel communal, aux frais des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables, sans préjudice de l'application des sanctions administratives prévues par le Règlement Général de Police, s'il y a lieu.

Article 7 - Diffusion

Une expédition du présent arrêté sera transmise pour info :

- Au Gouvernement provincial ;
- Au Collège provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de Première Instance compétent ;
- Au Greffe du Tribunal de Police compétent ;
- À Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Zone de Police Condroz-Famenne ;
- Au siège des différents partis politiques, à chaque liste présentant des candidats aux élections, à l'adresse du siège social de la liste ou de la personne qui a déposé la liste.

Article 8 - Publication

Le présent arrêté de police sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(s) F. MANDERSCHIED

La Présidente,
(s) N. DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,

F. MANDERSCHIED



La Bourgmestre,

N. DEMANET



SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2018

Présents

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R.ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
A. BAUWENS: Directeur général f.f.

OBJET : Stationnement - Approbation d'un Règlement complémentaire de Police

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministériel du 3 avril relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant le courrier du 5 septembre 2017 par lequel Monsieur Philippe MICHAUX, résidant Rue de la Fabrique, 10 à Moustier-sur-Sambre, a introduit une demande motivée afin que soit tracé devant son domicile un emplacement pour personne handicapée;

Vu l'avis favorable de la Zone de Police du 6 novembre 2017;

Considérant le courrier du 2 octobre 2017 par le quel Monsieur et Madame LABY-BIELANDE, résidant Rue Père-Descampe, 55 à Saint-Martin, ont introduit une demande afin que soit tracé devant leur domicile un emplacement pour personne handicapée;

Vu l'avis favorable de la Zone de Police du 17 octobre 2017;

Considérant le courrier du 22 janvier 2018 adressé à la zone de Police par lequel Madame Anne-Catherine MARCHAL a introduit une demande afin que soit tracé un emplacement pour personne handicapée devant le domicile de Monsieur Gilbert MARCHAL, son père, domicilié avenue des Acacias 28 à Jemeppe-sur-Sambre;

Vu l'avis de la Zone de Police du 2 mars 2018;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le règlement complémentaire de police portant sur les aménagements suivants:

Article 1er. Un emplacement pour personne à mobilité réduite est tracé face au numéro 10 de la Rue de la Fabrique à Moustier-sur-Sambre; ce marquage au sol est accompagné de la pose du signal E9a (" P ") comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle.

Article 2. Un emplacement pour personne à mobilité réduite est tracé face au numéro 55 de la Rue Père-Descampe à Saint-Martin; ce marquage au sol est accompagné de la pose du signal E9a ("P") comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle.

Article 3. Le stationnement est interdit devant le numéro 28 de l'avenue des Acacias à Jemeppe-sur-Sambre; cette interdiction est matérialisée par le traçage sur la bordure du trottoir d'une ligne discontinue de couleur jaune.

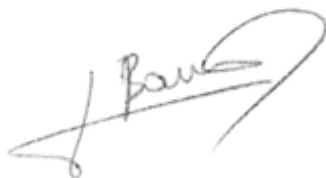
Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO1 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif de la présente délibération.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur général f.f.
(s) A. BAUWENS

B Le Directeur général
D. TONNEAU



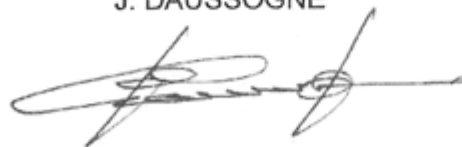
Par le Conseil

Pour extrait conforme



Le Président
(s) E. de PAUL de
BARCHIFONTAINE

Le Bourgmestre
J. DAUSSOGNE





PROVINCE DE NAMUR

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

Séance du 26 mars 2018.

Présents : *Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
DERMAGNE Pierre-Yves, DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE
Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, JAUMOTTE
Martine, MARION-HERMAN Rose, VANDENPLAS-MICHEL Patricia,
ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE
René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert,
LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers communaux ;
BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusé : *M. BELLOT François, Bourgmestre empêché.*

Délibération n° 039/2018.

REGLEMENT SUR LE PRELEVEMENT DE PRODUITS DE LA FORET DANS LES BOIS COMMUNAUX – ACTUALISATION.

Le Conseil Communal ;

Vu les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30, L1122-32 et L1122-36 du CDLD ;

Vu la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les décrets la modifiant ;

Vu le décret du 01.01.1996 réglementant la circulation en forêt ;

Vu les articles 23, 50 et 107 du Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et notamment l'article 25 qui prévoit que :

« En application de l'article 50 du Code forestier, tout prélèvement de produits de la forêt, en sus du consentement du propriétaire, doit satisfaire aux conditions suivantes :

1° le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil;

2° la quantité maximum autorisée est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse » ;

Vu le règlement communal du 10.04.1997 (délibération du Conseil communal n° 80/97) relatif à la cueillette des menus produits dans les bois communaux ;

Attendu que le DNF a signalé des cueillettes abusives de champignons et de bulbes, notamment d'ail des ours, entraînant une dégradation du milieu et pouvant menacer la survie de certaines espèces ;

Attendu qu'il conviendrait d'adapter le règlement communal pour limiter la cueillette à la partie aérienne des produits (pas de déracinement) ;

A L'UNANIMITE (PAR 22 VOIX POUR) :

DECIDE QUE

Article 1.

Le prélèvement de produits de la forêt qui ne présentent pas une importance dans la conservation et l'évolution du milieu forestier (notamment les jonquilles, muguets, champignons, ail des ours, myrtilles,



Séance du 26 mars 2018.

Délibération n° 039/2018 (suite 2).

mûres et autres fruits des bois), est autorisée dans les bois communaux soumis au régime forestier, dans le respect des articles 3 et 3 bis de la loi sur la conservation de la nature;

Sauf dérogation (en vertu de l'article 5 sur la loi de la conservation de la nature) :

- le prélèvement d'espèces végétales intégralement protégées est interdite (annexes VIa et VIb de la même loi).

- le prélèvement des parties aériennes des espèces végétales partiellement protégées est autorisé (annexe VII de la même loi).

- en réserve naturelle, aucun prélèvement n'est autorisé.

Article 2.

Lorsqu'il est autorisé, le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil. Il est strictement limité à un usage personnel et à la partie aérienne des plantes (pas de déracinement de bulbes). La quantité maximum autorisée, y compris les prélèvements entreposés dans un véhicule, est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt, excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse. Dans ce cas, l'accord de la Ville sera sollicité.

Article 3 :

Sans préjudice des articles 18 à 22 du code forestier, la circulation dans les bois en dehors des sentiers, chemins et routes en vue de la récolte ne pourra se faire qu'à pied et à une distance de maximum 100 mètres par rapport à l'axe des voiries. Dans les zones de quiétude, la circulation est proscrite. L'accès des véhicules à moteur est interdit en forêt en dehors des routes ou aires balisées à cet effet.

Article 4.

L'autorisation de prélever sera automatiquement suspendue en période de chasse pendant les heures d'affût (48 heures) ainsi que la veille et le jour des battues pour autant que titulaire du droit de chasse ait clairement affiché, aux entrées du massif, un avis avertissant les promeneurs et explicitant la date.

Article 5.

Les abus seront poursuivis sur base du Code forestier.

Article 6.

Expédition du présent règlement sera transmise au Collège provincial. Mention de ce règlement sera également insérée au Bulletin provincial.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 27 mars 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.

C. MULLENS.

P10450
YD**PRESENTS :**

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente;
 MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
 Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
 MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splenteré J., Lebègue A., Antoine J-M. et Ghesquière J.-
 Conseillers ;
 M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police : Gourdinne, rue du Vieux Chêne, allées Sud, Centrale et Nord – Etablissement d'une zone 50

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
 Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;
 Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
 Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
 Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
 Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
 Vu le projet de règlement complémentaire de roulage du 04.10.2017 du S.P.W, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière figurant au dossier suite à la visite d'un responsable sur place ;
 Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Gourdinne, rues du Vieux Chêne, allée Sud, allée Centrale et allée Nord en instaurant une zone limitée à 50 km/h afin d'harmoniser la vitesse sur l'ensemble de ce quartier;
 Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :**Article 1 :**

A Walcourt, section de Gourdinne, une zone où la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h est établie selon les limites suivantes :

- Rue du Vieux Chêne, à hauteur du n°53 et à son accès côté rue de Nalines ;
- Allée Sud, à hauteur du n°45 et à son accès côté rue de Nalines ;
- Allée Centrale, à hauteur du n°25B et à son accès côté rue de Nalines ;
- Allée Nord, à hauteur du pignon du n°16 de la rue du Vieux Chêne et à son accès sur la rue de Nalines.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux à validité zonale reprenant le signal C43 (50 km/h) d'entrée et de sortie.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général.,

(s)

C. GOBLET

La Bourgmestre,

(s)

C. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 08.03.2018

Le Directeur Général.,

C. GOBLET



APPROUVÉ
 PAR LE MINISTRE
 DES TRANSPORTS
 PAR ARRÊTÉ DU
 13 AVR. 2018

La Bourgmestre,

C. POULIN

N° 33 .- SUBSIDE PROVINCIAL :

- ASPASC - SGCL - Centre culturel de Fosses-la-Ville - Signature du contrat-programme 2016-2020
(Résolution du Conseil provincial du 23.03.2018)

AFFAIRE N° 27/18 : ASPASC – SGCL – Centre culturel de Fosses-la-Ville – Signature du contrat-programme 2016-2020.

VU l'avis positif émis en date du 25 mai 2015 par le Collège provincial sur la reconnaissance et l'entrée du Centre culturel de Fosses-la-Ville dans le dispositif du nouveau décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le contrat-programme fixant les modalités de reconnaissance et de subventionnement de l'action culturelle du Centre culturel de Fosses-la-Ville ;

CONSIDERANT qu'un crédit annuel de 170.000€ est inscrit au budget provincial 2018 sur l'article 762040/64000/017 intitulé « Subside aux centres culturels locaux » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 9 du contrat-programme la Province de Namur s'engage à verser au Centre culturel de Fosses-la-Ville une subvention de 10.000€/an pour la durée du contrat-programme susvisé;

CONSIDERANT qu'il convient que le Collège provincial procède à la signature du contrat-programme susvisé;

VU la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2012-2018 ;

VU la proposition du Collège provincial du 8 mars 2018;

VU l'avis rendu par le Directeur financier fons en date du 20 décembre 2017 ;

VU l'avis rendu par le Directeur des Services juridiques en date du 16 janvier 2018 ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat-programme du Centre culturel de Fosses-la-Ville.

Article 2 : que l'indexation du subside provincial sera activée pour autant que la Fédération Wallonie-Bruxelles fasse de même.



PNC0187937

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'AASPASC.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice des Services Financiers et Directeur financier f.f.
- Au Service Com.
- Aux Services Juridiques.
- Au Service de la Comptabilité.
- Au Service du Budget.
- Au Service des Engagements.
- A la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'attention de Mme Alda GREOLI, Ministre de la Culture et de l'Enfance, Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles.
- A l'ASBL bénéficiaire : Centre Culturel de l'entité fossoise -- rue Donat Masson 22 -- 5070 Fosses-La-Ville, à l'attention de Messieurs Jean-Michel BORGNIET, Président et Bernard MICHEL, Directeur.

Fait à Namur, le 23 mars 2018.

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN

Le Président,
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

